

# **Archives Proudhoniennes**

**2013**

## ***Polémiques proudhoniennes inédites***

Publié avec le concours du  
Centre National du Livre

\*

Bulletin annuel  
de la  
Société P.-J. Proudhon

# Sommaire

Présentation générale .....	p. 3
1 <sup>ère</sup> Polémique : <b>Montalembert et le travail du dimanche (1850)</b> .....	p. 23
2 <sup>ème</sup> Polémique : <b>Girardin et l'abrogation de la loi du 31 mai 1850 et la révision de la constitution (1851)</b> ....	p. 29
3 <sup>ème</sup> Polémique : <b>Girardin et l'impôt sur le capital (1860)</b> .....	p. 51
4 <sup>ème</sup> Polémique : <b>Régnault et Peyrat, à propos de la Pologne (1861)</b> .....	p. 61

ISSN : 1260-9390

© Société P.-J.Proudhon

72320 Courgenard

2013

## ***Présentation générale***

*Edward Castleton et Chantal Gaillard*

Les Archives proudhoniennes de cette année rassemblent des textes inédits choisis et retranscrits par Edward Castleton.

En préparant une réédition des *Mélanges* et une édition critique des Carnets inédits du Second Empire, les deux à paraître enfin aux *Presses du Réel* printemps 2014 et qui seront suivis en 2015 par la publication d'un gros manuscrit inédit de Proudhon sur la Pologne, on a été surpris par un certain nombre de lettres de Proudhon publiées dans la presse contemporaine de son époque, mais jamais republiées ensuite dans sa correspondance, ni dans ses autres écrits. Les textes divers présentés dans ce numéro des *Archives* portent sur quelques interventions inédites de cette nature. Ils concernent, par ordre chronologique :

1) une lettre publiée en décembre 1850 dans le journal, *Le National*, dans laquelle Proudhon explique sa position à propos du travail du dimanche ;

2) une polémique, la veille du coup d'État du 2 décembre 1851, avec Émile de Girardin dans son journal *La Presse* à propos de la position à adopter en 1851 face à la proposition bonapartiste d'abroger la loi du 31 mai 1850 qui limitait le suffrage universel puis de réviser la Constitution afin de permettre la réélection de Louis Bonaparte ;

3) une autre polémique avec Girardin, cette fois-ci de mars-avril 1860, publiée dans un journal belge, *Le Nord*, au sujet des efforts de Girardin pour mettre en valeur son idée d'un impôt unique sur le capital lors d'un concours du canton de Vaud sur l'impôt ;

4) une grande polémique du septembre 1861 opposant Proudhon à Élias Regnault et Alphonse Peyrat dans *La Presse* en 1861 à propos du sort de la Pologne.

On résume rapidement ici, faute de plus de place, le contexte nécessaire pour comprendre ces textes :

1) La lettre sur le dimanche.

Bien que Proudhon ait écrit un essai en 1839 intitulé *De l'utilité de la célébration du dimanche considérée sous les rapports de l'hygiène publique, de la morale, des relations de famille et de cité*, on ne doit pas tirer de ce fait que Proudhon accordait une importance majeure à la fête dominicale. Ses carnets de l'époque de la Deuxième République en témoignent assez à cet égard. Le 30 avril, 1850, par exemple, Proudhon

note dans sa cellule à la citadelle de Doullens à propos du climat de la réaction ambiante :

« *Rapport sur le travail des enfants et l'inobservation des fêtes et dimanches* par Ch[arles] Dupin. Il conclut à demander une répression énergique du travail, soit public, soit privé, pendant les jours de dimanche et de fête. Il ne parle pas d'*exception* ! Il ne prévoit aucun *cas de nécessité*. Décidément, nos économistes bourgeois sont aussi bêtes que tartuffes. L'observation des dimanches et fêtes est *impossible*. Les moulins, les usines, les postes, diligences, chemins de fer, la navigation, ne peuvent s'arrêter les jours de fêtes et dimanches ; les travaux d'urgence et qui craignent la pluie ; tous ceux relatifs à la subsistance, ne peuvent non plus vaquer. Et comme tout se tient, il en résulte qu'il n'y a pas de repos, pas d'arrêt. Le sabbat a été fait pour des peuples agricoles et pasteurs : il faut pour nous une autre organisation du repos.

1. Tout jour est bon pour le repos, c'est la périodicité qu'il faut assurer.

2. Dans les manufactures, organiser des relais.

3. Dans les travaux publics, organiser des relais.

4. Pour tout le reste, laisser faire. » (*Carnets*, Dijon, Presses du Réel, 2004 p. 1103-1104)

De retour à la Conciergerie, Proudhon observe les efforts de Montalembert à l'Assemblée de faire une loi respectant le dimanche comme jour de chômage. Dans la séance du 10 décembre, Montalembert dépose un rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. d'Ollivier relative à l'observation des dimanches et jours fériés

(on cite d'après le supplément du *Moniteur* du 11 décembre 1850, n. 345). Voici comment Montalembert se justifie :

« [...] Mais il est temps de faire intervenir la majesté de la loi et les efforts de l'autorité, si nous ne voulons pas que la France soit la première entre les nations à donner au monde le spectacle d'un pays, où l'une des plus saintes obligations de la nature et de la religion soit impunément foulée aux pieds, et où rien ne distingue ostensiblement le jour du repos de la semaine du travail. »

« Si nous avions du temps à perdre, nous nous étendrions avec vous sur le crime et la folie d'un pareil résultat, au point de vue purement rationnel ou matériel. Nous vous retracerions les origines de la périodicité septénaire du repos. Nous vous en montrerions l'antiquité, la conformité à toutes les lois de la nature et de l'histoire, aux conditions les mieux établies de la physiologie et de l'hygiène. Nous vous citerions, parmi les hommes les plus hostiles à la religion de nos pères et à la société que nous prétendons maintenir, des écrivains qui ont reconnu, proclamé, démontré la nécessité hygiénique, non-seulement du repos en général, mais du dimanche avec sa périodicité, sa symétrie, son exacte proportion aux forces de l'homme. »

A ce moment, dans son rapport, Montalembert cite, avec une ironie manifeste, le texte de 1839 de Proudhon (« Diminuez la semaine d'un seul jour, le travail est insuffisant comparativement au repos : augmentez-le de la même quantité, il devient excessif. Etablissez tous les trois jours une demi-journée de relâche, vous multipliez, par ce fractionnement, la perte de temps, et en scindant l'unité naturelle des jours, vous brisez l'équilibre numérique des choses. Accordez, au

contraire, quarante-huit heures de repos, après douze jours consécutifs de peine, vous tuez l'homme par l'inertie, après l'avoir épuisé par la fatigue. » PROUDHON, *de la Célébration du dimanche*, 4<sup>e</sup> édition, p. 67.) Ensuite Montalembert continue, rassurant son audience qu'il ne comptait surtout pas corrompre le dimanche par une interprétation trop proudhonienne :

« Mais nous croyons que la loi à laquelle il s'agit de rendre une nouvelle vie s'appuie sur d'autres motifs, et nous les avouons sans détour. Nous n'aurons recours à aucun subterfuge. (Très bien ! très bien !) Nous venons vous demander simplement et franchement de restituer ce qui est dû à la majesté de Dieu et à la dignité du pauvre ! (*A droite*, Très bien ! très bien ! – Rumeurs à gauche) ; toutes deux méconnues, toutes deux outragées par la profanation du dimanche. Nous ne prétendons pas vous recommander une mesure d'hygiène ou d'économie politique ; nous nous bornons à constater, en passant, que les résultats les plus accrédités de ces deux sciences n'ont fait, jusqu'à présent, que confirmer la justice et l'utilité du précepte divin, et nous vous proposons une loi destinée à rendre un public hommage à Dieu, et une indispensable garantie à la liberté des âmes et à la conscience de tous les chrétiens. (Très bien ! très bien !) [...] »

Dans ses carnets de ce jour-là, Proudhon note la contradiction dans la religion due à la « séparation de la théorie et de la pratique, séparation qui aboutit à faire brûler les hommes pour crime d'hérésie, à nier tous les devoirs de l'homme et du citoyen au nom de Dieu, à faire rétrograder un pays de plusieurs siècles, parce que pendant trois cents ou quatre cents ans, il a marché sans la permission de ses prêtres ; à détruire la

paternité, et la famille, en faisant révolter les enfants contre le père, la femme contre le mari, au nom de Dieu ». (*Carnets*, p. 1284)

Pour lui, cette contradiction domine le climat politique répressif de la France fin 1850. La législation proposée par Montalembert sur le dimanche est comme un arrêté récent du Préfet du Bas-Rhin sur le *couvre-feu*.<sup>1</sup> Il est aussi un obstacle au développement économique du pays : « L'observation du dimanche est incompatible avec les services économiques. N'importe. Les prêtres aiment mieux régner sur dix millions de serfs, que de vivre, simples citoyens, au milieu de trente-six millions d'hommes libres. Le Malthusianisme est dans l'église. » (*Carnets*, p. 1285)

Découvrant dans *Le National* que Montalembert le citait, il décide de répondre, pour réfuter un effort de la part du parti clérical de détourner ses écrits dans leur sens. (Proudhon sera obligé de faire la même chose à propos de ses articles de jeunesse publiés dans *l'Encyclopédie catholique* et de la republication de son *Essai de grammaire générale*.) Ce qui importe ici avec la publication de la lettre de Proudhon, c'est de mieux comprendre sa véritable attitude par rapport au travail du dimanche. Son texte de 1839 devrait être interprété plutôt comme une réflexion sur la législation mosaïque et son rapport avec l'organisation de la société (notamment à travers la question de la distribution des propriétés et des dettes) qu'autre chose. Quant au dimanche, sous le Second Empire, Proudhon continuera à être affligé par

---

<sup>1</sup> Le 8 décembre, Proudhon note dans ses carnets : « Arrêté du préfet du département du Bas-Rhin, qui ordonne la fermeture des brasseries, etc., à 10 heures du soir. Les Montagnards n'ont rien à dire ; leur principe aboutit là. » (*Carnets*, p. 1277)



la mainmise du clergé sur sa célébration. Le 4 avril 1853, il note dans ses carnets, « On crie sous ma fenêtre la loi concernant l'observation des dimanches. – Nous y voilà ! En jésuitière ! ».

Une édition récente du texte de 1839 sur le dimanche<sup>1</sup> (qui par ailleurs ne prend pas en compte les variations importantes entre le manuscrit original soumis à l'Académie de Besançon, la première édition de 1839, et sa réédition postérieure, se contenant de reprendre le texte publié par Marcel Rivière, celui de 1850, sans rien dire) a été inspirée sans doute par l'actualité de la question du travail dominical en France de nos jours. L'éditeur a même terminé sa présentation introductive en écrivant : « Voici donc une œuvre d'une actualité étonnante dans laquelle tous les partisans du dimanche aujourd'hui seront heureux de puiser des arguments, qu'ils soient fervents catholiques ou qu'ils appartiennent à la gauche radicale et athée. » La lettre au *National* de 1850 problématise un peu des assertions anachroniques de ce genre.

## 2) La polémique de novembre 1851 entre Proudhon et Emile de Girardin

Les relations entre Proudhon et Émile de Girardin, grands ténors du journalisme du milieu du XIXe siècle, ne furent pas simples. Du fait de leur forte personnalité ils devaient rentrer en conflit, bien qu'ils s'appréciaient mutuellement. En effet ils étaient très différents aussi bien par leur milieu social que par leurs idées. Les périodes de rapprochement vont alterner avec les brouilles mais on peut dire qu'ils ne furent jamais

---

<sup>1</sup> *La célébration du dimanche*, Paris, L'Herne, 2009.

indifférents l'un à l'autre. Les multiples polémiques qui les ont opposés ont été parmi les grands événements journalistiques de leur époque.

La première polémique eut lieu en mai – juin 1848 à propos de la Banque d'échange, Proudhon ayant « parachuté » Girardin vice président sans avoir l'accord du rédacteur en chef de *La Presse*. Leur polémique porte alors sur la Révolution, le peuple et sur la forme du régime politique : la république est-elle le seul régime compatible avec la démocratie ? À l'époque Girardin affiche un relativisme politique contre lequel s'insurge Proudhon, qui défend la république, alors qu'à d'autres moments, en 1846-1847, mais aussi après 1851, il manifeste une indifférence certaine à l'égard de la forme de gouvernement, dans la mesure où la société est transformée par une nouvelle organisation économique.

La deuxième polémique entre Proudhon et Girardin fut déclenchée lors des élections partielles de juillet 1849. Proudhon ayant proposé le directeur de *La Presse* pour le remplacer dans une liste patronnée par la Montagne, ce dernier est injurié par un journal gouvernemental qui l'accuse d'être un traître. Girardin réagit alors fortement, cherchant à montrer que ses idées ne devaient rien à Proudhon.

Cependant, en novembre 1849, Proudhon va se rapprocher de Girardin et présenter la brochure de celui-ci sur l'impôt dans trois articles de *La Voix du peuple* les 15, 16 et 17 novembre 1849, auxquels Girardin fait allusion dans sa lettre du 14 avril 1861 que nous publions ci-dessous. Proudhon soutient alors la proposition d'impôt sur le capital du rédacteur en chef de *La Presse*, car il est persuadé qu'elle est un complément du crédit gratuit qu'il propose pour attaquer le capital.

Proudhon affirme alors qu'un bourgeois a trouvé la solution pour changer le sort du prolétariat et que Girardin devient donc révolutionnaire. Mais le philosophe ne peut s'empêcher de « proudhoniser » la réforme proposée par le journaliste car il veut qu'elle soit accompagnée de l'instauration du crédit gratuit.

Une autre polémique éclatera entre Proudhon et Girardin à propos des élections partielles d'avril 1850. Dans plusieurs articles de *La Voix du peuple*, du 19 au 16 avril, Proudhon explique pourquoi il refuse la candidature du rédacteur en chef de *La Presse* : ce n'est pas un vrai républicain car il a été lié à la Monarchie de juillet, et c'est un sceptique pour lequel tous les régimes se valent. Proudhon reprend alors les reproches qu'il a adressés à Girardin dès 1848, au sujet de la république mais aussi du crédit gratuit, auquel le rédacteur en chef de *La Presse* ne veut pas adhérer. Et la polémique rebondit au sujet du suffrage universel car Proudhon refuse l'affirmation de Girardin selon laquelle le suffrage universel est au-dessus de la République. En effet, cela implique que le peuple, s'il le désire, peut abolir la république. Au contraire, pour Proudhon, les droits de l'homme sont des principes intangibles et la base de toute vraie république, donc le suffrage universel ne peut pas les remettre en question ; c'est pourquoi la république, ce n'est pas le suffrage universel tel qu'il a été établi en 1848. Proudhon critique donc la conception girardienne du suffrage universel, qui n'est pas la sienne, même si les deux hommes ont en commun une nette méfiance à l'égard de ce système électoral.

En septembre 1850 la polémique entre Proudhon et Girardin reprend à propos de la révision de la Constitution demandée par les

bonapartistes, pour permettre la réélection de Louis-Napoléon Bonaparte interdite par la constitution de 1848. Dans *La Presse* du 19 septembre 1850 Girardin propose d'échanger la révision de la constitution contre le retour du suffrage universel, par l'abrogation de la loi du 31 mai 1850 qui avait éliminé des millions d'électeurs, le plus souvent les plus pauvres, car, pour être électeur, il fallait résider dans le même canton depuis trois ans. Cet article met Proudhon en fureur et il réplique le 20 septembre 1850 en rejetant ce compromis honteux et en affirmant que le suffrage universel, volé au peuple, doit lui être restitué sans compromis. Proudhon est alors favorable à la révision de la constitution car il préfère que la réaction aille jusqu'au bout de son œuvre en s'emparant de tout le pouvoir.

En octobre 1851 Proudhon persévère dans cette attitude malgré le refus de l'Assemblée, en juillet, de voter cette révision (il fallait une majorité des deux tiers pour cela). En octobre, le gouvernement démissionne lorsque que le Prince Président lui fait part de son désir de faire abolir par l'assemblée la loi du 31 mai 1850. Louis-Napoléon Bonaparte forme alors, le 26 octobre 1851, un nouveau gouvernement qui lui est totalement dévoué, et, le 4 novembre, il demande à l'Assemblée l'abrogation de cette loi et donc le rétablissement du suffrage universel masculin intégral. L'assemblée refuse encore, ce qui donne le beau rôle à Bonaparte et augmente sa popularité.

Le même jour, la polémique entre Proudhon et Girardin reprend dans *La Presse* à la suite de l'article de ce dernier, qui prône la réconciliation nationale en appelant la droite (majoritaire) à abroger la loi du 31 mai 1850 et la gauche (minoritaire) à accepter la révision de la

Constitution, ces deux mesures étant demandées par les bonapartistes. Proudhon réplique de façon nuancée dans l'article que nous publions : il se dit toujours prêt à la conciliation mais pas à n'importe quel prix. Il redoute les conséquences politiques de la révision de la Constitution, car il est lucide sur la tactique de Louis-Napoléon Bonaparte, dont le premier but est la réélection, et sur ses choix politiques, beaucoup plus conservateurs que révolutionnaires. C'est pourquoi le 4 novembre Proudhon adopte une position attentiste. Si le 10 novembre dans sa lettre à Girardin il refuse la révision de la Constitution, sa position va évoluer pourtant, car le matin du 2 décembre 1851, ignorant encore le coup d'État, Proudhon, dans ses Carnets, se décide pour l'alliance de la gauche avec les bonapartistes pour rétablir le suffrage universel et ainsi empêcher le conflit. Mais, bien entendu, il est trop tard.

### 3) La question de l'impôt en 1860.

En 1860, la polémique reprendra entre Proudhon et Girardin à propos de l'impôt sur le capital, à l'occasion de la mise au concours par le Canton de Vaud d'un Mémoire sur le problème de l'impôt. Elle paraît dans les pages du *Nord*, journal belge russophile auquel l'ami de Proudhon, Rolland, collaborait. Alors qu'en 1850 Proudhon avait approuvé dans les pages de *La Voix du Peuple* l'impôt unique sur le capital prôné par Girardin, écrivant trois articles élogieux sur le sujet les 15, 16 et 17 novembre, il apparaît dans les textes que nous publions que Proudhon a changé d'avis en 1860, car, selon lui, les circonstances (au moins en France) sont différentes, et moins favorables à des mesures fiscales si

progressistes. Encouragé à participer dans le concours du Canton de Vaud par son ami suisse, Delarageaz, il développera cette thèse (à vrai dire plus applicable à la France qu'à la Suisse, toute aussi républicaine en 1860 que dix ans auparavant), tout en critiquant Girardin, dans son ouvrage, publié à Bruxelles en 1861, *Théorie de l'impôt* – ouvrage qui remporte le premier prix du concours suisse. Visiblement, Proudhon prend un certain plaisir à retourner polémique avec Girardin, se moquant de ses efforts d'influencer le concours dans le sens de ses idées, et il était fort content de ses échanges avec Girardin que l'on reproduit ci-dessous, écrivant à son ami, le Docteur Cretin dans une lettre du 25 avril 1860 : « Avez-vous lu les deux lettres que j'ai insérées dans le *Nord* sur l'affaire Girardin ? Par une troisième réponse, il déclare qu'il persiste et refuse de s'exécuter, ce qui fait tomber son concours. J'ai su par le rédacteur du *Nord* qu'on avait ri beaucoup de cette escarmouche, où le grand faiseur s'est trouvé pris comme un oison dans un filet. » (*Correspondance*, tome X, p. 21) Proudhon ne sera pas le seul à se moquer de la monomanie égocentrique de Girardin en ce qui concerne la politique fiscale. Léon Walras, en tant que participant, rendra compte du Congrès à Lausanne qui précédait le concours (il soumettra aussi un essai sur l'impôt), et n'hésitera pas à critiquer les idées de Girardin par la suite. Mais l'examen des rapports Proudhon-Walras-Girardin en matière de l'impôt que l'on compte étudier ailleurs dépasse largement notre but ici en reproduisant cette polémique certes mineure.

#### 4) La polémique autour de la Pologne.

Les échanges de Proudhon avec Elias Regnault et Alphonse Peyrat dans *La Presse* (Peyrat était alors rédacteur en chef) doivent être contextualisés dans la réception de la publication de *La Guerre et la Paix* de Proudhon pendant l'été 1861. Effaré par les critiques de son livre, qui s'attardaient presque tous sur sa théorie du « droit de la force », Proudhon envisageait même, en août 1861, ses manuscrits en témoignent, d'écrire un livre de réplique intitulé « de l'affaiblissement du sens critique dans la démocratie française ». L'article de Regnault, s'inspirant d'une critique de ce que Proudhon a écrit sur la Pologne dans *La Guerre et la Paix*, va infléchir la pensée de Proudhon dans un autre sens.

Dans le Chapitre X de *La Guerre et la Paix* portant sur des « questions contemporaines », Proudhon consacre quelques paragraphes à la « question polonaise » (il en consacre autant aux questions autrichiennes, italiennes et américaines). Selon lui, la Pologne « a péri de sa propre dissolution », dont le partage de 1772 n'a été que « la conséquence nécessaire », et qui, « au point de vue du droit des gens », a été, comme les partages suivants de 1793 et 1795, « irréprochables ». Proudhon rajoute : « Je m'indigne surtout contre ceux de nos démocrates qui depuis 1830, ont fait de la restauration de la Pologne un moyen d'opposition au gouvernement. Ce n'est point honorer une nationalité ni la servir que de la prendre ainsi pour instrument de tactique contre le gouvernement de son propre pays ; c'est aggraver sa position, en soulevant contre elle la malveillance des indifférents et la haine de ses

possesseurs. » Dans le dernier chapitre du livre, « Conclusions générales, Un droit nouveau : une nouvelle mission », Proudhon revient, en passant, au sujet de la Pologne. Le passage mérite d'être cité en entier, car il est à l'origine de l'article du 25 août du journaliste et publiciste Regnault :

« [...] Que l'on réclame, pour les populations de l'antique Pologne, de même que pour celles de la Hongrie, de l'Italie, de la Bohême, la jouissance des droits et des libertés promis par les puissances coalisées de 1813, et devenus le patrimoine de l'Europe : à la bonne heure. Cette thèse se défend d'elle-même ; il est inutile d'invoquer la nationalité. Mais, quant à ressusciter un État condamné par ses propres rois, exécuté en vertu du droit de la force et selon les formes de la guerre, j'aimerais autant qu'on me parlât de rétablir la Saxe de Witikind, le royaume d'Austrasie ou celui de Wisigoths.

« La Pologne, à moins de n'être qu'un joujou accordé par la débonnairété des puissances à la politique fantaisiste, doit comprendre, avec le duché de Varsovie, la Posnanie, la Lituanie, la Podolie, la Galicie, Cracovie, Dantzic même et Koenigsberg. De quel droit, en effet, l'une ou l'autre de ces provinces serait-elle exclue de la résurrection ? et comment fermer aux Polonais l'entrée de la Baltique ? C'est donc le démembrement de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, telles que les guerres, les traités, et une possession déjà longue les ont faites, qu'on réclame : y songe-t-on sérieusement ? Croit-on que les grandes puissances, le futur quatuor-virat, au lieu de s'exterminer pour l'émancipation de leurs sujets respectifs, ne préféreront pas s'entendre pour s'adjuger de nouvelles possessions ?... Et puis, dans quel but cette



annulation des jugements de la guerre, ce démenti à une histoire de huit cents ans ? Que s'agit-il de réparer ? Quelle idée à remettre sur pied ? Qu'est-ce que le monde a perdu, en laissant périr la Pologne ? Existe-t-il une idée polonaise ? La Pologne n'a toujours à offrir au monde que son catholicisme et sa noblesse. Plus tard, sans doute, la Pologne entrerait dans la phase révolutionnaire ; elle proclamerait, comme la France de 1789, le droit de l'homme et du citoyen ; elle reconnaîtrait, comme la France de 1848, le droit au travail. Eh bien, que la Pologne, par un vigoureux enjambement, se mette dès à présent à l'unisson du progrès. Les nations travaillent les unes pour les autres : il est parfaitement inutile, à l'avancement de l'humanité et au bonheur des Polonais, que la Pologne refasse l'œuvre de 1793, les campagnes de la république et de l'empire, le travail parlementaire de 1814 à 1851. Que les nobles polonais appuient l'idée de février, la fin du militarisme et la constitution du droit économique, et, en servant la civilisation générale, ils serviront mieux leur pays que par une vaine ostentation de nationalité. »

Proudhon répond aux accusations de Regnault dans *La Presse* dans deux lettres datées du 6 septembre et du 16 septembre (publiées respectivement le 12 septembre et le 23 septembre). La première expose ses raisons de ne pas soutenir ceux qui réclament l'indépendance de la Pologne tandis que la seconde développe des arguments en faveur de la résurrection de l'État polonais. Peyrat répond longuement à la deuxième lettre, celle du 16 septembre, dans deux articles du 24 et 26 septembre, mais Proudhon décide de ne plus rentrer dans le jeu, renonçant à

continuer la polémique dans une lettre du 29 septembre, publiée dans *La Presse* le 2 octobre.

Voici comment Proudhon résume ces échanges dans sa Correspondance publiée. Le 17 septembre 1861, donc au mot lendemain de l'envoi de sa deuxième lettre à Regnault, Proudhon décrit ainsi ces échanges à son ami belge Félix Delhasse : « Me voilà en polémique avec *La Presse* au sujet de la Pologne. On dit à ce propos que je suis acquis par la *Sainte-Alliance*. Il est certain que le moment est fâcheux pour dire des choses désagréables aux Polonais, mais qu'y faire ? On m'attaque ; les Polonais sont dans une voie détestable ; la démocratie française est aveugle ; puis, il y a là-dessous plus d'intrigues nobiliaires, plus d'agitation factice, que de vrai nationalisme. Il faut parler, quoi qu'il en coûte. J'ai envoyé hier un second article par l'intermédiaire de R\*\*\* ; j'attends ce que tout cela produira. » (XI, p. 191)

Une lettre à Buzon du 18 septembre est encore plus violente :

« Voici maintenant que tous les pleurards de nationalités me tombent dessus au sujet de la Pologne, dont pas un n'a lu la scandaleuse histoire, ni ne connaît le dessous des cartes ! A l'heure qu'il est je suis un fauteur d'usurpation, un scribe aux gages de la *Sainte-Alliance* !

« J'ai beau faire voir que par la marche suivie on *enfonce* le peuple polonais ; que par celle que j'indique on le conduit à la *liberté*, à l'*égalité* et à tout ce qui doit s'ensuivre. Rien n'y fait ; on a commencé depuis trente ans à se lamenter sur la Pologne, on veut se lamenter, et malheur à qui ne se lamente pas ! C'est, dit-on de moi, un faux *démocrate*, un faux ami du progrès, un faux républicain ! Certes, nous sommes les Athéniens du dix-neuvième siècle et de toutes les nations

celle qui a le plus d'esprit ; mais, quand nous nous en mêlons, il faut avouer que nous sommes dix fois plus bêtes que les autres !

« J'ai envoyé hier une réplique à M. Elias Regnault, que je vous recommande.

« M. Elias Regnault, d'ailleurs fort instruit, vient de prouver que sur les deux questions les plus importantes de la diplomatie, le traité de Westphalie et les traités de 1814-1815, il était dans une complète erreur – Là-dessus, je ne crois pas avoir rien laissé à dire.

« Ce qu'il y a de pis, c'est que M. Elias Regnault, se plaçant sur le même terrain que M. de Montalembert, soutient sa cause par les mêmes arguments, et, après avoir abandonné le *principe de nationalité*, comme futile ; après avoir admis le *principe d'équilibre européen*, (la loi suprême des forces, par parenthèse), ne répondant rien aux *impossibilités* de reconstitution que je signale, n'en persiste pas moins à demander le *rétablissement de la Pologne*, sous prétexte que la Pologne nobiliaire, catholique, aristocratique, divisée en castes, a une vie à part, et qu'elle a le droit de vivre de cette vie *quand même* !

« Toute cette démocratie me dégoûte. La raison ne sert de rien avec elle, ni les principes, ni les faits. Peu lui importe de se contredire à chaque pas. Elle a ses dadas, ses tics et ses chics ; elle veut qu'on la gratte là où la vermine la démange, mais elle n'entend pas qu'on la peigne ni qu'on la dégrasse ; elle ressemble à ce gueux canonisé, qui, rongé tout vivant par les vers, les remettait dans ses plaies lorsqu'ils s'échappaient.

« Attaquer un préjugé de la démocratie, c'est de la contre-révolution ! Quelles brutes ! » (*Correspondance*, XI, p. 196-197.)

Déjà, le 23 septembre, sentant que *La Presse* ne s'est servi de lui que pour le critiquer, Proudhon évoque « ce mauvais vouloir » qui a gouverné la publication de ses lettres dans *La Presse*, les inscrivant dans « une polémique qui ne marche pas, qu'on suspend, qu'on enchevêtre, qu'on étrangle si bien ». Proudhon parle du fait qu'il est conduit à faire une brochure « *ad hoc* [...] qui fera voir clair aux plus niais ». (p, 203) A l'agent russe, Théodore de Firks (dont le pseudonyme a été « D.K. Schédo-Ferroti »), le 2 octobre il écrit : « Depuis quelques semaines, je me trouve engagé dans la plus désagréable polémique avec un journal de Paris, au sujet de la Pologne. Les choses en sont venues au point que, toute affaire cessante, je me suis décidé à improviser toute une brochure sur ce que nous appelons, nous autres Français, la *question polonaise*. Je crois savoir sur cette question tout ce qui importe à mon sujet, à savoir que la Pologne est morte de son propre poison plutôt que du sabre des Russes ; en second lieu, que le moyen de guérir ses plaies et de relever son peuple n'est pas du tout celui que proposent les *nationalistes*, c'est ainsi que j'appelle les partisans quand même du *principe des nationalités*. » (p 212.)

Enfin, à Alfred Darimon, Proudhon écrit le 25 octobre : « Pour deux ou trois pages de bon sens que j'ai écrites sur la Pologne dans mon dernier ouvrage, je me suis vu attaqué dans *La Presse* ; aujourd'hui l'on me dénonce comme responsable du surcroît de rigueur déployée par le gouvernement russe, en sorte que, pour éclairer notre malheureux pays, qui ne sait rien de rien, je me vois forcé de couler à fond cette question polonaise, que par pitié, par ménagement, par esprit de parti, personne n'a jamais présentée sous son vrai jour. Ce sera, vous pouvez vous y

attendre, une exécution ; car les matériaux abondent entre mes mains et je veux tout dire. Mais pourquoi diable Elias Regnault et M. Peyrat ne me laissent-ils tranquille ? » (Correspondance, XI, p. 250.)

Si Proudhon travaille désormais sur sa grosse étude sur la Pologne, en attendant sa non-publication, la polémique avec Regnault-Peyrat suscite toute une série de publications, dont un article du 24 septembre 1861 de Gustave Janicot dans la très réactionnaire *La Gazette de France*, sympathisant avec Proudhon ; une brochure de Morris Jacowski, *M. Proudhon et Montalembert. La Pologne et Le Constitutionnel*, (Paris, Dentu, 1861) ; une autre d'Henry Grimala Lubanski (« Citoyen de Barcelone en Sicile »), *La Vérité sur les Lettres de M. J. Proudhon*, Turin, Imprimerie de compositeurs-typographes, 1862 ; et, début 1862, Regnault publie lui-même son propre ouvrage, *L'Odyssée polonaise* (Paris, Dentu, 1862), qui portera en guise de préface une lettre du 1<sup>er</sup> janvier 1862 adressée à Proudhon (on l'a reproduit ci-dessous). Fin septembre 1862, Proudhon travaillait toujours sur son manuscrit, mais ses polémiques sur l'Italie dans le journal belge, *L'Office de publicité*, et son déménagement abrupt pour Paris pendant l'été ont été certes une distraction évidente. Ceci dit, chose étrange, on le retrouve en septembre 1863, en train de discuter d'un projet de faire avec Elias Regnault, partisan par ailleurs de la décentralisation, un « Dictionnaire de la politique fédéraliste » ou « nouveau Dictionnaire politique », en 8 volumes in-8° de 410 à 480 pages, prenant la forme de 24 livraisons de 10 feuilles, paraissant de mois en mois. Malgré sa polonophilie, Regnault sera compté aussi parmi ses alliés politiques dans l'agitation autour des élections de 1863.

Fin novembre 1863, Proudhon publie sa brochure, *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister ?*, (Paris, Dentu, 1863) dans laquelle il résume beaucoup des thèmes contenus dans son manuscrit inachevé sur la Pologne (il reprend aussi une longue chronologie des désarrois de cette nation). Cette publication suscitera aussi des controverses – par exemple, inspirant la brochure anonyme (d'après Barbier, Jean Czynski), *Monsieur Proudhon*, Paris, bureau du journal *La Pologne*, 1864. Mais ceci n'est pas notre sujet. Bornons-nous au moment précis de la publication des lettres reproduites ci-dessous. En effet, la polémique de 1861 a un intérêt majeur pour comprendre l'évolution de *La Guerre et la Paix au Principe fédératif* à travers une réflexion historique sur la pratique du « droit de la force » dans les rapports interétatiques.

Première polémique :

**Montalembert  
et le travail du  
dimanche (1850)**





*Le National*, 12 décembre 1850 :

Dans sa croisade impie contre la liberté de conscience M. Montalembert a essayé de s'abriter derrière M. Proudhon. La réponse ne s'est pas fait attendre. Nous recevons ce soir la lettre suivante. Aujourd'hui nous laissons la parole à M. Proudhon, nous la reprendrons demain. – THÉOD. PELLOQUET.

*A M. le rédacteur du National.*

Conciergerie, 11 décembre 1850.

Monsieur le rédacteur,

J'ai été surpris, si jamais je le fus, en lisant ce matin dans votre estimable journal le rapport de M. Montalembert sur la célébration du dimanche. Certes, s'il est un point sur lequel je devais me croire à l'abri des citations de l'illustre réactionnaire, c'était particulièrement celui-là. Est-il donc vrai que le mensonge soit permis, quand il y va de la religion.

J'aime le dimanche, comme j'aime toutes les solennités populaires, je ne m'en cache pas. Tout prisonnier que je suis, j'ai conservé l'habitude de célébrer ce jour-là, à ma façon. J'ai même publié, il y a dix ou douze ans, une étude philosophique sur cette vieille institution, dont rien encore, dans les sociétés modernes, ne m'offre l'équivalent. S'ensuit-il que j'en veuille le rétablissement canonique, tel que le propose M. de Montalembert ? Vous allez juger, Monsieur le rédacteur, des causes de mon admiration, comme démocrate, et de mes conclusions pour l'avenir, comme économiste.

L'institution sabbatique qu'on voudrait reconsacrer au 19<sup>e</sup> siècle, avait eu pour point de départ, chez les vieux Hébreux, une loi agraire, comme qui dirait le partage des immeubles entre les citoyens, sous la condition d'une redevance proportionnelle à l'état. – Est-ce par là que M. de Montalembert entend commencer sa réforme religieuse, ou qu'il veut la finir ?

Le sabbat avait ensuite pour corollaires : 1° l'inamovibilité des héritages ; 2° le jubilé ; c'est-à-dire la purge des hypothèques et l'abolition des dettes, sans remboursement ni indemnité, tous les cinquante ans. – Est-ce aussi la solution de M. de Montalembert ?

J'ai l'honneur de le prévenir, sur le premier point, que la propriété, d'après nos lois, est essentiellement transmissible, et que ce serait la détruire que d'y porter une telle atteinte ; – sur le second point, que le

jubilé, qui subsiste encore, mais seulement pour la *forme*, dans l'église catholique, s'appelle en français la banqueroute ; que toutes nos traditions politiques, même les plus révolutionnaires, le repoussent, et qu'il existe contre lui des peines sévères. – M. de Montalembert, d'accord avec le pape, aurait-il envie, de rétablir, en cette matière, le *fond* avec la *forme* ?

Ce n'est pas tout.

Le sabbat, quelques gênantes qu'en fussent les rigueurs, pouvait, après tout, se concilier avec l'état d'une nation sans commerce, sans industrie, sans circulation, sans postes, sans routes, sans canaux, sans chemins de fer, sans marine, sans police, sans force publique et sans budget, sous un ciel sans pluie, où le seul genre de travail connu, l'élève du bétail et le labourage, n'avait à redouter à peu près aucune interruption de force majeure. – Est-ce à ce degré de développement économique que voudrait nous ramener M. de Montalembert ?

Dans le pays que le célèbre Burgrave nous offre aujourd'hui pour modèle, l'esclavage était de droit public ; de même que le servage le fut au moyen-âge. – Or, comme l'esclave n'était point payé ; comme le serf devait acquitter la corvée sans rétribution, les philanthropes juifs et catholiques consacrèrent le 7<sup>e</sup> jour comme une rémission aux peines de l'esclave, de l'homme taillable à merci et miséricorde. Le style ecclésiastique porte l'empreinte de cette intention des fondateurs : Le 7<sup>e</sup> jour il était défendu de vaquer à toute œuvre *servile*.

Depuis, les choses ont changé. Il n'y a plus ni esclaves ni serfs. Ils ont été remplacés par des salariés, que le propriétaire, souvent obéré, ne nourrit plus, et qui doivent pourvoir eux-mêmes, par le travail, à leur subsistance. – M. de Montalembert, pour être d'accord avec son principe, devrait proposer à l'Assemblée d'allouer une gratification de deux francs, à tous les citoyens sans revenu, pour célébrer le dimanche.

Dans une peuplade comme les *Beni-Yakoub*, l'institution sabbatique se comprend donc à merveille : il n'en est plus de même dans nos sociétés, où le mouvement est perpétuel. Sans doute, il est regrettable que l'Eglise ne puisse se faire à cette allure dévorante ; mais il faut qu'elle en prenne son parti. L'Eglise a été faite pour le peuple, non le peuple pour l'Eglise. Nos prêtres aimeraient-ils donc mieux régner sur dix millions d'esclaves, que de vivre, simples citoyens, parmi 36 millions de travailleurs libres ? – Toutes ces questions méritaient bien, de la part de M. de Montalembert, un mot d'explication.

M. de Montalembert, en me citant, fait valoir les avantages de la périodicité septenaire. Sur cette question encore je n'aurai pas besoin, pour lui répondre, de changer un mot à mes paroles.

Oui, la périodicité du repos dans le travail me semble bonne ; oui, je crois que la périodicité septenaire est préférable ici à toute autre. S'ensuit-il que cette périodicité implique coïncidence, et que le repos doive avoir lieu SIMULTANÉMENT pour tout le monde ? Il n'en est rien. Or, si la simultanéité du chômage n'est pas inhérente à la périodicité, le législateur n'a plus qu'une chose à faire : c'est, après avoir assuré à tous les ouvriers un salaire qui leur permette de se reposer un jour sur sept, de leur laisser le choix de ce jour ce qui met à néant le projet de M. de Montalembert, et toute sa casuistique.

Sous couleur d'humanité et de religion, le projet de M. de Montalembert est l'œuvre du plus profond malthusianisme. Non seulement on ne veut pas qu'il y ait du travail pour tout le monde, on ne veut pas qu'il y en ait tous les jours. Supprimez un jour de travail, vous aurez supprimé, au bout de trente ans, le septième de la population. Eh bien ! que les auteurs de la proposition commencent donc par se reposer eux-mêmes, et avec eux les gendarmes, les sergens-de-ville, la police et l'armée ; qu'ils se mettent, pour tout de bon, à faire tous ensemble le dimanche. Nous leur répondrons ce jour-là.

Agréez, monsieur le rédacteur, mes salutations fraternelles,  
P.-J. PROUDHON



Deuxième polémique :

**Girardin  
et l'abrogation de la  
loi du 31 mai 1850 et  
la révision de la  
constitution (1851)**



1) *La Presse*, 4 novembre 1851.

Paris, 3 novembre.

## RÉCONCILIATION, C'EST RÉVOLUTION.

C'est au dernier livre de M. Proudhon que j'emprunte ce titre.

Ce que dit l'auteur de *L'IDÉE GÉNÉRALE DE LA RÉVOLUTION AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE*, en s'adressant à la Bourgeoisie et au Prolétariat, je le dis en m'adressant à la Majorité et à la Minorité de l'Assemblée nationale.

A la Majorité, je dis : Votez l'abrogation de la loi du 31 mai.

A la Minorité, je dis : Votez la révision de la Constitution.

Ce vote mutuel dégage toute susceptibilité des deux parts, car lorsque chacun fait la moitié du chemin il n'y a pour personne de position fausse.

Réconciliation, c'est révolution.

Oui, sans doute, c'est révolution, mais révolution pacifique, sans choc, sans débordement, sans désastres ; révolution à l'instar de celle qui s'opère le lendemain du jour où les travailleurs rassurés se réconcilient avec la machine nouvelle qui les avait d'autant plus inquiétés que le prodige accompli par elle devait être plus grand.

C'est la révolution que je rends à la liberté de son cours, en travaillant, comme je le fais, à la réconciliation dont j'ai entrepris la tâche, tâche ingrate et laborieuse !

Ce que je fais aujourd'hui, c'est ce qu'avait essayé de faire, avant moi, l'éminent écrivain dont une phrase sert de titre à cet article.

J'ai là, près de ma plume et sous les yeux, une lettre datée du 22 janvier 1851, écrite à un ancien constituant et signée : P.-J. PROUDHON.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Voici la lettre en question, adressée à Girardin lui-même, reproduite dans la *Correspondance*, tome 4, Paris, Lacroix, 1875, p. 26-27 :

« Conciergerie, 22 janvier 1851.

A M. de Girardin,

Monsieur et ancien collègue, d'après notre conversation d'hier, au moment où quelques ambitieux s'efforcent de jeter de nouveau la division dans nos rangs, je crois utile de vous déclarer ici, de la manière la plus expresse, toute ma pensée.

« Nous appuierons, mes amis et moi, et nombre de citoyens appuieront avec nous, nous *défendrons*, même en discutant des actes, contre les entreprises des partis et des sectes, tout ministère républicain, qui, après avoir donné à l'ordre de choses fondé en Février les *gages voulus par les circonstances de sa formation*,

Cette lettre, ainsi que l'atteste sa date, fut écrite quatre jours après le vote qui renverse le ministère Baroche.

Le but de cette lettre était de faciliter la formation de tout cabinet qui, relativement au cabinet renversé et flétri, pourrait être considéré comme un progrès.

Ce but est énoncé de la manière la plus expresse dans le *post-scriptum* que je transcris, et qui est conçu en ces termes :

« N. B. Cette lettre a été écrite en vue de FACILITER l'avènement d'un MINISTÈRE DE TRANSITION républicaine et démocratique. Elle n'a de valeur que par là ; elle pourrait n'exprimer plus la pensée de l'auteur, si les circonstances devenaient autres, et si la situation tournait davantage à la révolution. »

Eh bien ! je le demande à l'auteur de la lettre, je le demande à M. Proudhon lui-même, a-t-il changé d'avis et de sentiment ? Ce qu'il

---

marchera fidèlement dans la voie tracée par la Constitution, prendra pour règle de sa politique, l'opinion librement manifestée du pays et s'abstiendra, dans son gouvernement de toute initiative sur les points fondamentaux de l'organisation politique et de l'économie sociale.

*Notre œuvre, à nous publicistes, est de préparer l'opinion ; – l'œuvre du gouvernement est d'en suivre le décret. C'est ainsi que nous entendons la République et la révolution.*

Certes, nous croyons avoir pour nous la vérité ; mais, *si nous ne prétendions pas imposer nos idées aux autres, nous sommes bien décidés aussi à ne pas souffrir que d'autres nous imposent les leurs.*

Révolutionnaires avant tout, mais révolutionnaires républicains, c'est-à-dire par en bas, nous *demandons la plus grande liberté de discussion, afin d'assurer au peuple la plus grande liberté d'acceptation. Nos ennemis, sachez-le bien, nos seuls ennemis, sont tous ceux qui empêchent de discuter, ou qui, sans discuter, nous forcent de subir leur bon plaisir pour loi.*

« Tout ministère qui suivra cette politique si simple est sûr de vivre et n'aura rien à redouter de nos attaques, alors même qu'il aurait à essayer nos critiques. Dans ces conditions, les crises politiques nous paraissent, sans raison d'être, le gouvernement facile, l'ordre et le progrès assuré.

« Vous pouvez, selon le besoin, faire part de ceci à qui de droit : c'est l'*alpha* et l'*oméga* de notre foi comme de notre ambition. »

Je vous serre la main.

P.-J. PROUDHON.

*N. B. Cette lettre a été écrite en vue de faciliter l'avènement d'un MINISTÈRE DE TRANSITION républicain et démocratique, elle n'a de valeur que par là ; elle pourrait n'exprimer plus la pensée de l'auteur si les circonstances devenaient autres et si la situation tournait davantage à la révolution. » [E.C.]*



pensait le 22 janvier dernier, a-t-il cessé de le penser le 3 novembre courant ? Pense-t-il maintenant qu'il soit plus sage de tendre le câble que de le détendre, de trancher le nœud que de le dénouer, de s'écarter que de se rapprocher, de se battre que de se compter ? S'il le pense, qu'il l'avoue : s'il ne le pense pas, qu'il le déclare ! Son opinion, clairement et rudement exprimée, peut dissiper beaucoup de nuages et fixer bien des incertitudes. A la révision de la Constitution précédée de l'abrogation de la loi du 31 mai, à cette révision qui en même temps qu'elle aurait pour effet de prévenir la guerre civile pourrait avoir pour conséquence l'abolition de la présidence, cette abréviation de la monarchie, quelle objection fondée, quelle objection sérieuse l'auteur de l'IDÉE GÉNÉRALE DE LA RÉVOLUTION AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE pourrait-il opposer ?

Le vide que fait l'absence de sa plume, le silence que fait l'étouffement de sa voix, doivent être, en ce moment suprême, plus qu'en aucun autre moment, un sujet de regret profond.

Du moins, si l'ancien rédacteur en chef de la *Voix du Peuple* eut été contraire à la révision de la Constitution, il eût donné, à l'appui de son opinion, d'autres raisons que des banalités ramassées au coin de toutes les bornes de la polémique ; de même, s'il eût été favorable à la révision de la Constitution, précédée du rétablissement du suffrage universel, tous les motifs de nature à la faire accueillir avec confiance par la démocratie, il les eût trouvés, et le courage de les dire hautement, au risque d'encourir, lui aussi, certaines défiances, ne lui eût pas manqué.

Ce que j'ai dit du suffrage universel, je le dis de la presse périodique.

J'ai dit qu'il suffisait qu'un seul Français fût banni de France pour que le suffrage universel fût comme un clavier auquel il manquerait une note ; je dis qu'il suffit qu'un seul écrivain soit en prison pour qu'il manque une corde au clavecin de la publicité.

Presse périodique et suffrage universel, des deux instruments de l'édification nouvelle ayant été faussés par la réaction, celle-ci est dans la situation du maçon qui, pour construire un mur, se serait servi d'un niveau qu'il aurait faussé ; à chaque pierre qu'il ajouterait le mur inclinerait davantage à tomber.

Avant que le mur ne tombe et ne vous écrase, Majorité et Minorité de l'Assemblée nationale, hâtez-vous de le redresser !

Majorité, le moyen, c'est de voter l'abrogation de la loi du 31 mai ;  
Minorité, le moyen, c'est de voter la révision de la Constitution.

Le vote par lequel la Majorité parlementaire repousserait l'abrogation de la loi du 31 mai, serait un vote de défiance contre la Majorité nationale.

Le vote par lequel la Minorité parlementaire repousserait la révision de la Constitution, serait un vote de défiance contre la Majorité démocratique.

Majorité parlementaire, si vous êtes sincère, si vous croyez ce que tous les jours vous affirmez, si vous avez la conviction que la France n'est pas républicaine, d'où vient donc que vous vous défiez du suffrage universel et que sur dix millions de Français majeurs, non frappés d'aucune incapacité judiciaire, vous en écarterez les tiers ?

Minorité parlementaire, si vous êtes sincère, si vous croyez ce que tous les jours vous affirmez, si vous avez la conviction que l'Élu du 10 décembre a perdu, par les errements de sa politique, tout prestige, toute popularité, d'où vient donc que vous repoussez la révision de la Constitution, qui rendrait à la souveraineté nationale la plénitude de son exercice ?

De part et d'autre, point de défiance, point de restriction, pas plus lorsqu'il s'agit des éligibles que des électeurs.

Que tous puissent élire et que tous puissent être élus, si aucune condamnation judiciaire ne les a frappés d'incapacité.

Ni élections restreintes.

Ni éligibilités restreintes.

L'incapacité politique, appelez-la constitutionnelle ou autrement, je ne l'admets pas. C'est un chiffre retranché du nombre qui sert à compter ; c'est une lettre retranchée de l'alphabet qui sert à lire.

Majorité et Minorité, vous n'êtes pas d'accord ; Majorité royaliste, vous dites que la France est avec vous ; Minorité républicaine, vous prétendez le contraire ; vous mettre d'accord est impossible ; qu'y a-t-il donc à faire ? Vous renvoyer l'une et l'autre à vous expliquer devant le souverain-juge, qui, au lieu de tenir dans ses mains un glaive et une balance, tient dans ses mains un bulletin et une urne.

Majorité, si vous refusez de comparaître devant lui, par ce refus vous reconnaîtrez que la France n'est pas ce que vous prétendez qu'elle est ; vous prononcerez vous-même votre arrêt.

Minorité, si à votre tour vous refusiez également de comparaître, par ce refus vous justifieriez le refus de la Majorité, vous outrageriez la

souveraineté nationale que vous accusez d'ignorance politique pour vous disculper. Vaine excuse ! vous aussi, vous prononceriez votre condamnation.

Majorité, j'en conviens, vous avez une bonne raison pour refuser l'abrogation de la loi du 31 mai ; c'est la peur que vous cause l'explosion du suffrage universel comprimé ; c'est la persuasion que vous cachez, mais dans laquelle vous êtes, que la France est démocratique du cœur au pied !

Mais vous, Minorité, quel motif avez-vous, quel motif pouvez-vous alléguer pour vous opposer à l'élection d'une Assemblée de révision composée de neuf cents membres, élus par dix millions d'électeurs ?

Le lendemain du jour où j'avais refusé de mettre la République au-dessus du suffrage universel, tous les journaux républicains se liguant contre moi ont déclaré : les plus violents, que j'avais eu tort ; les plus modérés, que la question avait été mal posée, attendu, disaient-ils, que la République, c'est la souveraineté nationale exercée par le suffrage universel.

C'est ce que le *National* déclare encore, ce matin, dogmatique.

Selon lui :

République, suffrage universel, sont deux mots qui ont le même sens ; ils signifient souveraineté du peuple.

Eh bien ! s'il en est ainsi, puisque le suffrage universel a été supprimé, la République, *en fait*, a donc cessé d'exister.

Rétablir le suffrage universel supprimé, c'est donc rétablir la République détruite.

Périssent la République démocratique et le suffrage universel, plutôt que de voter la révision de la Constitution : est-ce là et est-il possible que ce soit là le dernier mot de la Minorité parlementaire ?

Je ne le crois pas, et ma raison se refusera à y croire jusqu'à ce que le fait ait été accompli, jusqu'à ce que la Minorité ait fourni par son langage et son attitude, à la Majorité, un prétexte pour rejeter l'abrogation de la loi du 31 mai.

C'est pourquoi je termine comme j'ai commencé, par ces mots : Réconciliation, c'est révolution.

ÉMILE DE GIRARDIN.

2) *La Presse*, 7 novembre 1851.

Je reçois, ce soir, assez tôt pour l'insérer, mais trop tard pour y répondre, une lettre de l'ancien rédacteur en chef de la *Voix du Peuple*. – Emile de Girardin.

Voici cette lettre :

« *A monsieur de Girardin,*

« Sainte-Pélagie, 6 novembre 1851.

« Monsieur,

« Votre numéro d'avant-hier contient, à mon adresse, une interpellation à laquelle je n'aurais pas la vanité de répondre, si, sous les marques de la plus flatteuse déférence, elle ne me semblait avoir pour but de mettre en opposition ma conduite passée avec mes paroles récentes, et en tout cas de m'associer à votre politique. Or, de ces deux choses, il en est une que je ne puis laisser passer sans protestation ; quant à la seconde, ma position, essentiellement suspecte, me défend d'accepter devant la démocratie, sur la question la plus scabreuse du moment, la responsabilité de quelque politique que ce soit.

« Certes, je serais fier que mes paroles pussent être de quelque utilité à mon parti ; mais je suis prisonnier, prisonnier de guerre ; et si, comme tel, j'ai appris à mes dépens que toute discussion sur les affaires d'État n'était interdite, je n'ignore pas davantage que j'ai perdu, par cette diminution de ma personnalité, *captis minoratione*, le droit de conseiller la République. *Défiez-vous des proscrits !* dit Machiavel : ils ne sont ni bien placés pour voir, ni assez sains d'esprit pour concevoir. Aussi n'est-ce point comme avocat-consultant que je me décide à vous répondre : ce serait plutôt comme inculpé.

« Vous me demandez si je ne suis pas, ainsi que je l'ai maintes fois écrit, du parti des réconciliations ? Je réponds, oui, sans hésiter. – Du parti des transactions ? Oui, encore. – Du parti des transitions ? Oui, toujours. Je n'y mets qu'une condition : c'est que la réconciliation ait lieu dans les limites du droit.

« Le mouvement de l'humanité à travers les âges n'est autre chose qu'une série interminable de transitions, de transactions et de réconciliations, dont toute la science politique et sociale consiste à découvrir les lois. Les contre-révolutionnaires, autrement dits les utopistes, sont ceux qui prétendent, soit immobiliser la société dans une

forme acquise, soit exclure de son sein leurs propres antagonistes, soit enfin la pousser à des systèmes sans lien connu avec la tradition.

« Tout état de la société présente donc nécessairement une réconciliation, ou transition à opérer, ce que j'appelle, moi, une révolution. Et le véritable homme d'État est celui qui, en toute occurrence sait déterminer la transition à faire, et qui l'exécute.

« Cela posé, vous me dites : Donc, vous approuvez la transaction que je propose entre le président de la République et la démocratie ; donc, pareillement, vous reconnaissez que vous aviez tort, il y a un an, de combattre la transaction que je proposais, puisque cette transaction était la même.

« Franchement, monsieur, je ne demande pas mieux, en m'expliquant avec vous, que de vous être favorable ; et c'est parce que je le désire vivement que je demanderai d'abord la permission de distinguer entre les deux époques.

« En 1850, que nous disait-on, et quelle proposition nous était faite ?

« Votez la révision de la Constitution, immédiate, extra-légale ; la révision, par un acte pur et simple de la volonté du peuple. Moyennant quoi, on vous promet de rétablir le suffrage universel. »

« C'est dans ces termes que la révision de la Constitution a été combattue, dans le *Peuple*, notamment par M. Marc Dufraisse, et enfin par moi-même. Nous soutenions que cette transaction n'en était pas une, puisqu'elle impliquait violation de la *foi publique*, devant laquelle le suffrage universel lui-même doit, à peine de suicide, s'incliner, et dont la Constitution de 1848 était alors, est encore aujourd'hui l'acte solennel, l'instrument. Or, la foi publique, c'est la RÉPUBLIQUE. Devant cette fin de non-recevoir, la plus haute qui puisse être invoquée, nous avons repoussé la proposition de révision immédiate, fût-elle sanctionnée par le peuple, comme faite à mauvaise intention, périlleuse, immorale.

« Actuellement, la situation est retournée. On nous dit : Appuyez la révision, mais légale, mais suivant les formes prescrites, pures, enfin, de tout sacrilège ; révision d'ailleurs très restreinte, à seule fin d'arriver à la réélection de M. Louis Bonaparte. Et par provision, comme gage d'union entre vous et le président de la République, recevez d'abord l'abrogation de la loi du 31 mai, le rétablissement du suffrage universel.

« Ainsi, tandis que la proposition de révision, en 1850, de même qu'en juillet dernier, était faite *contre nous* ; – en novembre 1851, elle serait faite *pour nous*. Au lieu de faire cette révision, auparavant illégale,

la condition illusoire du rétablissement du suffrage universel, on commence par ce rétablissement, après quoi la révision sera proposée par l'Élysée, dans la forme légale, en compte à demi avec la démocratie, à frais et profits communs. C'est comme si le président de la République nous disait, par la bouche de M. de Girardin : Je suis avec la Révolution, si la Révolution sait me faire une place honorable !

« Encore une fois, monsieur, les termes ne sont plus les mêmes ; tout est changé, dans le fait, comme dans le droit. Et je comprends à merveille que, vous adressant à un homme qui professe hautement, avec la doctrine de réconciliation ou transition perpétuelle, le dédain des constitutions politiques, vous ayez compté cette fois sur une approbation de sa part, aussi complète que sincère.

« Je ne vous tiendrai pas, monsieur, plus longtemps en suspens. J'ai moi-même longtemps ruminé un pareil projet ; et, s'il ne s'agissait que de l'idée en elle-même, je n'hésiterais nullement, dans l'infirmité de ma raison de captif, à donner mon adhésion à un plan où la démocratie gagne partout, d'abord le rétablissement du suffrage universel, puis, dans un avenir plus ou moins prochain, la réparation de tous ses griefs...

« Mais, monsieur, avec une idée, on n'a que la moitié d'une affaire : il reste la réalisation. Pouvons-nous espérer, dans l'hypothèse dont il s'agit, pouvons-nous croire qu'un tel projet se réalise, que les engagements pris de part et d'autre soient tenus ? Car si la transaction proposée était irréalisable, soit par quelque illégalité latente, qui surgirait tout à coup, soit par l'effet de méfiances et antipathies réciproques, ou par toute autre cause ; comme il est évident que ce n'est pas M. Bonaparte qui consentirait à se sacrifier, dès aujourd'hui cette transaction, se résolvant en une pure mystification, devrait être abandonnée ; la démocratie ferait mieux de s'abstenir.

« Or, en y regardant de près, je crains qu'il se rencontre dans la réalisation de votre plan des difficultés graves, si graves, qu'il en devienne tout à fait chimérique. Et c'est ici que, sans incriminer aucunement vos intentions, votre bonne foi, votre patriotisme, je me vois contraint, malgré mon bon vouloir, et sauf plus ample informé, de me tenir sur la réserve. Vous avez été accusé injustement sur votre tactique ; souffrez que je vous dise que vous accusez injustement les autres sur leur hésitation.

« Avec qui nous propose-t-on de traiter ? – Avec M. Bonaparte, président actuel de la République.

« Sur quelles bases s'opérerait la transaction ? – D'une part, sur un revirement complet de la politique présidentielle ; de l'autre, sur la réélection de M. Bonaparte.

« Il s'agit donc de savoir, 1° si M. Bonaparte a qualité suffisante pour traiter ; 2° si le revirement politique annoncé est sérieux ; 3° si la réélection du président peut être promise.

« Or, remarquez d'abord ceci. Dans une transaction qui se pose comme devant embrasser l'universalité des intérêts, qui a pour but de réconcilier la stabilité avec le progrès, l'ordre avec la révolution, notre partie adverse n'est point M. Bonaparte ; c'est la majorité parlementaire, c'est le parti conservateur. Pourquoi cette majorité ne comparait-elle point ? Pourquoi M. Bonaparte est-il seul en face de nous ? Serait-ce qu'il se porte fort pour elle ? Mais cette majorité proteste de toutes ses forces contre le Message du 4 novembre, et M. Bonaparte, en demandant l'abrogation de la loi du 31 mai et faisant un pas vers nous, prend vis-à-vis du parti conservateur une attitude hostile. M. Bonaparte, par la partie du Message qui concerne le suffrage universel, s'est séparé de la majorité : il est révolutionnaire.

« Supposons donc que cette majorité, en face de la Montagne et du président réunis, refuse la révision de la Constitution, qu'elle demandait hier ; supposons de plus, qu'elle rende un décret par lequel, se référant à l'article 45 du pacte, elle régularise par avance le scrutin de 1852, et déclare nuls tous les bulletins portant une désignation inconstitutionnelle ; que fera le parti républicain ? Affirmera-t-il, en faveur de M. Bonaparte, la validité de ces votes ? Ce serait, je vous le répète, violer la foi publique ; c'est impossible. Les républicains seront les premiers à se soumettre à la loi ; ils feront défaut à M. Bonaparte. Qui sait si, alors, au lieu d'une élection républicaine, nous n'aurons pas une élection monarchique, l'élection de M. Changarnier ? Il y a, sans compter le reste, 50,000 prêtres qui soutiendront la candidature du général ; et vous ne prétendez pas que la *Presse*, escortée de cinq ou six journaux républicains, suffise pour contrebalancer, en faveur d'un nom inconnu, cette effrayante propagande.

« Quant à moi, je vous l'assure, je n'aperçois, dans l'hypothèse donnée, qu'un moyen de sauvegarder la République, et de faire passer la candidature bonapartiste : ce serait qu'elle fût posée et soutenue par le parti républicain, RÉVOLUTIONNAIREMENT.

« Je m'explique.

« La majorité se montrant de plus en plus hostile et conspiratrice, arborant, aux élections de 1852, le drapeau de la monarchie et de la contre-révolution, comme elle l'a fait aux élections de 1850, toutes négociations entre le parti conservateur et le parti du mouvement sont rompues ; au lieu d'une réconciliation, nous avons l'antagonisme, la guerre. Or, la majorité nous a appris elle-même que l'état de guerre a pour effet de suspendre la Constitution et les lois. De même qu'en faisant l'expédition de Rome elle a subordonné la Constitution à ce qu'elle appelait le salut public, de même nous aurions le droit, en prêtant main forte à la réélection de M. Bonaparte, de subordonner la Constitution à ce qui serait aussi pour nous le salut public...

« Tout cela, monsieur, est la conséquence nécessaire de votre projet de transaction entre la démocratie et le président ; et si vous n'en avez jusqu'ici tenu compte, il y a longtemps, pour ma part, que je l'ai fait entrer dans mes prévisions. J'ai assez bonne opinion de la démocratie pour croire qu'avec un homme digne de sa confiance elle n'hésiterait point à entrer dans cette politique agissante. Mais la démocratie ne peut rien par elle-même, tandis que le président de la République peut tout. Or, malgré les bruits qui circulent, et auxquels j'ai eu par moments la faiblesse d'ajouter foi, je ne pense point que M. Bonaparte, forcé d'accepter pour allié le parti républicain, ait le courage de pousser jusqu'au bout l'entreprise. M. Bonaparte me paraît toujours plus désireux de régner avec le parti conservateur, que de présider une République de démocrates : ici, les actes, qui valent mieux que les paroles, sont éloquents.

« Si le président de la République, en même temps qu'il propose le rappel de la loi du 31 mai, déclarait se séparer entièrement des idées réactionnaires ; s'il entraît avec résolution dans une politique nouvelle ; s'il disait à la majorité :

« La loi du 31 mai n'est pas la seule atteinte qui ait été portée à la Constitution et à la paix publique : il est d'autres actes sur lesquels la justice nous commande au plus tôt de revenir. Au dehors, le droit des gens a été violé par l'expédition romaine : le gouvernement prévient l'Assemblée nationale qu'il va expédier des ordres pour faire cesser la tyrannie papale, assembler des comices et rendre au peuple romain le libre exercice de sa souveraineté. Au-dedans, les lois sur la presse, les associations, l'enseignement, l'état de siège, le désarmement des gardes nationales, etc., sont autant d'outrages à la Constitution et à la liberté. Le



gouvernement propose d'urgence la révocation de ces lois, et provisoirement, il déclare qu'il cesse d'en procurer l'application. »

« Si, dis-je, le président de la République tenait ce langage à la majorité ; si, par son refus de concours, il se posait hautement comme l'organe et le représentant de la révolution ; s'il donnait à la démocratie les gages qu'elle a droit d'exiger, oh ! alors, il est évident que la loi du salut public pourrait recevoir son application ; peut-être même cette éventualité serait-elle pour nous la plus heureuse. La Montagne serait honnie, si elle se refusait à de telles avances.

« Mais sont-ce là les conditions que nous fait M. Bonaparte ? Non. M. Bonaparte dit ou laisse dire que son unique but, en demandant le rappel de la loi du 31 mai, est d'aider, par la popularité, à sa réélection ; pour tout le reste, il proteste avec plus d'énergie que jamais, de son union avec la majorité. On dirait que d'accord avec elle sur tous les points, un seul excepté, il lui demande pardon de lui forcer la main. M. Bonaparte veut le Peuple et la présidence : il ne veut ni de la révolution ni des démocrates. Tandis que ses généraux, par leurs ordres du jour, continuent de faire trembler les populations, lui, il continue, dans son Message, à lancer l'interdit sur les anarchistes, les ennemis de la propriété et de la famille ; on sait ce que cela veut dire.

« Et ce n'est pas tout. M. Bonaparte passe pour être inféodé à la majorité par des liens secrets et indissolubles. Les bruits les plus infamants, propagés, à ce qu'on rapporte, par le parti prêtre, déjà courent les villes et les campagnes ; on répand qu'à la première velléité d'indépendance, M. Bonaparte, menacé de révélations terribles, peut-être mis en jugement par ceux-là même qui l'ont si longtemps soutenu : tant et si bien que le parti démocratique ne sait même pas si, en traitant avec le président de la République, il aurait affaire à un chef d'État honorable et libre, ou bien à un personnage que réclameraient le lendemain Clichy, Vincennes ou Clairvaux, car la calomnie va jusque là !...

« Je vous le demande, monsieur : dans une situation si obscure, à travers tant d'appréhensions légitimes, une transaction, et de l'espèce la plus délicate, puisqu'il s'agit presque d'un complot entre le président de la République et les républicains, est-elle possible ?

« Vous me direz que M. Bonaparte ne peut pas tout donner d'une fois ; qu'il faut, comme à tout débiteur, lui accorder délai, que le rappel de la loi du 31 mai contient en principe tous les gages désirables. Mais je vous ferai observer que d'ici aux élections pour la présidence, il n'y a

plus même six mois ; et qu'en six mois il reste à peine le temps au président de la République de fournir des garanties, et à nous de prendre nos sûretés. Il faut agir, et sur-le-champ ; sinon, point de transaction, point de réélection, et la candidature de M. Changarnier, c'est-à-dire la guerre.

« Je me résume.

« Oui, je suis partisan des transactions politiques, puisqu'en dernière analyse la société ne marche que par transactions ou par insurrections ; et que, comme dit le proverbe, le plus mauvais arrangement vaut mieux que le gain du meilleur procès.

« Oui, dans les termes où l'accord entre le président de la République et la démocratie est aujourd'hui proposé, cet accord me paraît désirable.

« Oui, enfin avec ces adversaires de mauvaise foi, par raison de salut public, et pour soutenir une candidature à la fois populaire et révolutionnaire, j'irais jusqu'à enfreindre le pacte social. La faute n'en serait pas à moi, qui me trouverais placé dans le cas de légitime défense ; elle serait à l'ennemi.

« M. Bonaparte entend-il comme vous le marché ? Qu'il se hâte de faire croire à sa conversion ! Qu'il donne ses gages ! Jusque là, je garde mes méfiances ; et je reste, vis-à-vis de lui, dans la même disposition qu'auparavant. Il n'y a rien de changé pour moi par le rappel de la loi du 31 mai : il n'y a qu'un péril de plus.

« Maintenant, monsieur, un dernier mot.

« Je vous ai fait ma profession de foi, si je puis ainsi dire, stratégique, et je n'entends nullement de la retirer. Mais, de même que je place la loi publique au-dessus de tous les scrutins, de même je préfère, à toutes les transactions du monde, l'exécution loyale des engagements, le respect pur et simple de la loi.

« N'est-il pas humiliant pour la conscience humaine, que majorité ou minorité, parti du mouvement et parti de la résistance, quand la Constitution est si claire, nous en soyons à nous disputer l'appoint d'un homme ? Que nous surtout, gens de la République et du droit étroit, nous ayons l'air, en mettant en balance la protection de M. Bonaparte et la révision même légale du pacte, de mettre pour ainsi dire à l'encan la République elle-même ?... Ne vous semble-t-il pas que cette pauvre démocratie, si bien purifiée par trois ans de persécution, aura perdu, par cette combinaison, à coup sûr avantageuse, mais peu rigoriste, quelque chose de sa virginité ?...

« Votre esprit, essentiellement positif, vous entraîne de préférence aux accommodations, et vous rend peu sympathique aux rigidités de la vertu. Poursuivez donc, monsieur, votre tâche, mais sans prétendre violenter les imaginations moins hardies. Peut-être y a-t-il aussi du dévouement à se faire, suivant l'expression de Saint-Paul, anathème pour le salut du peuple. Quant à moi, dans la nullité absolue où je suis réduit, dans les ténèbres profondes où nous sommes plongés, en présence de l'égoïsme des grands, de la colère des opprimés, de l'ignorance des masses, je ne puis exprimer d'autre vœu que celui qui se lit sur la tranche des pièces de cent sous : *Dieu protège la France !*

« Je vous salue, monsieur, bien cordialement.

« P.-J. Proudhon. »

3) *La Presse*, 9 novembre 1851.

Paris, 8 novembre.

*A M. Proudhon.*

Paris, le 7 novembre 1851.

Entre vous et moi il y a l'épaisseur des portes de deux prisons : de votre prise où vous avez pour geôlier la Compression ; de ma prison où j'ai pour geôlier le Travail, geôlier non moins inexorable que le vôtre, et qui m'empêche d'aller causer avec vous au lieu de vous écrire.

La double épaisseur des portes qui nous séparent peut seule expliquer comment vous m'avez si mal entendu, si peu compris.

Je soupçonne que vous lisez, à Sainte-Pélagie, la *Presse* plus rarement ou moins attentivement que le *National* et le *Siècle*.

Où donc avez-vous vu que j'aie jamais proposé quoi que ce soit qui ressemble à « une transaction entre le président de la République et la démocratie ? »

Je n'ai proposé et je ne propose aucune transaction ; j'ai proposé le retour à l'application des principes ; rien de plus, rien de moins.

Ce qui a pu vous induire en erreur et vous faire prendre le change, c'est qu'en même temps que j'insistais sur la nécessité d'abroger la loi du 31 mai, je m'appliquais à démontrer au Président que, s'il voulait la révision de la Constitution, ce chemin était le seul qui pût l'y conduire.

En effet, si la loi du 31 mai 1850 n'avait pas existé, je n'eusse pas compris le vote du 19 juillet 1851 ; je n'eusse pas compris que l'Opposition votât contre la révision de la Constitution.

La Constitution met une restriction à l'exercice du suffrage universel.

Partisan absolu du suffrage universel, toute restriction, sous quelque nom, sous quelque prétexte qu'elle se cache, m'aura toujours pour adversaire déclaré.

Mon esprit est ainsi fait que je ne comprends pas plus l'éligibilité restreinte par la Constitution, que l'élection restreinte par la loi du 31 mai.

Telle est, à cet égard, ma manière de voir, que si, le lendemain du jour où le suffrage universel aura été rétabli, il ne se trouve, dans l'Assemblée nationale, aucun représentant du peuple pour proposer, avant moi, la révision de la Constitution, j'userai de mon droit d'initiative, et la proposerai avec la ferme persuasion que je fais, à la fois, preuve de logique et acte de prévoyance.

Alors il sera clair et incontestable que je propose la révision pour elle-même et pour elle seule.

Je compare la révision de la Constitution au second tour d'une serrure, dont l'abrogation de la loi du 31 mai serait le premier, et je dis : Il faut être conséquent, si l'on veut ouvrir la porte et sortir, après avoir tourné le premier tour, il faut tourner le second.

Où donc, encore une fois, y a-t-il là une transaction ?

Faire luire la révision de la Constitution aux yeux du Président en exercice, qui aspirait visiblement à la rééligibilité, c'était se servir franchement du mobile qu'il offrait, mais sans qu'il en coûtât rien, absolument rien, au principe de l'entière souveraineté nationale.

Déclarer que la *Majorité constitutionnelle des trois quarts des voix plus une*, n'aurait plus de motif de persister dans son vote du 19 juillet 1851 contre la révision de la Constitution, dès que la *Majorité absolue de la moitié des voix plus une* aurait cessé de persister dans son vote du 30 mai 1850, qui a supprimé le suffrage universel, c'était enlever judicieusement à toute susceptibilité ombrageuse tout motif et tout prétexte de résistance, c'était ramener des deux côtés, – droite et gauche, – les votants sur un terrain nouveau où ils ne fussent plus ennemis ; c'était trancher la question de forme, mais sans dénaturer en rien la question du fond.

Comme vous, et aussi haut que vous, en 1850, et jusqu'après juillet 1851, j'ai dit et soutenu dans plus de cent articles, qu'aucun vote de la révision de la Constitution n'était rationnellement et honorablement possible tant que le vote universel n'aurait pas été préalablement ou

simultanément rétabli. En effet, si la *Majorité constitutionnelle des trois quarts des voix plus une* eût, le 19 juillet dernier, voté la révision de la Constitution sous l'empire de la loi du 31 mai, un tel vote eût été une lâcheté, une honte, une trahison.

Je ne comprends donc pas cette partie de votre lettre où vous supposez un désaccord qui n'a jamais existé entre vous et moi, entre le *Peuple* et la *Presse*.

La question telle que je la pose est la question la plus simple du monde ; c'est une question de bon sens et de bonne foi où n'entrent aucune arrière-pensée, aucun calcul caché.

Au président de la République, j'ai dit :

« Voulez-vous, le 9 mai 1852, rendre, loyalement, au peuple français, le dépôt de sa souveraineté tel qu'il vous l'a confié le 10 décembre 1848 : proposez d'abroger la loi du 31 mai.

« Voulez-vous acquérir, si faible et si douteuse qu'elle puisse être, la chance d'être rééligible : proposez l'abrogation de la loi du 31 mai.

« Voulez-vous grossir le nombre des voix qui vous seront données, quoique non rééligible, avec l'intention que vous soyez réélu, même inconstitutionnellement : proposez l'abrogation de la loi du 31 mai.

« Dans toutes les hypothèses, et de quelque côté que vous regardiez, le rétablissement du suffrage universel ne peut que vous être profitable ; jamais nuisible.

« Si la Majorité de l'Assemblée vote l'abrogation de la loi du 31 mai ; ce vote vous profite.

« Si la Majorité de l'Assemblée repousse l'abrogation de la loi du 31 mai ; ce vote vous profite encore.

« Dans l'un comme dans l'autre cas vous avez tout à gagner et vous n'avez rien à perdre. »

C'était incontestable ; aussi cela est-il resté incontesté.

A la majorité de l'Assemblée, j'ai dit :

« Vous prétendez que la France démocratique est monarchique, et que si elle n'était pas liée par une Constitution, elle démolirait la République pour remplacer la Monarchie ; inutile de perdre notre temps à discuter dans le vide et à interpréter plus ou moins arbitrairement le vœu de la France ; consultons-là ; consultons tous les Français âgés de vingt-un ans, électeurs aux termes de la loi du 15 mars 1849 ; *Majorité absolue de la moitié des voix plus une*, votez donc l'abrogation de la loi du 31 mai, et la *Majorité constitutionnelle des trois quarts des voix plus*

*une* n'aura plus aucun motif valable de ne pas voter la révision de la Constitution. »

A la Minorité de l'Assemblée, j'ai dit :

« Vous avez eu raison le 19 juillet dernier, de voter contre la révision de la Constitution, parce que le suffrage universel n'existait plus ; mais dès qu'il aura été rétabli, vous auriez tort de continuer à vous retrancher derrière le deuxième paragraphe de l'article 111 de la Constitution. Quand la guerre est finie, on désarme.

« Pourquoi refuseriez-vous alors la révision de la Constitution ?

« A quel titre ?

« De quel droit ?

« Si vous n'aviez pas d'autre motif à alléguer que celui-ci : La France n'est pas encore assez éclairée, ce serait donner raison aux royalistes vos adversaires ! »

A chacun, vous le voyez :

Au Président de la République ;

A la Majorité de l'Assemblée ;

A la Minorité de l'Assemblée.

J'ai parlé le langage de la vérité, de la sincérité, de la loyauté ; ce langage s'est trouvé être celui de la réconciliation.

On peut se réconcilier sans transiger.

Transiger, c'est abandonner amiablement une portion de ce que l'on considère comme son droit.

Je n'ai conseillé à qui que ce soit d'abandonner quoi que ce soit de son droit.

J'ai conseillé à chacun d'être conséquent.

Rien de plus.

J'ai conseillé à tous de prendre la France pour arbitre.

Rien autre.

J'aurais voulu et je voudrais encore que la Minorité dont je fais partie, saisis, à la tribune, la première occasion de notifier à la Majorité, que si la Majorité votait l'abrogation de la loi du 31 mai, la Minorité n'aurait plus de raison de ne pas voter la révision de la Constitution.

De deux choses l'une :

Ou cette notification diviserait la Majorité et l'empêcherait de persévérer dans son vote du 30 mai ; ou cette notification serait sans effet et ne l'empêcherait pas de repousser le projet d'abrogation.

Dans le premier cas, ce serait le suffrage universel rétabli, ce serait la guerre civile supprimé ; dans le second cas, ce serait la Majorité démasquée, ce serait la Majorité bafouée.

Votre pensée porte plus loin que la mienne, car elle va jusqu'à admettre l'adoption, comme CANDIDATURE RÉVOLUTIONNAIRE, de la candidature bonapartiste ; elle va jusqu'à proclamer le droit qu'aurait l'opposition « de prêter main-forte à la réélection de M. Bonaparte et de subordonner à la Constitution ce qui serait aussi pour nous le salut public... »

Il est vrai que vous supposez que le président de la République tiendra une conduite que je ne suppose pas qu'il tienne.

Vous êtes, citoyen, plus bonapartiste que moi.

Point d'hypothèses fausses et invraisemblables.

Le président de la République ne sortira pas de la politique où MM. Barrot, Thiers, Molé et Berryer l'ont fait entrer le 20 décembre 1848. Il croit cette politique bonne, il y persévérera.

Il faut distinguer soigneusement deux choses que Majorité et Minorité de l'Assemblée, journaux de droite et journaux de gauche ont confondues :

Le Message du 4 novembre,

Le projet d'abrogation de la loi du 31 mai.

Le Message du 4 novembre est au projet d'abrogation ce que la denrée est à la balance.

Que propose le président ? – Il propose de redresser la balance qui a été faussée. Rien de plus.

Il dit à la Majorité : « Je crois que la politique que nous avons suivie d'accord était la politique qu'il convenait de suivre ; la Minorité prétend le contraire. Pour arbitres entre elle et nous, prenons la France, prenons tous les électeurs qui m'ont élu le 10 décembre 1848, et qui vous ont élu le 13 mai 1849, Majorité et Minorité.

« Si la France approuve notre politique, membres de la Majorité, elle vous réélira, et peut-être me réélira-t-elle malgré l'article 45 de la Constitution ; si, au contraire, elle désapprouve notre politique commune, elle votera pour nos improbateurs, et transformera ainsi la Minorité parlementaire en Majorité législative.

« Majorité, je ne vous propose pas de changer de politique, je vous propose seulement de ne pas vous servir de balance faussée, car toute balance faussée est une balance fautive. C'est ce que j'ai exprimé dans mon Message, en disant : « Ce sera rendre aux pouvoirs à venir cette

force morale qui n'existe qu'autant qu'elle repose sur un principe consacré et sur une *autorité incontestable*. »

« La politique dans laquelle j'entends persister ne date pas seulement du 31 mai 1850 ; elle était préexistante à la loi qui a supprimé le suffrage universel, car l'expédition de Rome date de mai et de juin 1849 ; la loi qui a suspendu le droit de réunion est du 19 juin 1849 ; les lois qui ont garrotté la liberté de la presse sont du 21 avril et du 27 juillet 1849 ; la loi qui a confisqué la liberté de l'enseignement est du 15 mars 1850, etc., etc. ; la loi du 31 mai 1850 n'existerait pas, que cette politique invariablement suivie depuis le 20 décembre 1848 n'en existerait pas moins. »

Voilà le sens exact du Message du 4 novembre combiné avec l'abrogation proposée ! Il ne faut pas chercher à lui donner un sens et une portée qu'il n'a pas.

Vous terminez votre lettre par ces mots que vous m'adressez :

« Votre esprit essentiellement positif vous entraîne de préférence aux accommodements... »

Je termine ma réponse par cette simple question :

*Accommodements !* Lesquels ?

Je vous serre la main très cordialement.

ÉMILE DE GIRARDIN.

4) *Correspondance*, tome 4, Paris, Lacroix, 1875, p. 125-126 ; MS. 2936 (Bibliothèque municipale, Besançon), f. 231 recto-verso.

Ste Pélagie, 10 novembre 1851.

Monsieur de Girardin,

Je crois, et j'espère que vous en aurez jugé de même, qu'il est parfaitement inutile pour le public que je réplique à votre article 1<sup>er</sup> Paris, d'hier. – J'ai été plus hardi que vous, en *bonapartisme* : vous le dites ; laissons vos lecteurs sous cette impression. Maintenant vous voilà admirablement placé, et par vos articles, et par ma lettre, pour presser la mise ne demeure faite à l'Elysée. Plus on a pu vous reprocher d'avoir fait trop d'avances, plus vous êtes en droit d'accuser la lâcheté et la mauvaise foi de l'*entourage* : car on ne peut accuser beaucoup, que celui à qui l'on a beaucoup offert. Au fond, votre tactique précédente, tant incriminée, vous servira supérieurement.

Quant à la *révision* de la Constitution, à laquelle vous paraissez tenir, si j'avais à m'en expliquer avec vous, je me bornerais à vous dire que cette révision, à laquelle le Populaire n'entend à peu près rien, n'est



pas chose à offrir à notre bourgeoisie ; qu'il est utile même que le parti démocratique, si bien placé sur le terrain de la conservation et de la paix, se taise en ce moment sur cet article ; qu'au reste, à part la présidence, dont le rôle est si scandaleux en ce moment, si immoral, il est assez indifférent, pour vous comme pour moi, sous quel bât nous soyons courbés, ou sur quel cheval nous chevauchions, puisqu'une Constitution n'est en fin de compte qu'un bât ou qu'un bidet.

Vous avez mal pris ma pensée sur le mot *accommodement*. Je n'ai pas sous-entendu que vous en eussiez proposé, ou que vous en ayez à proposer d'autre que celui que vous résumez vous-même dans votre réponse, et qui me paraît être à moi une vraie transaction. D'ailleurs, vous êtes assez connu ; ceci soit dit sans esprit de critique, pour l'homme du siècle le plus fertile en ressources : j'ai voulu vous faire de cela plutôt un mérite qu'un défaut. Il y a paraît assez par mes expressions.

Je serai heureux, Monsieur, de vous voir, tout en conservant la position que vous avez prise sur le terrain des réconciliations, concessions (honorables bien entendu), etc., reprendre un peu d'offensive vis-à-vis de cet Elysée imbécile, quasi criminel par sa défection envers la majorité, que par ses trahisons envers la République. Toute la démocratie vous en serait reconnaissante, et moi, je vous en féliciterais de grand cœur.

Je vous serre la main,  
P.-J. Proudhon



Troisième polémique :

**Girardin  
et l'impôt sur le  
capital (1860)**



1) *La Presse*, 21 mars 1860.

[Rubrique, *Faits divers*]

– M. Emile de Girardin vient d'adresser la lettre suivante à M. le président du conseil d'État du canton de Vaud :

« Paris, 18 mars 1860,

« Monsieur le président,

« Je lis dans le *Journal des Débats* de ce jour, 18 mars 1860, l'avis que vous y avez fait insérer, et dans lequel vous annoncez qu'un prix de 1,200 francs sera décerné, par le conseil d'État que vous présidez, à l'auteur du meilleur Mémoire sur « *le système d'impôt le plus équitable dans l'ordre social actuel.* » Permettez-moi de m'associer à cette louable pensée en doublant le montant du prix offert, ce qui le portera à 2,400 francs, dans le cas où le Mémoire couronné serait celui qui aurait démontré que, de tous les impôts énumérés dans le programme, le plus équitable, dans l'ordre social actuel, est l'impôt sur le capital.

« Recevez, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

« Émile de Girardin.

« P.S. Je tiens dès ce jour à votre disposition la somme de 1,200 francs. »

2) *Le Nord*, 12 avril 1860.

[Rubrique : *Belgique.*]

Nous recevons, et notre impartialité nous fait un devoir de publier la lettre suivante de M. Proudhon :

Bruxelles, 9 avril 1860.

Monsieur le directeur,

Seriez-vous assez obligeant pour admettre dans vos colonnes la lettre ci-après, dont, par une circonstance sans doute indépendante de la volonté du rédacteur en chef, je n'ai pu obtenir l'insertion dans le journal français la *Presse*? Il s'agit d'une question de loyauté scientifique, tout à fait de la compétence du journalisme, et à laquelle je ne prends d'autre intérêt que celui de la science et de la vérité.

Recevez, M. le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

P.-J. Proudhon.

*A M. le rédacteur en chef de la Presse, à Paris.*

« M. le rédacteur,

« Votre n° du 21 mars contient, à sa seconde page, une lettre de M. Emile de Girardin à M. le président du conseil d'État du canton de Vaud, dans laquelle il s'est glissé, selon moi, une faute grave d'impression, et sur laquelle il est indispensable que l'auteur donne un éclaircissement.

« A propos du concours ouvert par le conseil d'État du canton de Vaud sur le *systeme d'impôt le plus équitable dans l'ordre social actuel*, M. de Girardin écrit, je cite la version donnée par la *Presse* : « Permettez-moi, M. le président, de m'associer à cette louable pensée, en doublant le montant du prix offert, ce qui portera à 2,400 fr., dans le cas où le mémoire couronné serait celui qui aurait démontré que, de tous les impôts énumérés dans le programme, le plus équitable, dans l'ordre social actuel, est l'impôt unique sur le capital. »

Il me paraît évident que la pensée de M. de Girardin a été tronquée par le compositeur. Il faut ajouter deux ou trois mots à la dernière ligne, et lire : « ... Dans le cas où le mémoire couronné serait celui qui aurait démontré que, de tous les impôts énumérés dans le programme, le plus équitable, dans l'ordre social actuel, est, OU N'EST PAS, l'impôt unique sur le capital. »

« Que demande M. de Girardin ?

« C'est qu'en traitant la question de l'*impôt le plus équitable, dans l'ordre social actuel*, on vide celle de l'*impôt sur le capital*, dont il s'est fait le promoteur, et qu'on démontre, soit d'une manière spéciale, soit par forme de corollaire, que cet impôt est, comme il le soutient, ou n'est pas, le plus équitable de tous. La dignité du concours, celle de M. de Girardin, le veulent ainsi. Il est impossible qu'un ami du peuple et des saintes doctrines économiques, tel que M. de Girardin, dise à des concurrents sérieux : Le prix qui vous est offert est de 1,200 fr. ; je double la somme si vous prouvez que mon système d'impôt est le meilleur ; c'est un sacrifice que je fais à mon amour-propre. Dans le cas contraire, je retire mes 1,200 fr. ; je tiens peu à la vérité, si elle est contre moi. Un pareil langage serait un piège tendu à la religion des concurrents, et une corruption de la science. Tous les jours on voit de soi-disant inventeurs de spécifiques offrir dix mille, vingt mille, et jusqu'à cinquante mille fr. à celui qui prouvera l'inertie de leur remède. Ainsi doivent parler les gens qui ont foi dans leurs découvertes et qui au-dessus de leur gloriole mettent la vérité et la santé publique. M. de

Girardin, après la lettre qu'on lui attribue, serait loin de cette généreuse hardiesse. Il offre 1,200 fr. à celui qui, au jugement du conseil d'État du canton de Vaud, aurait prouvé que son système d'impôt sur le capital est le meilleur, ce qui n'est ma foi pas cher ; rien à celui qui, d'après les mêmes juges, aura prouvé que ce système ne vaut pas mieux que les autres !... Encore une fois, plus on y réfléchit, plus cela paraît absurde.

« Il serait bien à vous, M. le Rédacteur, d'insérer la présente dans votre plus prochain numéro, afin que, l'interpellation devenant publique, la réponse le soit aussi, et que chacun sache à quoi s'en tenir sur les véritables intentions de M. de Girardin.

« Je suis, etc. »

3) *Le Nord*, 18 avril 1860.

[Rubrique : *FRANCE. – Nouvelles du jour. – Correspondance particulière du Nord.*]

La même impartialité à laquelle M. Proudhon a fait appel dernièrement (voir le *Nord* du 12 avril) en nous demandant l'insertion d'une lettre qu'il avait adressée au journal la *Presse*, à Paris, qui ne l'avait pas insérée, nous fait un devoir de publier la réponse suivante de M. Emile de Girardin :

Paris, samedi, 14 avril 1860.

*A M. le directeur du journal le NORD.*

Monsieur,

Je m'empresse de répondre à l'interpellation que m'adresse mon ancien confrère, M. Proudhon, par la voie de votre journal, dont la courtoisie hospitalière ne se dément jamais.

Voici ma réponse :

La lettre quel le journal la *Presse* a insérée est bien celle que j'ai adressée le 18 mars dernier à M. le président du Conseil d'État du canton de Vaud ; elle n'a été « tronquée par aucun compositeur. » La pensée qu'elle rend est bien celle que j'ai voulu exprimer.

Qu'ai-je voulu ?

J'ai voulu profiter du concours qui était ouvert par le Conseil d'État de Lausanne et qui risquait de passer inaperçu en France pour offrir indirectement un prix au meilleur mémoire en faveur de l'impôt unique sur le capital.

En quoi, donc l'offre faite en ces termes consacrés par l'usage des académies les plus illustres compromet-elle « la dignité du concours et la mienne ? »

Ma conviction, relativement à l'impôt sur le capital, est formée ; il ne s'agit donc point pour moi de « vider la question ; » en ce qui me concerne, elle est entièrement vidée. Qu'est-ce que je cherche ? Je cherche ce que cherche toute conviction profonde et sincère. Je cherche des adhérents qui l'aident à triompher. Où donc y a-t-il « un piège tendu à la religion des concurrents et une corruption de la science ? »

Je vous prends pour juge, monsieur.

M. Proudhon parle de « soi-disant inventeurs de spécifiques qui offrent 10,000, 20,000 et jusqu'à 50,000 francs à celui qui prouvera l'inertie de leur remède. » Que signifient ces paroles, que je ne veux point relever pour garder toujours l'avantage de l'obligeance à laquelle j'ai accoutumé M. Proudhon ? Qu'ont de commun de pareilles offres intéressées avec ma proposition toute désintéressée ? Qu'ai-je à gagner personnellement à l'adoption de l'impôt unique sur le capital ? Ai-je jamais affiché la prétention de l'avoir inventé ? La preuve que je n'ai jamais eu pareille prétention, c'est la large place que j'ai donnée dans mon livre à l'entière reproduction du remarquable travail, intitulé : L'IMPÔT SUR LE CAPITAL DANS LA RÉPUBLIQUE DE FLORENCE, *lettre à M. Émile de Girardin par Edgar Quinet*, travail dans lequel mon ancien et honorable collègue M. Edgar Quinet montre quels immenses services rendit à la république de Florence l'impôt sur le capital établi en 1428 par Jean de Médicis et quels avantages éprouvés le recommandent de préférence à tout autre système de contribution.

L'impôt sur le capital n'a pas été pratiqué seulement à Florence ; il l'a été également à Hambourg<sup>1</sup> ; ces deux faits, que je rappelle dans l'intérêt même de son adoption, suffisent pour prouver que je ne suis pas plus l'inventeur de l'impôt sur le capital que M. Proudhon n'est l'inventeur de l'abolition de l'intérêt.

M. Proudhon semble admettre, dans sa lettre dont j'ai cherché en vain le motif, qu'il soit possible de démontrer que l'impôt le plus équitable dans l'ordre social actuel « N'EST PAS » l'impôt unique sur le capital ; pour croire à la possibilité de cette démonstration, il faudrait ne pas avoir lu les trois articles dithyrambiques publiés dans la *Voix du*

---

<sup>1</sup> J.-B. SAY: *Sources du revenu de l'État*, art. 2.



*Peuple*, en novembre 1849, par M. Proudhon. Tout le bien qu'on en pourra dire n'égalera jamais celui qu'il en dit.<sup>1</sup>

Les colonnes de votre journal, Monsieur, m'étant ouvertes par l'interpellation à laquelle je me suis appliqué à répondre le plus brièvement possible, permettez-moi d'en profiter pour annoncer à vos nombreux lecteurs que le concours ouvert par le Conseil d'État du canton de Vaud est prorogé du 1<sup>er</sup> mai 1860 au 31 juillet suivant, et que le Président m'a répondu que le Conseil n'avait point accepté ma proposition « attendu que le concours ouvert a pour but la solution de la question de l'impôt, non point sous un point de vue préconçu et déterminé d'avance, mais sous tous les points de vue mentionnés sur le programme et essentiellement dans le sens de la situation politique et économique du canton de Vaud. » Cette réponse ne me délie point envers moi-même, et je déclare rester dans les termes de ma lettre du 18 mars.

La question de l'impôt est à l'ordre du jour : En Belgique par la *suppression des octrois* ; en France, par la suppression des prohibitions et la réduction des droits ; en Suisse, par le concours qu'a ouvert le conseil d'État du canton de Vaud ; un *Congrès de l'Impôt* où seront débattues toutes les questions qui font l'objet du programme et du Concours est annoncé comme devant avoir lieu à Lausanne les 26, 27 et 28 juillet prochain ; j'y donne rendez-vous à M. Proudhon pour venir une seconde fois joindre ses efforts aux miens en faveur de l'impôt unique sur le capital, transformation de l'impôt-*avance* en impôt-*assurance*, de l'impôt *forcé* en impôt *volontaire*.

Recevez, Monsieur, tous mes remerciements pour l'obligeante hospitalité que vous m'avez toujours accordée.

E. DE GIRARDIN.

4) *Le Nord*, 19 avril 1860.

[Rubrique : *Belgique*.]

M. Proudhon nous adresse la lettre suivante :

Bruxelles, 18 avril 1860.

Monsieur le rédacteur,

---

<sup>1</sup> QUESTIONS DE MON TEMPS, t. XI, *L'Impôt*, PAGES 417 et suivantes. Les trois articles signés P.-J. Proudhon y sont reproduits tout entiers.

La lettre de M. de Girardin, publiée dans votre numéro d'hier, en réponse à la mienne du 12 courant, nécessite de ma part quelques mots de réplique. En réclamant de vous, M. le rédacteur, cette nouvelle insertion, vous remarquerez que je ne fais point appel à votre *impartialité*. Il ne s'agit ici ni de M. de Girardin ni de moi, mais d'une question d'ordre public, c'est-à-dire d'une chose qui vous concerne spécialement.

M. de Girardin maintient le sens de sa lettre à M. le président du Conseil d'État du canton de Vaud, telle qu'elle a été reproduite dans la *Presse*. Il semble même que M. de Girardin mette à cette confirmation un certain amour-propre. J'en suis fâché pour le jugement, ordinairement si net, de M. de Girardin ; mais son amour-propre exige qu'il fasse de bonne grâce et en galant homme l'abandon de sa première idée.

M. de Girardin commence par protester de son désintéressement, et du pur amour de la vérité qui l'anime. Je n'ai jamais, sous ce double rapport, douté de M. de Girardin, et je prends acte de sa déclaration.

Il soutient ensuite qu'il n'a fait qu'une chose tout à fait d'usage dans les concours académiques. J'ose dire qu'à cet égard il y a confusion dans l'esprit de M. de Girardin. S'il s'agissait de l'éloge d'un grand homme, d'un panégyrique, tel que celui de Trajan ou de Marc-Aurèle, il est clair que l'Académie ne pourrait admettre une censure du personnage recommandé par elle à l'admiration. Etant donné un individu notoirement grand et louable dans l'ensemble de sa vie, le but de l'Académie est, dans l'intérêt de l'édification générale, de donner un prix à l'écrivain qui saura le mieux relever les vertus du grand homme, but qui ne serait pas atteint par une satire ou diatribe, quelque talent qu'il y eut.

Mais s'agit-il d'une question scientifique encore dans la région du doute, telle que la génération spontanée, le magnétisme animal, l'homéopathie ; il est évident qu'alors l'Académie ne demande pas aux concurrents de plaider pour ou contre telle hypothèse ; elle demande un rapport impartial, une discussion de fond, sans parti pris, et ayant pour objet de manifester la VÉRITÉ, quelle qu'elle soit. La question de *l'impôt unique sur le capital* est-elle, oui ou non, de cet ordre ? Je défie M. de Girardin de le nier. Donc, au nom du désintéressement bien connu de M. de Girardin, au nom de cette vérité dont il a l'amour, je le somme de corriger sa lettre, et de dire qu'il propose un prix de 1,200 fr. à

l'auteur du meilleur mémoire SUR, non pas *pour* ni *contre*, l'impôt unique sur le capital.

M. de Girardin nous apprend ensuite que le Conseil d'Etat du canton de Vaud n'a point accepté sa proposition. De quelques termes que se soit servi M. le président dudit Conseil pour motiver son refus, il est clair qu'on a pensé à Lausanne de l'offre de M. de Girardin ce que j'en ai publié dans le *Nord*. Il y a donc sur ce point condamnation contre M. de Girardin.

M. de Girardin finit en alléguant que j'ai autrefois exprimé une opinion favorable sur son projet d'*impôt unique sur le capital*. Je m'attendais à cette objection de la part de M. de Girardin. Croit-il donc que j'ai oublié mes paroles ? mais il s'agit, aux termes du programme, de déterminer quel est, *dans l'état social actuel*, le mode d'impôt le plus équitable. Il s'agit d'ACTUALITÉ, en l'an 1860, c'est-à-dire d'une actualité conservatrice, non d'une actualité ou d'un point de vue plus ou moins révolutionnaire. Et c'est justement là ce qui m'embarrasse. Sans parler des corrections et rétractions que je pourrais avoir à faire sur mon opinion d'il y a dix ans, je me demande, en me plaçant au point de vue de la pratique actuelle, ce qu'il y aurait à conserver du système d'impôt de M. de Girardin ; s'il peut être unique ou seulement servir de pivot à un autre système ; si l'on devrait l'accepter ou l'écarter, ou bien lui accorder une mention honorable ?

M. de Girardin me permettra-t-il de lui dire ce que je pense maintenant de ses deux lettres ?

Il a écrit la première en toute bonne foi, sans s'apercevoir qu'il violait les convenances académiques. Il s'est piqué en écrivant la seconde ; et il a eu peur qu'en corrigeant, comme je le demandais, sa proposition, il ne se trouvât quelque malin concurrent qui, après lui avoir gagné son argent, en réfutant son impôt sur le capital, se serait moqué de lui. Mais à cela il y avait un remède, c'était que M. de Girardin se mit lui-même sur les rangs.

Je conclus : M. de Girardin veut-il revenir sur sa première idée ? Dans ce cas, le Conseil d'Etat du canton de Vaud n'a plus aucune raison de repousser sa proposition, et le concours sera aussi brillant et aussi utile qu'il peut l'être.

Au contraire, M. de Girardin persiste-il, comme il vient de le faire dans sa lettre du 12 ? Il en est le maître : mais alors je lui ferai remarquer que son prix de 1,200 francs ne sera disputé par personne. Il est

impossible, après cet échange de lettres, qu'il se présente un concurrent sérieux, si ce n'est peut-être M. de Girardin lui-même.

Je suis, M. le rédacteur, avec la plus parfaite considération, votre tout dévoué,

P.-J. PROUDHON.

Quatrième polémique :

**Régnault et Peyrat,  
à propos  
de la Pologne**



1) *La Presse*, 25 août 1861 :

Dans un livre nouveau<sup>1</sup>, que vient de publier un de nos plus éminents polémistes, nous avons lu avec étonnement la page suivante :

« La Pologne, à moins de n'être qu'un joujou accordé par débonnairété des puissances à la politique fantaisiste, doit comprendre, avec le duché de Varsovie, la Posnanie, la Lituanie, la Podolie, la Gallicie, Cracovie, Dantzig et même Koenigsberg.

« De quel droit, en effet, l'une ou l'autre de ces provinces serait-elle exclue de cette résurrection ? Et comment fermerait-on aux Polonais l'entrée de la Baltique ?

« C'est donc le démembrement de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, telles que les guerres, les traités et une possession déjà longue les ont faites, qu'on réclame ? Y songe-t-on sérieusement ? Croit-on que les grandes puissances, le futur quatuor-virat, au lieu de s'exterminer pour l'émancipation de leurs sujets respectifs, ne préféreront pas s'entendre pour s'adjuger de nouvelles possessions ? Et puis, dans quel but cette annulation des jugements de la guerre, ce démenti à une histoire de huit cents ans ? Que s'agit-il de réparer ? Quelle idée à remettre sur pied ? Qu'est-ce que le monde a perdu en laissant périr la Pologne ? »

De telles paroles sont graves. Que les rois spoliateurs contestent les droits de la Pologne, cela doit être ; c'est leur seule manière de se justifier. Mais nous n'expliquons pas le même argument chez l'écrivain qui s'est fait l'apôtre de la justice. Que les diplomates se contentent de la théorie du fait accompli, nous le comprenons encore ; mais que M. Proudhon se fasse de cette école, c'est se mettre en contradiction avec tous ses enseignements. Car le fait accompli est ce qu'il y a de plus opposé à l'esprit révolutionnaire.

« Dans quel but, dit-il, cette annulation des jugements de la guerre ? » Singulière demande ! Mais l'annulation elle-même est un but. Et comme les jugements de la guerre peuvent toujours être annulés par la guerre, le peuple qui combat toujours, quoique momentanément vaincu, persécuté, opprimé, est aussi bien un peuple que celui qui l'opprime et le persécute. Oui, sans doute, le monde est sans cesse troublé des perpétuelles agitations de la Pologne : les Polonais ont fatigué les assemblées parlementaires de leurs réclamations, dérangé par

---

<sup>1</sup> *La Guerre et la Paix*, par P.J. Proudhon.

leurs cris d'alarme le sommeil des chancelleries, protesté par leurs soulèvements contre d'oppressives dominations, et consterné l'Europe par leurs sanglants sacrifices. Mais ces agitations mêmes, ces soulèvements, ces sacrifices ne constatent-ils par la permanence d'un droit qui n'abdique pas ? Et ces retours incessants à la guerre, ne sont-ils pas des appels contre les jugements de la guerre ? L'historien, d'ailleurs, ne doit accepter les jugements de la guerre que lorsqu'ils sont définitifs, et ils ne sont définitifs que lorsqu'il ne reste plus assez d'appelants pour remettre la cause en question.

Quand M. Proudhon s'écrie : « Qu'est-ce que le monde a perdu en laissant périr la Pologne ? » nous ne sommes pas embarrassé de lui répondre. La perte a été immense, et sous le rapport moral et sous le rapport politique.

Sous le rapport moral, ce n'est pas impunément que le monde assiste au spectacle d'un crime impuni ; ce n'est pas sans un profond ébranlement de la probité générale qu'il est porté une atteinte publique à tous les principes de droit et de justice. La solidarité des peuples les oblige à devoirs réciproques, et ceux qui regardent en silence l'égorgeement de leurs voisins acceptent une part de complicité qui est une part de dégradation. Oui, le partage de la Pologne a été pour toute l'Europe un amoindrissement moral. La seule différence qu'il y ait entre les spoliateurs et les indifférents, c'est que pour les uns c'est un profit, pour les autres une honte.

Qu'il nous soit permis de citer à ce propos la lettre d'un vétérinaire diplomate qu'un séjour de plusieurs années au sein des trois capitales russe, autrichienne et prussienne a mis en mesure de juger toute l'importance de la question polonaise.

« La question polonaise, nous écrit-il, bien que de plusieurs côtés, hélas ! considérée, avec une certaine affectation, comme *définitivement close*, est, au contraire, et surtout au point de vue des idées générales de nationalités sorties des flancs de la Révolution de 1848, une des plus vivaces. Mais, selon moi, elle n'a plus qu'une manière d'être résolue au plus grand profit des intérêts de l'équilibre européen : c'est qu'entre peuples amis du droit et de la justice, on renonce, pour un temps, à s'attendrir sur les victimes, et qu'on reporte tout le sérieux de la question sur la nécessité d'une expiation morale.

« Visitant, il y a une trentaine d'années, en Dalécarlie, le lieu d'où partit Gustave Wasa pour affranchir la Suède, je lus sur un des panneaux les plus apparents de l'habitation historique ces lignes écrites par un



Polonais : *Joseph-Napoléon Czapski, citoyen de la ci-devant Pologne, fils d'une mère qu'un ours et deux chiens ont déchirée, mais qui compte aussi des Gustave parmi ses enfants.*

« Ainsi donc, vous le voyez, monarques de ce bas monde ne prenez pas le rôle des ours et des chiens, ne déchirez pas les mères ; et si, dans les annales de vos maisons, ce cas désastreux s'est présenté, hâtez-vous d'en effacer jusqu'au dernier vestige. Elevez, au besoin, sur la frontière polonaise de vos Etats, une colonne dont la hauteur atteste l'étendue de vos regrets, ou craignez pour vos peuples, pour vous-mêmes toutes les conséquences du fatal exemple donné. »

Certes, ils sont rares les diplomates qui voient avant tout le côté moral d'un fait historique, et c'est ce qui fait surtout le mérite des réflexions que nous venons de reproduire. Qu'est-ce qui préoccupe notre diplomatie ? *Le fatal exemple donné*, l'exemple du brigandage avec l'exemple de l'impunité, la violence passée en loi chez trois gouvernements, la faiblesse chez les autres ; et chez tous offense à la morale, d'un côté par la force brutale, de l'autre par de lâches complaisances.

Assurément, s'il s'agit de juger les rois, la Pologne a pu servir de leçon. Le monde y a perdu la pudeur politique. M. Proudhon estime-il que ce soit peu de chose ?

Du côté matériel ou purement politique, la perte a été non moins grave.

Lorsque s'est accompli le méfait de 1772, le système européen reposait sur les garanties des traités de Westphalie. L'équilibre politique, un instant menacé par Louis XIV, puis rétabli par le traité d'Utrecht, assurait aux peuples une existence sinon entièrement pacifique, au moins à l'abri de la spoliation des forts. L'Autriche et l'Allemagne avaient, dans la Pologne indépendante, une barrière contre les hordes presque inconnues placées au-delà du Dnieper et du golfe de Riga. D'un autre côté, la Finlande protégeait la Baltique et le groupe scandinave. L'Europe occidentale était gardée sur toutes ses frontières. On avait bien entendu parler des Moscovites qui avaient lutté contre le roi de Suède, Charles XII ; mais ils étaient si loin, que l'Europe centrale n'avait pas à leur donner une pensée.

Mais lorsque les usurpations de 1772, 1793, et 1795 eurent été accomplies, l'Occident a été ouvert aux invasions des barbares, les traités de Westphalie ont perdu toute valeur, l'équilibre de l'Europe a été profondément troublé et n'a pu se rétablir, quoi qu'en dise M. Proudhon,

par les traités de 1815, dont chacune des puissances signataires vient à tour de rôle déchirer une page.

« C'est donc, ajoute M. Proudhon, le démembrement de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie qu'on réclame ! »

Qu'est donc devenue la logique de cet éminent logicien ? Un pays est démembré par trois puissances, et il appelle démembrement des trois puissances la restitution des provinces volées ! C'est là, il faut l'avouer, une grande nouveauté dans le dictionnaire de la morale et du droit.

M. Proudhon, d'ailleurs, se trompe avec beaucoup d'autres en croyant les trois puissances également intéressées dans le maintien de la spoliation. La question polonaise est devenue une question entièrement russe, uniquement russe. Depuis longtemps l'Autriche a compris l'immense faute qu'elle a faite en détruisant la barrière placée entre elle et la Russie. M. de Metternich surtout était fortement préoccupé des périls créés par la mauvaise politique du prince de Kaunitz ; et chaque fois que se présentait une occasion de réparer cette fatale erreur, il se montrait disposé à en profiter. Lors de l'insurrection de 1831, il évitait systématiquement la présence de l'ambassadeur russe et recevait tous les soirs l'envoyé polonais... Mais toutes ses conférences se terminaient par ces mots : « Nous ne pouvons rien faire sans l'appui des cabinets de Paris et de Londres. Qu'ils nous assurent leur coopération et nous arrêterons une fois pour toutes les projets ambitieux de la Russie. » L'empereur François II, lui-même, fit transmettre un message à l'envoyé polonais dans lequel il disait :

« La possession de la Gallicie pèse comme un crime sur la conscience de l'empereur, et il serait heureux de la restituer, pourvu qu'elle ne soit pas annexée à la Russie. »

Peu d'années après, le plénipotentiaire anglais à Vienne, M. Henry Fox (depuis lord Holland), exprimait au prince Metternich son étonnement de voir que l'Autriche ne comprît pas tout l'avantage qu'elle retirerait du rétablissement de la Pologne. « Croyez-vous, répondit le prince, que nous ne le sentions pas comme vous ? Mais il nous faut l'aide de l'Angleterre et de la France. Donnez-moi l'assurance de votre concours et je suis tout prêt. Je ne demanderai pas même de compensation pour la Gallicie, car la compensation sera le rétablissement d'une barrière entre nous et la Russie. »

En 1853, avant même que les Russes eussent traversé le Pruth, des négociations furent suivies entre l'Autriche et l'Angleterre. Les diplomates de Vienne dirent alors au cabinet de Londres : « Comptez-

vous armer la Pologne ? – Non, sans doute, répliqua le ministre anglais. – Alors, dit l’Autriche, la guerre devient insignifiante, et nous nous abstenons. » Plus tard, aux premières conférences de Vienne, des propositions plus formelles furent faites par l’Autriche. Elle offrait de prendre une part active à la guerre, à condition qu’une armée franco-anglaise de cent mille hommes prendrait position dans la Gallicie et que la Pologne serait rétablie dans son intégralité. Le cabinet des Tuileries adhéra à ces propositions, et le gouvernement ottoman consentait à la cession des provinces danubiennes pour compenser l’Autriche. Ce fut l’Angleterre qui fit manquer cet arrangement qui devait annihiler la Russie. Lord Palmerston y opposa un refus obstiné ; l’Autriche, mécontente, reprit son attitude passive.

Ainsi, chaque fois que l’occasion s’est présentée, en 1831, 1835, 1853, 1854, toujours l’Autriche s’est montrée disposée à rétablir la Pologne, pourvu que la France et l’Angleterre voulussent la seconder.

Quant à la Prusse, qui ne détient qu’une partie bien moins étendue du territoire polonais, pourvu qu’on lui abandonne Dantzic et une partie de la Posnanie, devenue essentiellement allemande, elle ferait volontiers l’abandon du reste pour être débarrassée du voisinage des Russes. L’énergique opposition des Polonais de Posen est devenue pour Berlin un si grand embarras, que la plus légère compensation lui semblerait un bienfait.

Qu’on ne parle donc plus d’une guerre nécessaire contre trois puissances. Une d’elles, et la plus forte comme puissance militaire, l’Autriche, deviendrait une alliée, et la Prusse resterait au moins neutre. Car, encore une fois, la question polonaise est exclusivement anti-russe. Les autres dominateurs ne sentent que le fardeau de leur méfait ; la Russie seule en a les avantages ; c’est par la Pologne qu’elle pèse sur l’Occident.

Cela est si bien compris de tous ses voisins, que pendant la guerre de Crimée, la Suède s’est abstenue par la même raison que l’Autriche. Un envoyé confidentiel vint de Stockholm à Paris au commencement de 1855 ; mais n’ayant aucun caractère officiel, il entra en pourparlers avec le prince Czartoryski. « Ce n’est, lui dit-il, qu’en Pologne et par la Pologne que l’on peut entamer la Russie. Si les alliés pensent à la Pologne, s’ils sont décidés à lui rendre son indépendance, mon roi et mon pays sont tout disposés à les seconder, et courront alors volontiers le risque de s’exposer à la colère d’un puissant voisin. »

Partout le langage est le même chez ceux qui ont étudié la question. Si la lutte s'engageait, il n'y aurait pas de triumvirat à craindre. M. Proudhon se laisse égarer par de vieilles traditions qui n'existent plus. L'entente dans la spoliation a fait place à une méfiance mutuelle, chez l'Autriche surtout, qui, si elle n'a pas de remords, a au moins la conscience des périls qu'elle s'est créés.

Si maintenant des considérations politiques nous revenions aux considérations morales, il nous serait trop facile de signaler les étranges théories qui ressortiraient de cette exclamation de M. Proudhon : « Qu'est-ce que le monde a perdu en laissant périr la Pologne ? » Qu'est-ce que le monde aurait perdu en laissant périr les Grecs en 1821, et qu'est-ce qu'il a gagné en vengeant les massacres de la Syrie ? Du jour où les faits historiques seraient appréciés par la perte ou le gain, il faudrait couronner Anytus et bafouer Socrate.

ELIAS REGNAULT.

2) *La Presse*, 12 septembre 1861.

M. Proudhon, dans une longue lettre que nous reproduisons ci-dessous, entreprend de réfuter notre article du 25 août dernier. Il a, dans son livre, condamné la Pologne, un peu légèrement peut-être ; il tient aujourd'hui à motiver son jugement. Ses arguments sont-ils de nature à modifier les décisions contraires ? C'est ce qu'il importe d'examiner.

D'abord, il convient que le partage de la Pologne fut un crime. C'est déjà une grosse concession. Car, en saine morale, tout crime appelle une réparation.

« Mais ajoute-t-il, si de la part des ravisseurs le partage fut un crime, de la part des Polonais il fut le résultat d'un suicide. »

Etrange abus de mots ! Que des désordres et des faiblesses intérieures aient facilité l'acte de spoliation, personne ne le conteste. Mais de là au suicide, il y a loin. Deux frères se disputent un héritage ; un tiers intervient qui dit : « Ils se battent, donc ils sont morts ; à moi leur héritage. » Et c'est ainsi que vous justifiez un vol, sous prétexte de suicide. Et si le prétendu suicidé élève la voix pour bien prouver qu'il n'est qu'il n'est pas mort, vous lui dites de se taire et de ne pas troubler une certaine paix qui est pour vous le repos et pour lui la torture.

Nous ne voulons, pas plus que M. Proudhon, faire du sentimentalisme, et nous ne prétendons nous attacher qu'aux faits. Or, les faits historiques démentent l'accusation de suicide. En effet, même

après 1772, les Polonais, reconnaissant les vices d'une Constitution qui donnait carrière aux désordres, travaillèrent de tous leurs efforts à en corriger les abus, et, malgré les intrigues de Repnin, l'agent moscovite, ils y réussirent en votant la Constitution du 3 mai 1791, pleine de sages réformes et apportant toutes les promesses d'une régénération. Mais les Russes, qui trouvaient que le peuple mort se portait trop bien, firent entrer leurs troupes sur le territoire encore mal affermi, et la Prusse, qui s'était rendue garante de la Constitution, joignit ses troupes à celles des Russes. Ce second crime était si patent, que l'Autriche refusa d'en être complice, et il faut assurément qu'une cause soit bien mauvaise pour effrayer la conscience de l'Autriche.

Et, en effet, le premier partage s'était fait sous le prétexte de mettre fin aux désordres ; le second se fit effrontément pour empêcher l'établissement de l'ordre.

Le troisième s'accomplit à la sourdine, au milieu des immenses commotions de la République française.

M. Proudhon se place donc à un faux point de vue lorsqu'il dit : « On ne peut bien juger les affaires de la Pologne, si l'on ne tient compte que du crime. Il faut tenir compte aussi du suicide. Il y a ici deux faits connexes : on ne se souvient que d'un seul. La thèse de M. Elias Regnault pêche sur la base. » Nous craignons, au contraire, que ce ne soit la logique de M. Proudhon qui est ici en défaut, car les deux faits qu'il déclare connexes s'excluent mutuellement. S'il y a suicidé, il n'y a pas crime, et réciproquement. Laissons donc ces vaines discussions aux ergoteurs de la procédure. Devant les faits historiques, le suicide disparaît, le crime reste.

Pour second argument, M. Proudhon se donne le facile avantage de nous attribuer, sur le principe des races et des nationalités, des doctrines dont nous nous sommes soigneusement abstenus. Nous reconnaissons comme lui combien il est futile de vouloir fonder un groupe politique sur une simple question de races. Aussi, nous n'avons pas à répondre à la longue discussion qu'il soulève à cet égard, car elle ne saurait s'adresser à nous.

Une seule observation cependant nous paraît ici opportune. Notre savant contradicteur prétend que la vitalité politique de la Pologne ne saurait être prouvée par ses protestations, ses luttes et ses souffrances. Ce ne sont pas là, dit-il, des symptômes de restauration nationale, mais des aspirations au droit et à la liberté individuelle. En d'autres termes, loin que les agitations des Polonais doivent être attribuées aux souvenirs

de la patrie opprimée, aux traditions locales, on ne doit y voir que les idées et les sentiments qu'a fait naître partout la Révolution française. Or, ici encore, les faits démontrent précisément le contraire de cette thèse. Si un reproche peut être adressé aux Polonais avec quelque apparence de justice, c'est d'invoquer trop souvent des traditions surannées, de se montrer parfois un peu trop catholiques, ce qui ne s'accorde guère avec les sentiments de la Révolution française. Bien loin d'être contrefacteurs de l'Occident, ils ne lui ont peut-être pas assez emprunté, et ils conservent dans toutes leurs agitations un caractère qui leur est propre et qui atteste une vie à part. Cette remarque a été faite par un écrivain très autorisé. Voici ce que M. Mazade écrit dans la *Revue des Deux Mondes*<sup>1</sup>, en parlant du dernier mouvement de Varsovie : « Ce qu'il y a de caractéristique avant tout, c'est que ce mouvement naît en quelque sorte spontanément du sol, et il s'accomplit sur le sol même, en dehors de l'action des émigrations et des propagandes des partis. » Rien, en effet, n'est moins occidental que ces hymnes en face du canon, ces rébellions par la prière, et cette universelle protestation par les vêtements de deuil.

« Non, non, s'écrie notre ardent polémiste, ce qui se remue en Pologne, comme ailleurs, ce n'est pas la nationalité ; c'est, pour les masses, la révolution démocratique et sociale ; pour les classes supérieures, le besoin de pouvoir, l'ambition. »

Ici, nous regrettons de le dire, M. Proudhon se trompe radicalement sur les sentiments et des masses populaires et des classes supérieures. Si les masses aspiraient à la révolution démocratique et sociale, elles n'auraient qu'à s'adresser aux Russes, tout prêts à favoriser ces tendances. Ç'a été même, dans ces derniers temps, une des leurs tactiques favorites ; tous les jours ils excitent les paysans contre les propriétaires, faisant appel aux appétits grossiers, aux passions haineuses, à l'espoir du bien-être matériel. Il faut que les masses soient bien éloignées des aspirations qu'on leur prête pour avoir résisté à toutes les séductions de fausses promesses. Lorsque dans les derniers mouvements de Varsovie, les masses populaires apostrophaient Gortschakoff, lui demandaient-elles une amélioration dans leur sort matériel ? Parlaient-elles de changer les conditions de la propriété, du salaire, du capital, etc. ? Non ; elles ne disaient qu'une chose : « Rendez-nous notre patrie ! »

---

<sup>1</sup> 1er mai 1861.

Quant aux classes supérieures, si elles n'étaient guidées que par l'ambition, il leur serait également facile de se satisfaire par le même moyen. Non-seulement les Russes reçoivent à bras ouverts tout Polonais marquant qui veut entrer dans les plus hauts emplois, mais ils les recherchent, les cajolent, leur font toutes les avances et chargent d'honneurs le petit nombre de ceux qui se laissent séduire. Le marquis de Vielopolski en est une preuve actuelle. En effet, le cabinet de Saint-Pétersbourg considérait comme une bonne fortune de s'entourer de Polonais éclairés pour remplacer les Allemands dont il est inondé. Il faut regretter de voir si légèrement accuser des hommes qui, placés entre les honneurs et la Sibérie, n'ont jamais hésité.

M. Proudhon est un si rude joueur, qu'il faut avec lui aborder plus d'une grosse question ; et quoique nous voulions nous étendre moins que lui, nous ne pouvons passer sous silence ses singulières théories sur les traités de 1815. Selon lui, c'est une grande faute à la démocratie française de traiter irrévérencieusement le pacte de Vienne. Selon lui, cet acte sert d'instrument au grand principe de l'équilibre européen. Nous nous permettrons de contester cette dernière proposition. Le véritable instrument du principe d'équilibre a été le traité de Westphalie ; il n'y en a pas eu depuis ; et sous ce rapport, le Congrès de Vienne n'a été qu'un mensonge. Sans doute, l'équilibre avait été rompu et les contractants prétendaient solennellement le rétablir : mais ils étaient dominés par de tout autres pensées. Deux principes généraux présidèrent à la confection de l'acte : 1° l'exclusion de la famille Bonaparte de tous les trônes, de toutes les principautés qu'elle occupait ; 2° la restauration de toutes les vieilles légitimités. Un troisième fait fut décoré du nom de principe, ce fut le partage des territoires et des peuples entre les vainqueurs. C'est ce qu'ils appelaient faire l'équilibre. Et c'est là le traité que l'illustre publiciste veut livrer à nos respects ! Mais il est si peu respectable, que chacun de ceux qui l'ont signé le déchire successivement. Il n'en reste que des lambeaux ; et on nous le propose sérieusement pour *palladium* du droit des gens !

Il est vrai que M. Proudhon imagine une singulière distinction pour établir la validité de cet acte tant de fois compromis. Les déchirures qu'on y a faites ne sont pas des dérogations, mais des modifications. « La création du royaume de Belgique, dit-il, n'a pas été une dérogation aux traités de 1815 ; elle en a été une modification. » Assurément, nous ne tenons pas aux discussions de mots ; mais on nous avouera que ceci est une affaire d'appréciation personnelle ; et nous doutons fort que le

roi de Hollande soit du même avis que M. Proudhon. Quant à nous, nous lui demanderons ce qu'il pense de la présence d'un Napoléon sur le trône de France. Est-ce une dérogation aux traités ou une modification ? Et la formation du royaume d'Italie ? et l'incorporation de Cracovie dans la monarchie autrichienne ? etc. Acceptons que tous ces faits ne soient que des modifications. On peut dès-lors, en vertu de la même logique, déclarer que le rétablissement du royaume de Pologne jusqu'au Dniepr ne serait pas une dérogation aux traités, mais une modification. Le traité serait toujours debout, et, avec certaines autres modifications, nous pourrions commencer à lui trouver quelque mérite.

Et, cependant, M. Proudhon, dans une seule phrase, détruit lui-même tout le prestige de ce pacte fameux. « La meilleure des restaurations, dit-il, ne vaut pas la plus mauvaise des usurpations. » La phrase est cruelle pour les Polonais, mais elle ne l'est pas moins pour l'œuvre de 1815, qui ne fut qu'un échafaudage de restaurations.

Il s'étonne ensuite que les Polonais invoquent ces traités tout en les maudissant. « Il est absurde, ajoute-t-il, de déchirer le testament qui fait le droit de l'héritier. » La réponse est facile : Pierre, Paul et Jacques, usant du *droit de la force*, font entre eux un contrat par lequel ils me dépouillent de mon champ. Mais, par un reste de commisération, ils me laissent par le contrat un petit coin de terrain. Il est clair que j'ai le droit d'invoquer leur contrat pour rester en possession de mon petit coin ; mais, en même temps, j'ai le droit de contester la validité de leur contrat en ce qui touche le reste de ma propriété. Les traités de Vienne ont été faits contre les Polonais et sans eux. Ils peuvent en invoquer les clauses protectrices, tout en conservant le droit de demander l'annulation du tout.

M. Proudhon considère comme une tactique habile de notre part d'avoir soutenu que le rétablissement de la Pologne était une question exclusivement russe. Il semble mettre en doute les dispositions de l'Autriche et de la Prusse à se montrer accommodantes. Nous pouvons lui affirmer de nouveau que ce que nous avons écrit à ce sujet repose non sur de simples ouï-dire, mais sur des documents sérieux.

Quant aux derniers conseils que l'éminent publiciste donne aux Polonais, de se reposer tranquillement sous la domination du czar, en attendant qu'il leur donne des institutions constitutionnelles, il peut être assuré, malgré l'autorité de son talent, qu'ils ne seront pas écoutés. Les Polonais savent à quoi s'en tenir sur les promesses des czars, et la plus



belle théorie est impuissante devant les enseignements d'une longue et douloureuse histoire.

Les Polonais, quoi qu'en dise, prétendent être une nation ; ils le veulent ; et vouloir être, c'est être.

ELIAS REGNAULT.

« Bruxelles, 6 septembre.

« Monsieur le rédacteur,

« C'est depuis deux ou trois jours seulement que j'ai pris connaissance de votre numéro du 25 août, contenant, à mon adresse, un article de M. Elias Regnault sur la Pologne. Une absence assez longue ne m'a pas permis de le lire plus tôt. Si je ne me trompe, cet article serait moins une réfutation de mes principes sur le droit des gens qu'une interpellation au sujet des Polonais. Je crois donc satisfaire à votre désir, monsieur le rédacteur, autant qu'au soin de ma propre pensée, en vous envoyant ces quelques pages. La cause que vous défendez, l'instruction de notre démocratie, de tout temps si sympathique à la Pologne, ne pouvant que gagner à ce que ma réponse soit connue, j'ose espérer que vous n'en retarderez pas la publication.

« Il y a deux manières d'envisager et de résoudre la question polonaise. La première est celle dont M. Elias Regnault vient de se faire dans vos colonnes le vigoureux champion, et que partage la majorité du parti libéral, en France et à l'étranger ; la seconde sera, si vous le permettez, la mienne. Je vais, en relevant successivement, les différentes parties de la thèse de M. Regnault, en y joignant mes observations et posant mes conclusions, mettre en présence ces deux manières de voir. Le public prononcera.

## I.

« Le point de départ de ma critique est dans la proposition suivante : *Le partage de la Pologne fut un crime.* – Cela est fort possible. Je ne suis pas assez au courant des mystères de la diplomatie à l'époque de ce partage, qui fit beaucoup crier, pour dire jusqu'à quel point ses auteurs furent coupables ; je puis donc, sur ce point, faire toutes les concessions qu'on me demandera. Je crois avoir trop bien dévoilé, dans mon dernier ouvrage, la cause première de la guerre et de

la conquête, pour que je doive attribuer à des considérations de pure justice et de haute philanthropie cette funèbre exécution. Ainsi je ne fais aucune difficulté d'admettre qu'il y ait eu, dans le partage de la Pologne, un côté honteux, et j'en donne acte bien volontiers aux malheureux Polonais.

« Mais, s'il est vrai que le partage de la Pologne fut, de la part de Catherine, de Frédéric et de Marie-Thérèse, un *crime*, il ne l'est pas moins qu'il fut aussi, de la part des Polonais, le résultat d'un SUICIDE... Ici, je m'abstiendrai de fournir aucune preuve, et je me contente de renvoyer les lecteurs de la *Presse* à l'histoire. Ce n'est pas quand une nation souffre et pleure qu'il convient de lui rappeler ses indignités. *A brebis tondue, Dieu ménage le vent*, me disait, à ce propos, un Polonais de mes amis.<sup>1</sup> A Dieu ne plaise que j'oublie ce proverbe gaulois.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de Charles-Edmond Chojecki. Quelques lettres de Chojecki à Sainte-Beuve (conservées actuellement à l'Institut) nous permettent de comprendre le contexte de cette plainte rapportée ici par Proudhon. Dans une lettre du 25 février 1865 qui accompagne l'envoi amical de l'ensemble des lettres de Proudhon à Sainte-Beuve, qui commençait à préparer alors des matériaux pour son étude biographique inachevée de Proudhon, Chojecki explique comment sa correspondance avec Proudhon s'est arrêtée brutalement « vers 1862 » : « Proudhon habitait à cette époque à Bruxelles. J'avais pris l'alarme au sujet de quelques idées qu'il venait d'émettre sur la question des nationalités. Je suis allé relancer le sanglier dans sa bauge. Nous avons passé deux jours et presque deux nuits à discuter. Il a fini par se rendre. Il m'a donné raison et m'a promis de virer complètement de bord. Un mois après, il publiait une brochure dans un sens diamétralement opposé aux conclusions de notre conférence. A partir de ce moment, nous ne nous sommes plus revus, nous ne nous sommes plus écrits. J'ai ramené son corps à cette dernière demeure ; tel a été le dernier mot de nos longues, bonnes et fréquentes relations. » Puis dans une deuxième lettre, du 20 octobre 1865, Chojecki écrit : « Je n'ai jamais cessé d'aimer cordialement Proudhon ; la rupture de nos relations date du jour où malgré de longues discussions que nous avons eues à Bruxelles, malgré la promesse formelle de changer de ligne de conduite, Proudhon a cru devoir attaquer le principe des nationalités, à commencer par celle de l'Italie. Plus tard il s'est déclaré ennemi systématique d'une autre nationalité qui avait encore plus de titres à mon respect. Les tristes événements de Pologne ayant éclaté, je lui avais demandé un sursis ; j'ai essayé de plaider la question de l'opportunité ; je lui disais : *à brebis tondue Dieu mesure le vent*. Proudhon a répondu par une lettre dans les journaux et dans laquelle il rendait compte de l'incident et mentionnait la phrase. » Lettres inédites citées par Emmanuel Desurvire, *Charles Edmond Chojecki*, tome 2, 1857-1872, éditions LULU, 2011, p. 153-154. Les souvenirs de Chojecki se confondent certes, donc difficile à établir une chronologie exacte. Selon Desurvire, le voyage à Bruxelles

Gardons tous sur la chute de la Pologne un silence charitable ; mais, puisqu'il s'agit de secourir un peuple en détresse, il faut tout dire, sous peine d'aggraver encore sa position, et j'en appelle à l'érudition de mon honorable contradicteur : est-il vrai, ou non, que, lorsque la Pologne fut partagée, elle se déchirait elle-même ; que la couronne était à l'encan ; qu'avant le démembrement de ce grand corps, l'âme était partie ; en un mot, qu'il y avait eu mort politique, mort morale ?...

« Or, c'est une loi de l'histoire, je dirais presque une nécessité de la civilisation, qu'une nation qui tombe soit aussitôt absorbée par ses voisines : l'histoire de l'humanité ne se compose que de pareils faits. Donc, on ne peut bien juger des affaires de la Pologne, on ne saurait surtout la servir efficacement, si l'on ne tient compte que du crime : il faut tenir compte aussi du suicide. Il y a ici deux faits connexes : on ne se souvient que d'un seul. La thèse de M. Elias Regnault pêche par la base. On peut prévoir qu'un système de défense aussi mal établi tournera au détriment de ceux que l'on veut défendre.

## II.

« A cette inflexible loi d'absorption des Etats les uns par les autres, on oppose le principe de *nationalité*. On soutient qu'une nation ne saurait jamais périr, que, si déchue qu'elle soit, elle peut toujours se relever, et que tout démembrement viole le droit naturel et le droit des gens.

« Expliquons-nous. En ce qui concerne les races, les personnes, les institutions, les cultes, les langues, le travail, la propriété, les nations sont inviolables. Le droit est absolu : toute extermination est un crime, que je n'ai prétendu nulle part justifier. Le droit de la force, que j'affirme et que j'ai entrepris de restituer, ne va pas jusque là. Devant ces choses, la guerre est incompétente, et l'homme d'Etat, même dans le cas de l'incorporation la mieux justifiée, doit s'abstenir d'y porter la main. – Mais en tant que la nationalité est prise pour le groupe politique, c'est autre chose. Le principe de nationalité ne peut pas en toute circonstance et quand même être respectée. Il est subordonné à un principe supérieur, au principe de l'humanité, c'est-à-dire de la civilisation, lequel commande, tantôt que deux ou plusieurs Etats se fondent en un seul, tantôt que d'un seul en fasse deux ou plusieurs, le

---

de Chojecki fut en 1862, mais, l'article ci-dessus en témoigne, la conversation rapportée a certes eu lieu avant, et probablement pendant l'été 1861. [E.C.]

tout en vue de satisfaire à des conditions d'équilibre et de sûreté générale. C'est ce que M. Elias Regnault reconnaît implicitement, quand il invoque, à l'appui de son opinion, l'équilibre européen, la solidarité des nations. Or, ces grandes exécutions dont, je le répète, l'histoire est pleine, c'est la guerre, agissant d'après certaines règles, procédant selon certaines formes, qui en est chargée. En quoi je soutiens que la guerre, en dépit de ce qui s'y mêle d'immoral, remplit une fonction juridique, civilisatrice, humanitaire. Invoqué dans le sens que je viens de dire, le principe de nationalité est un faux principe, qui ne peut servir qu'à troubler le monde, sans pouvoir avancer les affaires de personne.

« Du reste, mon contradicteur ne récusé pas cette haute juridiction de la guerre. Seulement il dit qu'on peut, en certains cas, appeler de ses jugements. C'est une réserve que j'ai faite moi-même, et je suis heureux d'avoir été, au moins sur ce point-là, si bien compris. Oui, il est des circonstances où une nation dès longtemps subjuguée peut appeler du jugement de la guerre, soit à la guerre même, soit, ce qui ne diffère pas au fond, au droit des gens, représenté par la collectivité des Etats. Est-ce le cas pour la Pologne ? Je ne demande pas mieux qu'il en soit ainsi. Que souhaite-je donc autre chose, sinon d'asseoir sur un fondement inébranlable le système de toutes les libertés et le droit du citoyen, jusqu'à l'autonomie de la cité ? Ferais-je exception des Polonais, par hasard ? Par quel motif ou par quelle haine ?

« Il s'agit donc de savoir ce qu'il y a lieu de faire aujourd'hui pour la Pologne, en tenant compte des faits acquis à l'histoire, des principes nouvellement reconnus, des changements opérés par toute l'Europe depuis tantôt un siècle, ainsi que des prévisions que suggère le mouvement intérieur des sociétés et leur économie. Les choses sont-elles en tel état, non-seulement en Pologne, mais en Russie, en Prusse, en Autriche et par toute l'Europe, que la restauration de la Pologne puisse et doive être revendiquée, même par la force ? Quels sont les motifs que l'on présente à l'appui d'une si grosse entreprise ?

### III.

« Ici je crains fort que M. Elias Regnault et ceux de nos démocrates qui partagent son sentiment, après avoir embrassé avec plus de zèle que de réflexion la cause de la restauration polonaise, ne soient dupes de faits équivoques et de mensongères apparences. Selon eux, la Pologne n'est pas morte, car elle proteste ; elle a toujours protesté, elle

se refuse obstinément à l'assimilation étrangère ; bien loin qu'elle se résigne, elle est devenue une plaie et un péril pour ses dominateurs. Jamais la vitalité politique n'aurait été plus grande qu'aujourd'hui parmi les Polonais.

« Si les choses sont telles qu'on le prétend, plus de doute : la Pologne est régénérée ; elle est viable ; on peut croire à sa renaissance, travailler à son rétablissement, sauf toujours les conditions qu'imposent à une semblable reconstitution les faits accomplis depuis quatre-vingt-dix ans, et la situation de l'Europe.

« Mais, d'abord, où sont les preuves de cette vitalité nouvelle ? La Pologne n'a pas abdiqué, ses proscrits le jurent. Que signifie cette assertion ? Ne serait-ce point que l'on prend ici les idées et les sentiments qu'a fait naître partout la Révolution française pour des symptômes de restauration nationale, tandis qu'il ne faut y voir que des aspirations au droit et à la liberté individuels ? J'explique ma pensée par un exemple. Nous voulons tous, en France, l'application des principes de 89, les garanties constitutionnelles, la liberté de la presse, etc. ; nous voulons même la décentralisation administrative, une plus grande initiative pour les communes et les départements. Croit-on pour cela que ce fût chose opportune, pratique, possible, de rétablir les anciennes souverainetés dont l'absorption a formé petit à petit la monarchie : Normandie, Bretagne, Bourgogne, Provence, Guyenne, etc. ? Certes, la vie politique n'est pas éteinte chez nous : s'ensuit-il qu'il dépende de nous, alors même que nous le voudrions, de restaurer les douze ou quinze nationalités englouties dans l'empire français. Et dont l'incorporation successive a fini seulement, pour la Lorraine en 1766, pour Avignon et le comtat Venaissin en 1789, juste à l'époque où s'accomplissait le partage de la Pologne ? Je ne dis rien encore de Nice et de la Savoie ; mais attendez vingt-cinq ans, cinquante ans si vous voulez, et la restitution sera devenue impossible.

« Pour moi, je suis convaincu que si, depuis 1772, les cendres de la Pologne n'avaient été sans cesse réchauffées par le fracas des révolutions et la rivalité des puissances, elles seraient entièrement refroidies. Prenons garde : c'est nous-mêmes qui, avec nos idées révolutionnaires, n'avons cessé de galvaniser la Pologne, et qui prenons ensuite ce galvanisme pour un signe de vie. D'abord, c'est la République de 93 qui appelle les peuples à la guerre contre les rois ; puis c'est Napoléon qui, par tactique, parle de rétablir les nationalités : on sait comment il a tenu parole. Viennent ensuite les déclamations de 1830,

dont le seul résultat a été de faire *régner l'ordre* à Varsovie ; puis arrivent coup sur coup la révolution de 1848, avec sa déplorable manifestation du 15 mai ; puis la révolte hongroise, puis l'émancipation italienne. Voilà ce qui tient la Pologne en suspens, ce qui lui a conservé, je veux le croire, un reste de chaleur, ce qui de temps à un autre met en ébullition son nationalisme.

« Mais qui ne voit que cette agitation révolutionnaire, qui de la France s'est propagée en Italie, en Hongrie, partout, et que je suis loin de blâmer, à coup sûr, a une tout autre signification que celle qu'on lui donne quand on en vient à la Pologne ? Est-ce qu'en Italie, par exemple, le principe des nationalités n'est pas hautement sacrifié à celui de la liberté, du droit de l'homme et du citoyen ? Est-ce que la Hongrie, à son tour, la Hongrie, qui n'a plus rien à désirer en fait de droits civils et de garanties constitutionnelles, ne tend pas bien plutôt, par son opposition calculée, à devenir elle-même le centre et la tête de l'Empire qu'à s'isoler dans son indépendance et sa nationalité ? Elle ne voudrait qu'elle ne le pourrait pas. Est-ce que les magnats, en revendiquant leurs privilèges nationaux, offrent de restaurer les nationalités croate, transylvaine, esclavonne, qu'ils revendiquent, en vertu du droit de conquête, comme d'antiques possessions ? Est-ce que les Polonais eux-mêmes, en réclamant leur séparation d'avec la Russie, renoncent à leurs *droits* sur la Lithuanie, la Courlande, Kief et même Odessa ? Singulier principe, en vérité, qu'on ne peut respecter chez l'un qu'en le violant chez l'autre !... Non, non ; ce qui se remue en Pologne, comme ailleurs, ce n'est pas la nationalité ; c'est, pour les masses, la révolution démocratique et sociale ; pour les classes supérieures, le besoin du pouvoir, l'ambition.

#### IV.

« Si de la Pologne nous passons à l'Europe entière, sans le consentement de laquelle rien ne se peut faire, trouverons-nous la demande mieux fondée ? – Certes, répond M. Elias Regnault, l'Europe a, pour rétablir la nationalité polonaise, un motif des plus graves : c'est l'équilibre européen, compromis par les partages de 1772, 1792, 1793, 1795.

« J'admets ce motif, tout à fait dans mes principes, qui n'est autre chose que la consécration de la loi des forces, et qu'on peut regarder comme la formule la plus avancée du droit des gens. Mais je ferai

observer à mon savant adversaire qu'en invoquant le principe de l'équilibre, négation de toute conquête ultérieure, il convient de ne pas déchirer l'acte qui sert d'instrument à ce principe, je veux parler du pacte de Vienne. C'est en 1815 qu'a été posé, d'une manière officielle, le principe d'équilibre ; c'est en conséquence de ce principe qu'a été conçue la pensée, alors prématurée, d'une *sainte-alliance*, garantie de l'abrogation définitive du droit de conquête, et gardienne de l'indépendance des Etats. Si nous voulons procéder avec méthode selon les formes de la justice civile et internationale, il faut commencer par affirmer ces traités, ou du moins la pensée supérieure qui leur sert de base. Il est absurde, en revendiquant une succession, de déchirer le testament qui fait le droit de l'héritier. Chose singulière, et à laquelle on ne réfléchit pas : demander, au nom de l'équilibre européen, le rétablissement de la Pologne, c'est demander la rectification et par conséquent la confirmation des traités de 1815, contre lesquels on affecte de s'élever. Est-il possible de montrer plus d'inconséquence ? La création du royaume de Belgique, qu'on le sache bien, n'a pas été une dérogation aux traités de 1815 ; elle en a été une modification, et ceux d'entre les Belges qui ne le comprennent pas, entendent mal les intérêts de leur propre pays. Or, il ne saurait en être autrement pour la Pologne.

« Ainsi les hommes politiques qui, après un siècle, s'inscrivent en faux contre la dissolution de l'Etat polonais, et qui protestent contre les actes confirmatifs de 1815, sont aussi mal fondés dans le fait que dans le droit. En fait, ils oublient que la cause de la chute de la Pologne est moins le crime des puissances copartageantes que le suicide de la nation ; ils méconnaissent, en outre, le caractère de l'agitation purement libérale, sociale, nullement nationaliste. En droit, ils donnent au principe de nationalité une portée qu'il n'a pas, puisqu'eux-mêmes sont contraints de la subordonner au principe d'équilibre national ; puis, quant à l'application de celui-ci, ils font de nouveau fausse route, niant le pacte qui a consacré l'équilibre et hors duquel il n'y a plus de droit public en Europe.

## V.

« Et maintenant les voies et moyens indiqués pour cette restauration si mal motivée rachètent-ils l'illogisme ?

« C'est ici que l'opinion que je combats se montre dans toute sa faiblesse. M. Elias Regnault recule devant l'idée d'une guerre contre les

puissances co-partageantes : Russie, Prusse, Autriche. En tacticien habile, il cherche à opérer une division. D'abord il prétend, sur la foi de renseignements qui ne me semblent pas avoir beaucoup plus de valeur que de simples ouï-dire, que le rétablissement de la Pologne ne rencontrerait véritablement d'obstacles que du côté de la Russie, mais que, quant à l'Autriche et à la Prusse, il serait facile, moyennant quelques *compensations*, de les amener à un accommodement. Pour le surplus, il ne nous dit pas dans quelles limites s'opèrerait la restauration, si elle devrait embrasser toute l'ancienne Pologne ou si elle se bornerait au bassin de la Vistule, depuis Cracovie jusqu'à Thorn. On voit ici combien, plus on serre cette fatale question, plus on s'enfonce dans le vague et l'impossible.

« Remarquons d'abord cet aveu, au moins indiscret, de la part d'un écrivain nationaliste que, pour obtenir le dessaisissement de l'Autriche et de la Prusse, il faudrait leur offrir des compensations. Des compensations ! et où les prendre ? Qui est-ce qui consentira à se laisser incorporer par la Prusse et l'Autriche en remplacement des Polonais ?... C'est-à-dire que pour rétablir une nationalité on en immolerait d'autres : pour ressusciter un mort, on sacrifierait une demi-douzaine de vivants ! car d'obtenir le désistement des puissances, il n'y faut pas compter. Un Etat est un tout qui ne se laisse pas démembrer ; alors même qu'il s'agirait d'une incorporation récente, il ne lâche pas prise. N'est-il pas plus simple de garder le *statu quo*, et laisser dans la position où la fortune les a mis les vivants et les morts ?

« Mais il suffit de jeter les yeux sur la carte pour voir à quel point ce beau plan est impraticable. La Prusse, qui pourrait, sans grand dommage peut-être, abandonner le duché de Posen, ne se dessaisira jamais de la Poméranie, de Dantzik, de Koenigsberg, de toutes ses provinces baltiques, depuis Stralsund jusqu'à Memel, pas plus que la Russie n'évacuera la Courlande et ne livrera ses grands cours d'eau, la Dwina, le Dniestr, le Boug et le Dniepr. Avec ces réserves, que deviendrait la Pologne, emprisonnée, sans issue sur les mers, n'ayant pas même, hors la Vistule, de voies navigables ? Son existence serait dérisoire : elle étoufferait. L'Autriche, à son tour, devant le refus de la Russie et de la Prusse, gardera la Galicie : après tout, cette province en avant du Karpathe, est une aussi bonne frontière pour elle que le Karpathe même. Pourquoi prendrait-elle l'avance de la retraite ?

« De quelque côté que l'on se tourne, on se sent arrêté par l'implacable raison du fait accompli. Rétablir la Pologne, même en



bornant ce rétablissement au duché de Varsovie, c'est poser de nouveau le *casus belli* : les Polonais d'une part, les Prussiens et les Russes de l'autre ; c'est placer la Pologne entre la nécessité de la conquête et la menace de l'étouffement ; c'est remettre sur le tapis deux questions dès longtemps jugées, savoir : si le foyer slave sera à Pétersbourg ou à Varsovie, si l'Allemagne étendra ses bras jusqu'au Niémen ou si elle devra se ramasser derrière l'Oder ; c'est, enfin, comme en Hongrie, préparer, sans bénéfice pour personne, la substitution d'une dynastie à une autre dynastie, la suprématie d'une race en remplacement d'une autre race. Ni les idées, ni les intérêts, ni le droit, n'ont rien à gagner à un tel changement.

## VI.

« Laisserons-nous maintenant la Pologne avec son deuil, et après avoir écarté son appel par des fins de non-recevoir irréfutables, n'aurons-nous pas à lui donner un mot d'espérance ? Tel n'est pas mon sentiment. La face du monde change sans cesse, et l'avenir contient bien des choses. Sans doute le droit de la guerre qui régit toute cette matière est inflexible, mais il n'est pas inhumain ; et si M. Elias Regnault m'avait mieux lu, il aurait trouvé dans cette théorie du droit de la force, qui a soulevé chez les âmes énervées un si ridicule scandale, de quoi satisfaire largement ses espérances. Puisqu'en suivant l'opinion vulgaire il n'a réussi qu'à compromettre sa cause, c'est à moi, à l'aide des nouveaux principes, de la défendre.

« Avant tout, l'homme d'Etat et le publiciste doivent s'imposer pour règle, aussi bien en ce qui regarde le gouvernement intérieur que pour ce qui touche les rapports internationaux, de ne jamais prendre à rebours le courant de l'histoire, et conséquemment d'éviter les restaurations, si conciliantes, si commodes, si légitimes qu'elles paraissent. La meilleure des restaurations ne vaut pas la plus mauvaise des usurpations. C'est dans la loi du progrès, dans le droit même de la guerre et dans le droit des gens, c'est dans les aspirations légales et les nécessités apparentes de l'avenir, qu'il faut seulement chercher la réparation des iniquités politiques et des malheurs accomplis. Le retour à un *statu quo* disparu, prescrit, ne serait qu'une calamité de plus.

« Qu'est-ce donc que nous pouvons trouver en faveur des Polonais, dans cette loi, encore si peu comprise, du progrès dans le droit de la guerre et le droit des gens, et finalement dans les nécessités ultérieures

de la civilisation ? La question ainsi posée, la réponse ne saurait avoir rien de scabreux ni de louche.

« L'exemple des droits qui constituent l'existence humaine se divise en divers ordres, parmi lesquels je citerai seulement les deux suivants, qui nous importent le plus : droit *civils* et droit *politiques*. L'Etat n'a pas d'autre but que d'exprimer et de garantir ces droits ; la guerre elle-même n'est à autre fin que de les procurer.

« En ce qui concerne le droit civil, une disposition essentielle du droit de la guerre, est celle qui, dans tous les cas d'incorporation, assure aux citoyens ou sujets de l'Etat incorporé les mêmes droits, privilèges et garanties qu'à ceux de l'Etat incorporant : respect des personnes et des propriétés, égalité devant la loi et devant l'impôt, participation aux emplois, liberté des cultes, conservation de la langue et des coutumes, etc. L'*isonomie*, en un mot, tel est, après la guerre, le droit du vaincu, tel le devoir du vainqueur. Le conquérant est autant le père de ses nouveaux sujets que de ses propres nationaux : s'il l'entendait autrement, il méconnaîtrait le droit de la guerre, il confondrait la tyrannie avec la conquête, deux choses distinctes, et provoquerait contre lui la rébellion et l'assassinat. Que si, comme on l'a vu maintes fois, le peuple vaincu est d'une civilisation plus avancée que le vainqueur, le conquérant est obligé de traiter ses nouveaux sujets selon le degré de civilisation qu'ils ont acquise, comme il fera des autres quand ils seront arrivés au même point, ce qui ne sort pas de l'*isonomie*. C'est ce qui résulte de l'exemple des rois francs, maintenant la législation romaine dans leurs Etats et embrassant eux-mêmes le christianisme, en même temps qu'ils promulguaient leurs lois nationales.

« Les tsars ont-ils observé cette règle ? La suivent-ils aujourd'hui avec les Polonais ? C'est là-dessus que doit d'abord porter l'enquête, et plus tard, s'il y a lieu, la réclamation.

« En ce qui touche le droit politique, j'ai dit que le mouvement du siècle, les traités même de 1815, constituaient pour la Pologne un double titre, qui lui assure d'autres et non moins précieuses garanties. L'équilibre européen a pour corollaire l'établissement par toute l'Europe, du système représentatif. Les tsars, eux-mêmes, l'ont reconnu en donnant à plusieurs reprises, aux Polonais, l'espoir d'une constitution. Où en sont aujourd'hui ces projets ? Qu'est-ce qui en a retardé l'accomplissement ? Y-a-t il de la faute du tsar ou de celle des Polonais ? Je ne veux pas me faire juge de leurs récriminations réciproques : je dis seulement qu'il y a lieu, pour l'autocrate, de créer le

droit public de la Pologne, que tel est son devoir. Si je suis bien informé, les plus raisonnables d'entre les Polonais ne demanderaient rien de plus.

« Sur toutes ces choses, je veux dire surtout ce qui regarde la condition civile et l'organisation politique ; les Polonais sont, aux termes du droit de la guerre et du droit public de l'Europe, parfaitement fondés en leur demande : ils peuvent compter sur l'appui moral de toutes les nations de l'Europe, et sur celui des Russes eux-mêmes. Mais il importe qu'ils s'abstiennent sur toute chose de parler du rétablissement de leur nationalité, même quand ils pourraient alléguer le mauvais vouloir du gouvernement russe. La séparation est impossible : et si le peuple polonais s'écarte du système de légalité qui fait sa force, il ne fera qu'appesantir sa chaîne, et creuser son tombeau. Les Polonais auront cent fois plus tôt raison du tsar par les voies légales que par la révolte ; j'irai jusqu'à dire qu'il leur sera plus facile, en suivant la ligne que je leur indique, de conquérir la Russie et la Sibérie, qu'il ne le leur sera jamais, par la conspiration et l'insurrection, de s'affranchir.

« Ce n'est pas tout. Le droit civil, tel qu'il s'est défini dans les codes des nations civilisées ; le droit politique, tel que nous le voyons se développer sur tous les points de l'Europe, et que le garantit l'esprit des traités, ne sont pas, sans doute, le dernier mot du progrès, ni le système actuel de l'Europe le dernier chapitre du droit des gens. L'équilibre européen ébauché, le régime parlementaire partout en vigueur, le problème économique se pose à son tour, ayant pour corollaire, dans tous les grands Etats, le licenciement des armées, la décentralisation administrative, ce qui équivaut, à très peu près, à la confédération des nationalités, à la république universelle.

« Dans cet état de choses, la Pologne reparaît, autant du moins qu'une réapparition de cette nature est possible. Son peuple jouit des mêmes avantages que les peuples les plus libres ; ses citoyens sont sur le même pied, vis-à-vis du czar, devenu roi constitutionnel, que les Anglais, les Hollandais, les Belges, les Piémontais, les Autrichiens, les Français, etc., vis-à-vis leurs chefs respectifs. Bien plus, en raison de la civilisation plus avancée, la Pologne forme la tête du panslavisme. Quel sens aurait pour eux, alors, la revendication de la nationalité ? Elle les amoindrirait. C'est ainsi, du moins que je conçois l'avenir de la Pologne : il suffit pour cela qu'elle embrasse avec force cette arme du droit que je lui indique, et qu'elle renonce à la malheureuse tactique qui lui a coûté déjà tant de sang, et fait perdre trois quarts de siècle.

## VII.

« J'ignore si ma parole sera de quelque influence sur les résolutions ultérieures des patriotes polonais. J'avouerai même que je l'espère peu. L'agitation anti-moscovite est devenue pour eux une habitude ; leurs idées se sont moulées dans ce sens ; et il est presque aussi difficile de faire changer de direction à un peuple que de retourner une île au milieu de l'Océan. Là est, à mon avis, la plus grande infortune du peuple polonais.

« Mais j'en ai dit assez pour justifier, aux yeux des démocrates de bonne foi, une appréciation dont la sévérité, toute dans les mots, pouvait faire suspecter la justice, tandis quelle venait d'une plus haute intelligence du droit moderne, et, je l'avoue, de l'ennui de toutes ces divagations sur la Pologne. On peut ne pas se rallier à cette appréciation ; on n'a pas le droit de l'inculper. Je dis plus : elle est indispensable au débat.

« Le rétablissement de la *nationalité* polonaise, dans le sens actuellement attaché à ce mot, en dehors du cours naturel des choses, du droit mieux compris de la guerre et de la teneur des traités, est une impossibilité à la fois matérielle et morale dont la poursuite, en compromettant la paix du monde, ne peut que retarder la révolution. Le partage de la Pologne, à la suite de la longue dissolution qui amena sa déchéance politique, n'a rien qui sorte des faits de cet ordre ; au point de vue de la liberté, des idées et du droit, je répète que l'Europe n'y a rien perdu ; M. Elias Regnault ne m'a pas compris, s'il croit que j'ai voulu parler d'une perte de richesse. Si l'acte de partage fut empreint de cupidité, on ne saurait le qualifier, comme on fait tous les jours, d'assassinat.

« Ceci posé, je me hâte d'ajouter que l'Europe, en laissant se consommer le partage de la Pologne, et plus tard en le ratifiant, a contracté, *ipso facto*, l'obligation envers les Polonais en particulier de la marche du siècle et de l'esprit des traités. J'ai dit en quoi consistent les garanties civiles et politiques ; elles dépassent aujourd'hui, et de beaucoup, tout ce que la Pologne de 1772 a pu perdre. C'est là-dessus que doit porter la revendication qui aurait depuis longtemps abouti, si elle ne s'était compliquée de cette équivoque question de nationalité.

« J'estime, en conséquence, que les Polonais, loin d'être recevables en leurs prétentions nationalistes, sont à tous les points de vue répréhensibles, qu'ils agissent contre l'intérêt européen et contre eux-

mêmes, lorsqu'ils affichent avec éclat leur antipathie pour le peuple russe, tandis qu'il leur serait si facile de s'entendre avec le parti libéral de Russie, et de poursuivre de concert avec lui les réformes dont ils ont respectivement besoin ; lorsque dans les Chambres prussiennes, ils entravent le développement des libertés, affectant de dire que rien de ce qui se fait en Prusse ne les regarde, attendu qu'ils ne sont pas Prussiens, mais Polonais ; lorsque, dans la querelle entre l'Autriche et la Hongrie, ils prennent parti pour les Magyars, et cherchent dans la dissolution d'un autre Etat la restauration du leur.

« Et la démocratie française, à son tour, me paraît s'être trompée de route et avoir agi contre la Révolution, lorsqu'en 1830 elle applaudit à l'insurrection de Varsovie et se mit à harceler le gouvernement de Louis-Philippe, qui ne savait que répondre ; et lorsqu'en mai 1848 elle fit cette déplorable manifestation qui décida de la défaite du parti républicain. Il est temps que nous renoncions à la politique de mots, de couleurs, de symboles, de routines, pour entrer dans la politique des idées et des faits. Nous aurions fait un grand pas si nous pouvions nous décider à changer de tactique et de maximes en ce qui concerne la Pologne.

« Je vous salue, monsieur le rédacteur, bien sincèrement.

P.J. PROUDHON. »

### 3) *La Presse*, 23 septembre 1861

M. Proudhon nous adresse une seconde lettre qui sera lue avec le plaisir que cause toujours ce qui sort de la plume de cet éminent écrivain, mais dont, peut-être, on ne comprendra pas bien l'utilité. *La Presse*, dit-il « n'a détruit aucune de mes raisons. » S'il en est ainsi, nous comprenons qu'en répétant ses premières affirmations, M. Proudhon ait jugé superflu de les fortifier par de nouveaux arguments, et qu'il se soit borné à dire oui partout où il avait dit oui, non partout où il avait dit non. Mais nous comprenons moins qu'il ait cru devoir prendre la peine d'ajouter, à une première lettre déjà assez longue, une seconde lettre plus longue encore ; une besogne aussi simple pouvait se faire en moins de mots.

Il est vrai que M. Proudhon, en écrivant cette seconde lettre, était beaucoup moins préoccupé de la *Presse* que de la démocratie, et il avait pour cela d'excellentes raisons. M. Proudhon trouve que « depuis trente ans (!) » on égare l'opinion de la démocratie. La démocratie, de son

côté, trouve que depuis longtemps M. Proudhon s'égaré, et nous sommes tout à fait de l'avis de la démocratie. Il y a là, par conséquent, une question à examiner, et nous l'examinerons.

M. Proudhon se plaint que nous ayons placé « en tête » de sa première lettre l'article de M. Elias Regnault, lequel aurait dû être placé « après. » Cette fois, M. Proudhon sera satisfait. Notre réponse ne sera placée ni avant ni après sa lettre ; il aura seul la parole, jusqu'à demain.

A. PEYRAT

« Bruxelles, 16 septembre 1861.

« Monsieur le rédacteur,

« Je ne puis vraiment me dispenser de vous adresser quelques mots de réplique aux dernières observations de M. Elias Regnault, contenues dans votre numéro du 12, et je viens encore une fois vous demander l'hospitalité de vos colonnes. S'il ne s'agissait que de mon amour-propre, je garderais le silence : ce que j'ai dit dans ma précédente est plus que suffisant pour les gens qui réfléchissent, et M. Elias Regnault n'a détruit aucune de mes raisons. Mais, en dehors de la Pologne, dont il ne m'appartient pas de prendre la défense, puisqu'elle paraît décidée à suivre d'autres conseils, il y a la démocratie française, fort intéressée à la chose, et dont on ne cesse depuis trente ans d'égarer l'opinion. Pourtant hier, j'hésitais encore, lorsqu'une brochure de M. de Montalembert, sur la question qui nous occupe, m'a tout à coup décidé.<sup>1</sup>

« Le dernier article de M. Elias Regnault, que votre metteur en pages a eu tort de placer en tête de ma lettre, tandis qu'il aurait dû le placer après, se résume en deux points : la Pologne et l'agitation polonaise, et les traités de 1815. Je suivrai cette division dans ma réponse.

« I. Je regrette d'abord que M. Elias Regnault n'ait pu s'empêcher de faire toujours de l'histoire, alors que je lui avais fait connaître ma répugnance à entrer dans cet ordre de recherches. Un fait cité en appelle un autre, et nous n'en finirions pas. Que vient-on nous parler des intrigues de l'agent moscovite Bepnin, quand on sait que ce fut justement à la même époque, 1764, que fut élu le dernier roi, Poniatowski, amant de Catherine II, lequel assista aux trois partages, abdiqua quand tout fut fini, et s'en fut mourir à Pétersbourg, en 1798 ?

---

<sup>1</sup> Il s'agit probablement du panégyrique de 48 pages, *Une Nation en deuil : la Pologne en 1861*, Paris, Douniol & Dentu, 1861. [E.C.]

Avant Poniatowski, la Pologne avait forniqué, si j'ose ainsi dire, pendant quatre siècles, avec toutes les puissances de l'Europe ; elle avait choisi pour ses princes tour à tour des Bohémiens, des Hongrois, des Lithuaniens, des Français, des Transylvains, des Suédois, des Saxons ; une fois même elle s'était adressée à la Compagnie de Jésus. En cela elle imitait les us et coutumes de l'empire germanique. La Pologne a eu des enfants sublimes, nous dit-on, qui ont protesté et qui protestent encore, je suis heureux de le reconnaître. Il y a aussi, en France, à l'heure où je parle, des gens qui protestent contre l'empire ; mais je vous le demande à vous-même, monsieur le rédacteur : Qu'est-ce que cela prouve ? Croyez-vous au rétablissement de la Constitution de 1848 ?... Laissons, de grâce, l'histoire de la Pologne : ce n'est pas dans les colonnes d'un journal qu'il convient de la traiter, et je ne saurais, pour ma part, rien faire de plus désagréable aux Polonais que de me livrer à cette autopsie. Restons, s'il vous plaît, dans les questions de principes, seul espoir, seul avenir de la Pologne.

« Autre incident. M. Elias Regnault se refuse à comprendre que la chute de la Pologne ait pu être simultanément le résultat d'un *crime*, c'est le mot dont il lui plaît de se servir, et d'un *suicide*. L'une de ces causes exclut l'autre, dit-il, et, à ce propos, il essaie de m'enfermer dans un dilemme. Mais où donc est l'incompatibilité ? Certes, et je crois l'avoir prouvé, toute conquête implique de la part du conquérant une certaine dose d'ambition, d'orgueil, d'esprit de rapine, de violence et de fraude. Ce que la politique et le droit des gens rendent, en certains cas, excusable, je dirai même nécessaire, n'est jamais, à un autre point de vue, totalement exempt d'immoralité. En quoi cela empêche-t-il que le peuple conquis ne l'ait été par sa faute, par sa très grande faute, et que la conquête, une fois accomplie, ne devienne, par cette faute et avec le temps, irrévocable ? Or, en ce qui concerne la Pologne, toute la question est là. Les Polonais ont eu un moment entre leurs mains l'empire des Slaves ; ils l'ont perdu par la fortune des armes et par leur incapacité gouvernementale. Cet empire s'est divisé en deux, l'un représenté par la Russie, l'autre par l'Autriche ; une portion est échue à la Prusse. Que veulent les Polonais ? Peuvent-ils supposer que ces trois puissances consentent à se dessaisir ? Mais les Hongrois, qui dans ce moment fraternisent avec les Polonais, parviendraient à supplanter la dynastie de Habsbourg, que le lendemain ils ne voudraient entendre aucune concession : un Etat ne s'amointrit pas volontairement. Il ne s'agit donc ici ni de Frédéric II, ni de Catherine II, ni de Marie-Thérèse : il faudrait

faire le procès à tous les conquérants, depuis Sésostris jusqu'à Victor-Emmanuel ; il faudrait le faire à la Pologne elle-même, qui certes n'entend pas se confiner dans ses limites naturelles, les deux rives de la Vistule. La question est de savoir si, admettant le crime et le suicide, mettant les partis dos à dos, et jugeant de plus haut la situation, il est possible, utile, rationnel, de revenir sur le fait accompli, c'est à dire de rétablir la Pologne dans le *statu quo* de 1772, au besoin, et en vertu du droit public de l'Europe, de contraindre, par les armes, les co-partageants. Que répond M. Elias Regnault ?

« Chose à laquelle j'étais loin de m'attendre, M. Elias Regnault commence par déclarer qu'il n'invoquera pas, en faveur des Polonais, le principe de nationalité. Je cite ses paroles : « Nous reconnaissons combien il est futile de vouloir fonder un groupe politique sur une simple question de race. » Et il triomphe en disant que la peine que j'avais prise de réfuter ce prétendu principe, était peine perdue.

« Comment ? on demande le rétablissement de la Pologne, ce qui veut dire de l'Etat polonais, et l'on déclare que l'on ne s'appuiera pas, pour motiver cette demande, sur le principe de nationalité ! Ce principe paraît *futile* ; on l'abandonne. Cela a-t-il un sens ? Expliquez-vous : car si le principe de nationalité n'est pas le motif pour lequel vous demandez le rétablissement de la Pologne, votre thèse change de nature ; il s'agit pour vous d'autre chose.

« En dehors du principe de nationalité, qu'on écarte, il ne peut exister pour le rétablissement de la Pologne que deux ordres de motifs : 1) Motifs déduits de la condition faite aux Polonais, par leurs souverains actuels ; 2) Motifs tirés de l'intérêt et de la sécurité de l'Europe. Il n'y a pas autre chose ; et tel est, en effet, le fond des observations de M. Elias Regnault. Examinons donc encore une fois ces derniers considérants.

« Sur le premier point, à savoir l'état civil des Polonais et l'administration de leur pays, il semble que la nation n'ait pas d'autre revendication à formuler que celle adressée en ce moment, par toutes les nations de l'Europe à leurs gouvernements respectifs, et dont la Révolution de 1789 a tracé le programme : Liberté individuelle, égalité devant la loi et devant l'impôt, respect de la langue et des mœurs nationales, liberté des cultes, émancipation des serfs, s'il en reste à émanciper, et ultérieurement du prolétariat ; participation aux emplois, organisation communale, exercice des droits politiques, au moyen de la liberté de la presse, du suffrage universel, du gouvernement parlementaire, et du vote du budget. Il n'y a pas en Europe un publiciste,



pas un homme de sens, qui s'avise d'autre chose. Or, pour obtenir ces avantages, le rétablissement de l'Etat polonais est-il indispensable, et faut-il, pour cette autonomie par elle-même condamnée, mettre le monde en combustion ? Nullement : et la preuve, c'est que les Polonais du duché de Posen, incorporé à la Prusse, jouissent, comme les Prussiens eux-mêmes, de ces libertés et ces droits ; c'est que ceux de la Galicie et de Cracovie, incorporées à l'Autriche, en jouissent à leur tour, comme les naturels de l'archiduché d'Autriche. Il ne reste que le duché du royaume de Varsovie, en faveur duquel il suffit d'invoquer les promesses des tzars depuis 1814, et l'appui moral de l'Europe. J'ai eu soin d'établir, d'une part, que telles étaient les obligations de la conquête et les prescriptions du droit public européen.

« Eh bien ! il paraît que les Polonais se soucient médiocrement de tout cela. Leur agitation, s'il faut en croire les révélations de M. Elias Regnault, ne ressemble en rien à celle de l'Italie, de l'Autriche, de l'Allemagne ; elle n'a aucun caractère révolutionnaire. La Pologne, dit mon adversaire, n'a rien de commun avec le monde occidental, rien de commun avec la révolution et la démocratie française : c'est une vie à part, incompatible avec celle de toute autre race. C'est ce que dit, en termes beaucoup plus clairs, M. de Montalembert, page 17 de sa brochure :

« Il paraît hors de doute que la première excitation du mouvement qui a lieu depuis un an en Pologne est venue du dehors, et de la même source d'où a découlé la révolution italienne... Mais les émissaires de la démocratie révolutionnaire, qui s'appelle parfois la démocratie impériale, n'ont pas réussi à altérer le caractère et l'aspiration polonais. Ils ont été entraînés, absorbés, noyés dans le grand mouvement national, où la première place est occupée par le clergé, et où il n'y en a point du moins jusqu'ici, pour les mauvaises passions, les instincts abjects et les spoliations machiavéliques qui ont déshonoré ailleurs la cause nationale et libérale. Les dernières classes du peuple polonais sont et seront encore longtemps à l'abri des tentations du démon de l'anarchie... Et d'où vient cette différence de l'agitation polonaise avec ce qui se passe en France, en Italie et en Allemagne ?... C'est que la Pologne possède deux forces qui ne sont nulle part développés et réunies à un aussi haut degré : la *foi* et la *paix sociale*. Oui, la paix sociale : en Pologne, la noblesse est profondément unie aux paysans, aux masses ouvrières. »

« La brochure de M. de Montalembert, très grand in-8, a 48 pages, toutes du même ton : Pourquoi M. Elias Regnault, qui a cru pouvoir se

prévaloir de l'opinion de la *Revue des Deux Mondes*, s'est-il abstenu de citer M. de Montalembert ? Les lecteurs de la *Presse* auraient compris, ce que M. Elias Regnault paraît ignorer encore, lui républicain, démocrate, philosophe, ami de la Révolution, le vrai caractère de l'agitation polonaise. La Pologne est catholique, foyer du jésuitisme contemporain, et dernière forteresse de la papauté, à laquelle elle a religieusement payé le denier de Saint-Pierre. La Pologne est surtout aristocratique ; là, le paysan est le meilleur ami du seigneur ; c'est pour cela qu'elle ne veut avoir rien de commun ni avec la démocratie prussienne, ni avec la révolution d'Autriche, ni avec le parti libéral russe ; c'est pour cela, en un mot, qu'elle revendique sa nationalité, son unique sauvegarde contre l'esprit révolutionnaire.

« M. Elias Regnault croit-il servir la cause polonaise en nous découvrant ainsi cet esprit d'insolidarité, d'indiscipline et de réaction aristocratique qui fait le fond du caractère polonais, et qui fut la cause première et irrémédiable de la chute de cette nation ? Et que nous fait donc, à nous autres démocrates français, belges, italiens, allemands, etc., si le rétablissement n'est à autre fin que d'assurer la *foi* et l'aristocratie polonaises contre les tendances de la révolution, si les convenances de l'Europe ne lui sont de rien, si cette prétendue *sœur* de la France n'est ni libérale, ni égalitaire, ni philosophe. Que nous importe qu'elle ait pour prince un Leczinski, un Poniatowski, un Czartoryski, plutôt qu'un Romanoff, un Hohenzollern, un Habsbourg ? Qu'y a-t-il de commun, pour employer les propres expressions de M. Elias Regnault, entre ses idées, ses traditions, ses aspirations, ses intérêts, et les nôtres ? Les affaires de la Pologne ne nous regardent pas. On veut nous rendre cette nation intéressante, et on réussit tout juste à nous la rendre suspecte. Mais ce n'est pas tout : comment ne s'aperçoit-on pas qu'en laissant échapper ce secret de l'agitation polonaise, de longue main organisé par les nobles, et, où la spontanéité des masses est bien moindre qu'on ne l'affirme, on met à découvert l'inaptitude, plus grande encore aujourd'hui qu'en 1772, de la Pologne à l'autonomie ?

« Ce qui a tué la Pologne, en effet, c'est sa noblesse ; c'est que cette noblesse n'a jamais pu être écrasée, ou du moins subalternisée par les rois, comme elle le fut en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Espagne, partout. Ah ! la Pologne demande à reprendre sa place dans la liste des Etats, et sa noblesse n'est pas morte ! et sa *foi* n'est pas morte ! et ses jésuites ne sont pas morts ! Que le tzar les conserve, ces excellents nobles polonais, que le roi de Prusse les tolère,

que l'empereur d'Autriche les flatte et parlemente avec eux, en même temps qu'avec ses magnats ; c'est leur affaire. Il faut aux potentats des nobles qui leur fassent queue et cortège, il est juste qu'ils en subissent l'insolence. Chez nous les mœurs sont différentes. La noblesse a été brisée par Louis XI, Henri IV, Richelieu, Mazarin, Louis XIV ; l'œuvre de la dynastie capétienne tout entière a été de dompter les nobles ; la Révolution les a fait disparaître. Et l'Etat français a grandi en force, en civilisation, en influence, à mesure que fléchissent l'aristocratie cléricale et nobiliaire. Franchement, ce que nous avons à faire de mieux pour le peuple polonais est de lui proposer notre exemple. Nous trahirions notre propre cause, si, dans ce moment, nous tendions la main à une semblable nationalité.

« II. Mais il est un motif puissant qui anime mon contradicteur, et auquel je rends pleine justice : l'*exercice européen*. M. Elias Regnault n'est pas de ces politiques vulgaires qui affectent de se moquer des principes, et qui nient entre autres, l'existence pour les Etats d'une loi d'équilibre. Il a compris la portée de ce principe, et il essaye de s'en servir comme d'une épée et d'un bouclier tout à la fois, pour demander la reconstitution de la Pologne. Le seul point sur lequel nous différons, et ce point est grave, c'est que, tandis que je rapporte aux traités de 1814 et de 1815 l'introduction officielle du principe d'équilibre dans le droit européen, il la rapporte aux traités de Westphalie, ce qui améliorerait la position de la Pologne, en l'affranchissant, en quelque manière, des stipulations du Congrès de Vienne.

« Je sais combien il est difficile à un démocrate français de voir dans les traités de 1814 et 1815 autre chose que l'humiliation de son pays et le partage immoral des peuples entre une demi-douzaine de conquérants. Mais c'est pour moi une raison de plus de soutenir l'opinion que j'ai émise ; le plus grand service qu'un écrivain puisse rendre à son pays étant de le guérir de ses préjugés. Les traités de 1814 et 1815, - tôt ou tard on me saura gré de ce paradoxe, - après avoir ravi à la France de la Révolution toutes ses conquêtes, lui avaient ouvert, par le principe d'équilibre invoqué contre elle, et par l'établissement de la monarchie constitutionnelle une carrière immense. Tout ce que les campagnes de 1813, 1814 et 1815 nous avaient fait perdre en force matérielle, nous pouvions, avec l'aide des traités, le reconquérir et au-delà en puissance morale : nous avons manqué cette chance ; c'est à nous de chercher une autre forme.

« En première lieu, il n'est pas exact de prétendre, comme le fait M. Elias Regnault, que ce soit aux traités de Westphalie (1648), qu'on doive faire honneur du principe d'équilibre. Sans entrer dans une discussion d'histoire qui m'entraînerait trop loin, je citerai l'autorité d'un écrivain qu'aucun démocrate ne récusera, celle de M. Ott, *Manuel d'Histoire universelle*, tome II, page 441 :

« Les traités de Westphalie consacrèrent 1° l'exclusion des intérêts religieux et spirituels de la politique européenne ; 2° le principe de la souveraineté absolue des rois sur les pays qui leur étaient soumis. Ces principes devaient donner une direction toute nouvelle à l'Europe. Chaque Etat, en effet, se considéra comme un tout indépendant, sans autre but que sa conservation propre et son propre agrandissement. L'intérêt devint la seule loi des relations internationales. »

« Voilà qui est on ne peut plus explicite. Non seulement le principe d'équilibre n'est pas posé dans les traités de Westphalie, mais c'est juste le contraire qui en résulte. Chaque Etat, en vertu de ces traités, se considère comme *indépendant*, sans autre but que son propre *agrandissement*, sans autre loi que son *intérêt*. Et pourtant cet Etat de non-équilibre devait conduire à l'équilibre, voici comment. C'est toujours M. Ott qui parle :

« Le seul intérêt capable (à l'époque des traités de Westphalie) de rallier la plus grande partie de l'Europe, fut le maintien du *statu quo*. Comme les puissances étaient inégales, les Etats inférieurs devaient se coaliser pour empêcher la prédominance d'aucun des Etats de premier ordre. Cette pensée avait jeté les Etats secondaires dans l'alliance de la France à la fin du seizième siècle ; elle avait dirigé les ennemis de l'Autriche pendant la guerre de trente ans ; elle allait unir maintenant l'Europe contre la France, placée par Richelieu et Louis XIV au rang de puissance dominante.

« Ce fut le germe du *principe de l'équilibre européen*. Ce principe ne fut pas nettement formulé encore. Mais il était dans les esprits, et fut appliqué en pratique chaque fois que les circonstances le permirent. »

« Ajoutons que ce fut en conséquence de ce principe, non encore formulé, mais universellement senti, que la Prusse parvint, sous Frédéric II, à s'élever au rang de grande puissance, afin de balancer l'Autriche, et que la Pologne fut partagée en 1772, entre trois Etats, au lieu d'être incorporée par un seul.

« Les choses en étaient là, lorsqu'arriva la Révolution française. On avait pratiqué, avec plus ou moins de conscience, le principe

d'équilibre ; mais rien encore n'en faisait pour les Etats une obligation, une loi internationale, un point de droit. La Révolution, attaquée par l'ancienne société, put ainsi devenir conquérante, sans qu'on l'accusât de violer le droit des gens. La Belgique, le Piémont, la Lombardie furent réunis au territoire français ; plus tard, Napoléon l'étendit jusqu'au delà du Tibre et de l'Elbe. La plupart de ces envahissements furent sanctionnés par des traités : personne, ni à Lunéville, ni à Amiens, ni à Tilsitt, ni à Vienne, ne souleva l'objection que la France était trop grande, que l'équilibre était rompu, et le droit des gens foulé aux pieds. On était sous le régime de Westphalie. En 1813 même, aux conférences de Prague, les alliés consentaient à abandonner à Napoléon, en échange de la paix, tout le Rhin, les Alpes et l'Italie, tant pour lui que pour sa famille. Et cependant, la France ainsi limitée et apanagée eût encore un Etat prépondérant ; elle rompait l'équilibre.

« Comment donc s'est introduit tout à coup l'idée d'un équilibre européen, permanent et inviolable ? C'est ici que l'histoire politique de l'Europe acquiert le plus haut intérêt.

« A entendre M. Elias Regnault, qui n'est en tout ceci que l'écho des récriminations populaires, les traités de 1814 et 1815 auraient pour but seulement : 1° d'exclure la famille Bonaparte de tous les trônes et principautés qu'elle occupait ; 2° de rétablir toutes les vieilles légitimités ; 3° de partager les territoires reconquis et leurs populations entre les vainqueurs. Ici, ce n'est plus l'histoire calme et judicieuse qui parle ; c'est le patriote encore indigné de l'invasion de son pays. Napoléon a pu dire, dans sa proclamation pour le rétablissement de l'empire, que la France, en rappelant la dynastie des Bonaparte, prenait sa revanche des traités. Ce langage, dans la bouche du neveu de Napoléon, n'avait rien que de convenable. Ici, l'orgueil de famille était à sa place ; mais un publiciste est tenu à plus d'exactitude, et j'ai regret de le dire, M. Elias Regnault a fait passer, bien certainement, la question dynastique avant la question européenne. L'exclusion de Napoléon et de sa famille ne vint d'aucun sentiment de haine de la part des princes de la coalition, dont plusieurs étaient devenus ses parents et alliés : pareille idée est bonne à mettre dans les chansons et les contes. Cette exclusion vint du système dont Napoléon était aux yeux de l'Europe, sous la suzeraineté de la France, une hiérarchie d'Etats feudataires, alors qu'elle était devenue par la réforme, les traités de Westphalie, la guerre de la Succession d'Espagne et la guerre de Sept-Ans, et qu'elle tendait de plus

en plus à devenir par la Révolution française une démocratie d'Etats fédérés.

« C'est dans cette pensée que les souverains alliés, au moment d'envahir le territoire français, commencèrent par séparer la cause de l'empereur de celle de la nation, ce qui leur réussit, la nation ne partageant pas, sur le système européen, les idées de l'empereur. C'est encore dans le même esprit que fut conçu le traité de Paris du 30 mai 1814, traité « dont le but, est-il dit dans le préambule, est de mettre fin aux agitations de l'Europe par une paix solide, *fondée sur une plus juste répartition des forces entre les puissances*, et portant dans ses stipulations, la garantie de sa durée. » Ainsi, par ce traité du 30 mai 1814, l'on associait la France à l'idée nouvelle, celle d'un juste équilibre entre les puissances ; ce qui voulait dire que, non-seulement elle renonçait à ses conquêtes, alors perdues par le sort des batailles, mais au système de féodalité napoléonienne.

« Le 1er novembre 1814 fut ouvert le Congrès de Vienne. Dans la déclaration des plénipotentiaires, en date du 8 octobre précédent, mention est faite d'un DROIT PUBLIC, dont les *principes* doivent être la loi du Congrès. C'est à la sollicitation de la France que cette phrase fut introduite dans la déclaration. Quels étaient ces *principes*, dont tout le monde alors reconnaissait l'absence et sentait le besoin ? M. de Talleyrand croyait les trouver dans la *légitimité dynastique* : son opinion ne fut ni combattue ni accueillie par personne. Les princes légitimes eurent la préférence ; mais de notables exceptions furent faites à la règle, ainsi que le remarque M. Thiers. L'empereur Alexandre, de son côté, s'adressait à l'Évangile, ainsi qu'on peut voir par son acte de *Sainte-Alliance*, du 14 (26) septembre 1815. En résultat, il n'y eut d'autres principes avoués que celui de l'équilibre européen, déjà exprimé dans le traité du 30 mai, et celui du gouvernement constitutionnel, ainsi qu'on va voir.

« Napoléon ayant quitté l'île d'Elbe, les princes réunis à Vienne firent, à la date du 25 mars 1815, un traité dont le premier article porte : « Les puissances alliées promettent solennellement de réunir toutes les forces de leurs Etats respectifs pour maintenir intactes les dispositions du 30 mai et les stipulations arrêtées par le Congrès de Vienne, et pour les garantir contre toute attaque, nommément contre les PLANS de Bonaparte. » Les plans de Bonaparte, c'est le système de hiérarchie internationale auquel on le suppose irrévocablement attaché, système contraire à celui de l'équilibre.

« Napoléon est défait à Waterloo ; Blucher, Stein et tous les ennemis de la France exaspérés demandent à grands cris son démembrement. Que fait la coalition, victorieuse pour la seconde fois, et envahissante ? Elle considère que la France est nécessaire à l'équilibre européen, dont le principe a été pris pour loi ; qu'en conséquence, elle ne saurait être partagée ; qu'il s'agit uniquement d'aviser aux moyens de prévenir de nouveaux bouleversements. Quels sont ces moyens, suivant la coalition ? Ils consistent : 1° dans l'obligation que contractent les puissances, les unes envers les autres, de réunir leurs armes contre celle d'entre elles qui entreprendra sur les autres ; 2° en ce qui concerne spécialement la nation française, *dans la remise en vigueur de la Charte constitutionnelle*. Tel est le but du traité de Paris du 20 novembre 1815, dont le préambule, en ce qui touche la Charte, est formel. La coalition eût pu, si elle l'eût voulu, après Waterloo, démembrer la France ; elle ne l'a pas fait. Ce ne fut point par grâce, ce fut par respect pour un principe. Au lieu de nous démembrer, la coalition imposa pour la seconde fois à la famille de Bourbon l'obligation de respecter la Charte, ce qui veut dire le système entier des libertés et des droits fondés par la Révolution. C'est sans doute à cause de cette intervention étrangère qu'une certaine démocratie ne veut plus entendre parler aujourd'hui ni de régime constitutionnel, ni de libertés, ni de droits. M. Elias Regnault, l'avocat de la décentralisation, n'est pas de ce nombre.<sup>1</sup> Et voilà comment le principe du gouvernement représentatif et parlementaire est devenu le corollaire du principe d'équilibre, et que s'est formé, de nos jours, le lien théorique et pratique qui unit le droit politique au droit des gens.

« Les principes posés, restait à tracer la nouvelle carte d'Europe, texte inépuisable de déclamations pour la presse française, dont M. Thiers, lui-même, n'a pu s'empêcher de sourire dans le 18e volume de son histoire.

« Vingt fois, depuis vingt ans, les territoires avaient été partagés et repartagés au fur et à mesure des progrès de la république et de l'empire. L'Italie, la Suisse, la Confédération germanique, avaient subi d'innombrables remaniements ; la France s'était démesurément agrandie, l'Autriche avait été horriblement mutilée, la Prusse réduite à rien. La victoire s'étant déclarée à la fin pour les alliés, on défit, c'est la loi de la guerre, ce qui avait été fait, mais sans pouvoir revenir au *statu*

---

<sup>1</sup> Regnault avait publié la même année une étude, *La Pologne : ce qu'elle est, ce qu'elle doit être*, Paris, Pagnerre, 1861. [E.C.]

*quo*. Les restaurations, je l'ai dit dans ma première lettre, dans la rigueur du mot, sont impossibles. De là des discussions qui dégénèrent parfois en scandale, mais qui sont nulles pour le publiciste qui n'envisage que les principes. Le partage qui fut fait, j'ai dit que je ne me chargeais pas de le justifier, ce sont de ces choses qui, par leur nature, se modifient tous les jours. Je me contente d'une simple observation en ce qui concerne la Pologne.

« Relativement à la nation polonaise, contre laquelle M. Elias Regnault dit que furent faits les traités de 1815, ce qui est beaucoup trop grandir son importance, il est aisé de comprendre pourquoi il ne pouvait être question, au Congrès de Vienne, de son rétablissement. Depuis 1805, la Pologne s'était engagée, à la suite de Napoléon, dans la guerre contre l'Europe. Elle avait concouru, tantôt directement, tantôt indirectement, aux campagnes d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland, de Wagram, à la conquête de l'Espagne, à l'invasion de la Russie ; en dernier lieu, elle avait pris part contre ses alliés, à la campagne de Saxe. Assurément, ce n'est pas à nous autres Français de lui en faire reproche. Mais il faut reconnaître aussi qu'en suivant cette politique elle avait joué gros jeu, et s'était compromise vis-à-vis de l'Europe. Au Congrès de Vienne, ils se trouvèrent dans la même position que le roi de Saxe Frédéric-Auguste, dépouillé, pour sa fidélité à Napoléon, d'une partie de ses États. Ils avaient combattu pour le système napoléonien, système, c'est M. Ott qui le déclare, opposé au principe de la révolution française elle-même ; ils furent enveloppés dans la défaite de Napoléon. Aujourd'hui, les Polonais, s'il faut en croire les révélations de MM. Elias Regnault et Montalembert, se comportent exactement comme en 1813 ; ils déclinent toute solidarité avec la Révolution ; ils se placent en dehors du mouvement européen ; en revendiquant leur nationalité, ce sont d'autres idées, d'autres principes que ceux de l'Europe entière qu'ils aspirent à faire revivre : quel titre au recouvrement de leur autonomie !

« Si quelque chose est démontré en histoire, c'est que la date de 1814-1815 a commencé pour l'Europe une ère nouvelle, celle de l'équilibre entre les États et du régime représentatif. M. Elias Regnault n'est pas dans le vrai, s'il conteste cette proposition. Et la première application de ce double principe a été faite à la France, que la coalition n'a pas voulu démembrement et à qui elle a garanti, en ramenant les Bourbons, la Charte constitutionnelle. Maintenant, est-il vrai que ces traités soient aujourd'hui anéantis, comme le prétend M. Elias Regnault,



et comme se plaît à le répéter une certaine démocratie ? C'est ce qui me reste à examiner.

« Pour qui ne voudrait voir dans les traités de 1814 et 1815 que des traités de partage, j'avoue sans difficulté aucune que ces traités me paraissent fort compromis. Il y a eu, depuis quarante ans, bien des dérogations, ce qui est la même chose, au point de vue du partage, que des annulations.

« Mais M. Elias Regnault sait aussi bien que moi que ce qui fait l'importance historique des traités internationaux, ce ne sont pas les intérêts particuliers en faveur desquels ils stipulent ; ce sont les principes, exprimés ou sous-entendus, au nom desquels sont faites les stipulations. C'est de cette manière que se constitue peu à peu le droit des gens positifs : de même que le droit civil et tout autre droit, il ne naît pas d'une théorie philosophique, *a priori* ; il se dégage insensiblement de la pratique spontanée, des conventions. A ce point de vue, le seul que j'aie embrassé, il est parfaitement exact de dire que les principes exprimés ou sous-entendus dans les traités de 1814 et 1815, de même que ceux exprimés ou sous-entendus dans les traités de Westphalie, en sont le principal, tandis que les partages et les délimitations en sont l'accessoire. Or, l'accessoire est sujet à révision, ainsi que je l'ai reconnu. Les principes sont immuables. Et en quoi les principes établis par les traités de 1814-1817 sont-ils aujourd'hui ébranlés ? Je prie M. Elias Regnault de me le dire.

« Depuis 1830, la plupart des peuples de l'Europe sont entrés dans la voie du régime représentatif ; les promesses de 1813, hors ce qui concerne le duché de Varsovie, sont remplies ; la France seule, qui devrait tenir la tête de ce mouvement, a rétrogradé ; mais il est permis d'espérer que cette reculade n'aura été que transitoire. Voilà un premier fait.

« La guerre de Crimée a été faite pour l'équilibre européen ; cela a été dit, répété mille fois par les journaux de l'empire.

« Pourquoi le roi de Prusse, qui d'abord s'était montré peu favorable à l'émancipation italienne ; pourquoi l'empereur de Russie paraissent-ils disposés à reconnaître Victor-Emmanuel comme roi de toute l'Italie ? Pourquoi le Reichstrath invite-t-il l'empereur François-Joseph à renoncer à la Vénétie ? Pourquoi l'Angleterre est-elle si ardente à la poursuite de l'unité italienne ? Si ce n'est parce qu'aux yeux de toute l'Europe la formation d'une sixième grande puissance est une garantie contre le projet qu'on prête à Napoléon III de revenir au

système de son oncle. Et je suppose que c'est dans le même but que la presse démocratique parisienne, ralliée ou quasi-ralliée, appuie avec tant de force l'unité de l'Italie. Elle accepte le gouvernement de l'empereur ; elle ne veut pas de sa tradition. Elle est pour l'équilibre européen ; elle se soucie médiocrement des libertés constitutionnelles. Accorde cela qui pourra. Toujours est-il que cette démocratie peut se vanter d'avoir coupé en deux les traités de 1814-1815.

« Maintenant, je me résume.

« M. Elias Regnault rejette, comme futile, le principe de nationalité. Ce n'est pas en vertu de ce principe qu'il demande le rétablissement de la Pologne. Il admet le principe de l'équilibre européen, sauf à en faire honneur aux traités de Westphalie, en quoi j'ai prouvé qu'il se trompait du tout au tout. Il dit, avec M. Montalembert, que ce qui agit la Pologne, ce ne sont pas les idées du siècle, les principes de la Révolution, les libertés et les principes de les droits auxquels le développement des deux principes, posés par les traités de 1814-1815, a pour but de satisfaire ; c'est le désir de revenir au *statu quo* de 1772, de continuer une vie à part, vie catholique, aristocratique et contre-révolutionnaire. Comment veut-il que l'Europe, qui, de son côté, vit de la vie des traités, de la vie de la Révolution, aujourd'hui c'est tout un, j'en appelle à M. Ott, satisfasse à de pareils vœux ? J'ai montré, dans mon livre de *La guerre et la paix*, comment les Polonais, en entrant dans le mouvement général, pouvaient reconquérir plus de droits, de liberté, de véritable indépendance qu'ils n'en ont perdu : on nous répond de leur part qu'il ne s'agit pas de cela, que les Polonais sont Polonais, et veulent avant tout être Polonais. Nous savons ce que cela signifie. Mais, je suis obligé de le dire, et ce sera ma conclusion : si la Pologne existait dans les conditions inharmoniques qu'on ose réclamer pour elle, ce serait un devoir pour l'Europe de supprimer la Pologne.

« Encore un mot, et j'ai fini. M. Elias Regnault, rapportant une de mes paroles, *la meilleure des restaurations ne vaut pas la plus mauvaise des usurpations*, ajoute : « La phrase est cruelle pour les Polonais, mais elle ne l'est pas moins pour l'œuvre de 1815, qui ne fut qu'un échafaudage de restaurations. » Que M. Elias Regnault se le tienne pour dit : en écrivant cette phrase, j'ai parlé non-seulement pour les Polonais, mais pour tout le monde. La vie sociale, progressiste, si elle n'exclut pas les noms, exclut les restaurations. Les fondateurs de la république de 1848 ne s'en sont pas assez souvenus. Louis XVIII que la France ne repoussait pas, datant la Charte de la 19<sup>e</sup> année de son règne, ne s'en

était pas assez souvenu. Napoléon Ier, donnant son *acte additionnel*, ne s'en était pas assez souvenu. Tout parti, toute dynastie, tout homme d'État, qui, après une longue absence, revient au pouvoir, doit commencer par se transformer lui-même, faire, comme on dit, *peau neuve*, et paraître le moins *restauré* que possible.

« Je vous salue, monsieur le rédacteur, bien sincèrement,

« P.-J. PROUDHON. »

4) *La Presse*, 24 septembre 1861.

L'indépendance d'esprit plaît toujours, et le commun des lecteurs résiste difficilement aux attraits de l'originalité, même factice et de mauvais aloi. Un écrivain qui, avec du talent et surtout du savoir-faire, heurte et contredit les opinions reçues, est toujours assuré de faire quelque impression sur ceux qui portent impatientement le joug du sens commun et des vérités simples. Mais, pour spéculer avec bonheur et s'appuyer longtemps sur cet instinct des esprits faux et emportés, il faut le flatter avec adresse et non le déconcerter brutalement. Au-delà d'un certain point, l'originalité n'est plus que de l'extravagance, la nouveauté perd tout son prix, et le paradoxe tout son sel. Ce point, où J.-J. Rousseau s'est arrêté, se rencontre rarement, et M. Proudhon n'a pas eu l'art de s'y fixer. Essentiellement batailleur et adonné au genre polémique, il met plus d'impétuosité dans ses assertions que de solidité dans ses arguments, il est plus fertile en décisions tranchantes qu'en sophismes ingénieux.

La renommée de M. Proudhon, si grande qu'elle soit, se serait élevée plus haut et brillerait d'un éclat moins équivoque sans le malheureux besoin qu'il a de « faire effet » sur tout. Avec la trempe vigoureuse de son esprit, il aurait évité ce travers des sophismes vulgaires, s'il avait eu, il y a treize ans, des adversaires mieux avisés et des amis plus discrets. Malheureusement pour lui, ses hardiesses calculées, en excitant des attaques injustes, ont provoqué des louanges emphatiques, et son talent n'a pas eu moins à souffrir des admirations aveugles que des diatribes insultantes. Au temps où nous sommes, les passions trop ardentes, les entraînements irréfléchis ne résistent guère à l'épreuve des événements et le nom de M. Proudhon, trop tourmenté entre deux injustices, est menacé de ne plus rencontrer que froideur et indifférence. C'est l'effet que produisent généralement l'exagération des louanges et la violence des invectives, et sa dernière lettre, où il

s'adresse à la démocratie qu'on égare, dit-il, « depuis trente ans, » prouve que M. Proudhon se préoccupe de ce danger qui le menace.

Réduite à sa plus simple expression, cette longue lettre soulève et, selon nous, dénature deux questions importantes : la question polonaise et la question relative aux traités de 1815. Moralement, la Pologne nous inspire de vives sympathies : politiquement, sa situation et son avenir sont l'une des grandes préoccupations de l'Europe. Mais les traités de 1815, considérés historiquement et dans leurs rapports avec l'état présent des affaires européennes, ont une plus grande importance. Quelle est au juste la pensée de M. Proudhon sur ces deux questions essentielles ? Nous n'en savons rien, et nos lecteurs, qui connaissent ses deux lettres, n'en savent probablement pas plus que nous. Où conduisent ces lettres ? Quel est leur but positif et réel ? M. Proudhon lui-même serait fort embarrassé pour le dire brièvement et clairement. Hardi et décisif en apparence, il est, au fond, d'une réserve extrême. Après avoir entraîné son lecteur à travers les principes et les faits, il le laisse dans le vague et ne lui présente, en définitive, qu'un amas de nuages. Tâchons de mettre un peu d'ordre et de clarté dans cette confusion, et, d'abord, parlons de la Pologne.

Il y a, dans cette affaire de Pologne, deux questions : la question morale et la question politique. La question morale est tranchée. Les souverains qui ont partagé la Pologne sont cloués au pilori de l'histoire, et M. Proudhon, pour les en arracher, plaide vainement en leur faveur les circonstances atténuantes. Le partage a été un crime, tout le monde le reconnaît, M. Proudhon lui-même l'avoue, mais il ajoute : « Les Polonais ont été conquis par leur faute. » C'est l'argument de Frédéric et de Catherine. Dans la bouche des deux souverains, il était un mensonge ; sous la plume de M. Proudhon, il est une étourderie et une erreur historique. M. Proudhon a, dit-il, de la répugnance « à faire de l'histoire. » Il a raison, car l'histoire le condamne formellement, et prouve, plus clair que le jour, ses erreurs et ses injustices.

Voici ce qu'elle dit : deux souverains signent dans l'ombre le pacte le plus attentatoire aux droits des nations et préparent la dissolution d'un peuple ; ils cherchent à développer et à mettre à profit les vices de la constitution et du caractère des Polonais ; ils s'engagent à s'opposer par l'intrigue, par la corruption et par les armes à toute tentative de réforme ; ils divisent les citoyens entre eux et leur reprochent publiquement ces divisions ; ils égarent le prince pour irriter le peuple, excitant les passions du peuple contre le prince, et soutiennent tantôt l'un, tantôt

l'autre ; ils font rendre par leurs créatures des lois défectueuses, qu'ils s'empressent d'approuver par des traités ; quand le prince veut réformer ses lois, ils le frappent comme infidèle aux traités ; quand le peuple s'agite pour défendre l'indépendance de son gouvernement, ils le répriment comme rebelle ; ils laissent à la nation assez de force pour se soulever, afin de trouver dans son soulèvement de nouveaux prétextes d'augmenter sa servitude.

Poussée à bout par l'oppression, ravagée par quatre ans de guerre, par la famine et par la peste, la Pologne s'insurge ; les patriotes organisent une confédération, qui, favorisée par la retraite des Russes, par les Turcs et par les subsides de la France, obtient d'abord quelques succès. Catherine et Frédéric font passer les confédérés pour des fous et des brigands, et la France, trompée, applaudit à leur chute. Les Polonais, ainsi abandonnés, sont battus, spoliés, proscrits. Alors, les souverains, accomplissant par la violence le crime préparé par l'astuce, s'introduisent et s'établissent en armes dans toutes les parties du territoire. Après avoir égaré, agité, ravagé la Pologne, ils la déclarent, comme fait aujourd'hui M. Proudhon, incapable de se gouverner elle-même, et ils s'en distribuent le territoire et la population. Jamais la politique n'empruntera des formes plus hypocrites pour commettre une aussi grande iniquité.

Les détails de cet attentat sont connus, acquis à l'histoire, et M. Proudhon, n'osant pas les contester, cherche à donner le change à l'opinion publique. Il trouve que le partage n'a pas été « totalement exempt d'immoralité, » mais cela, dit-il, n'empêche pas que les Polonais n'aient été conquis par leur faute, par leur esprit ingouvernable et indiscipliné. Nous ne savions pas que l'ex-professeur d'an-archie fût devenu un si scrupuleux observateur de la discipline gouvernementale, et nous le prions de considérer que cet argument pourrait le mener loin. C'est celui que les rois coalisés invoquaient, en 1792, contre les révolutionnaires de Paris, et c'est avec les raisons opposées par M. Proudhon aux Polonais que le duc de Brunswick rédigea son Manifeste du 25 juillet, ce monument de vandalisme et de folie contre lequel la France, ne prenant conseil que de sa colère, de son honneur et de son droit, se souleva tout entière, il y a soixante-neuf ans.

Si les Prussiens arrivant à Paris, eussent traité le faubourg Saint-Antoine comme les Russes traitèrent, deux ans plus tard, le faubourg de Praga ; si le partage de la France, préparé d'avance, se fût accompli, M. Proudhon dirait sans doute des Français de 1792 ce qu'il dit des Polonais

de 1772 : « Le partage n'est pas totalement exempt d'immoralité, mais en quoi cela empêche-t-il que le peuple conquis l'ait été par sa faute, par sa très grande faute ? » Si M. Proudhon eût vécu et écrit il y a soixante ans, et s'il eût manié le paradoxe avec cette désinvolture d'esprit et de conscience, il aurait avantageusement secondé dans leur belle besogne MM. de Gentz et Francis d'Yvernois.

« Que veulent les Polonais ? » dit M. Proudhon. Ils veulent que l'Europe, éclairée par l'expérience, répare la grande iniquité dont ils ont eu tant à souffrir. Ils veulent d'abord qu'on exécute les traités, ensuite qu'on leur rende leur patrie ; ils sont convaincus qu'il n'y aura pour eux d'émancipation vraie, de justice, de liberté, de sécurité que le jour où la Pologne, rétablie ou reconquise, aura un gouvernement national. Ce gouvernement, ils le demandent au nom de la politique, de la morale et du droit. Mais, dit M. Proudhon, « peuvent-ils supposer que les trois puissances consentent à se dessaisir ? » Il y a quatre ans, M. Proudhon, aurait pu adresser la même question aux Italiens, et leur demander s'ils pensaient que l'Autriche, le duc de Modène et le grand-duc de Toscane consentiraient à se dessaisir. Ils n'ont pas voulu se dessaisir, on les a dessaisis. L'exemple des Italiens n'est pas fait pour décourager les Polonais.

Nous allons oublier une autre considération de M. Proudhon, et celle-là n'est pas la moins curieuse. La Pologne, dit-il, est catholique, défendue par M. de Montalembert et tout le parti royaliste. M. de Montalembert, de son côté, dit que l'Italie est défendue par Garibaldi et le parti révolutionnaire. Les deux arguments sont de la même force, et prouvent tout simplement que M. Proudhon est, à son insu, sous le joug des vieux préjugés.

Autrefois, les partis religieux se sont mêlés aux partis politiques, et ils ont triomphé ou succombé ensemble, parce qu'ils jouaient le même jeu. Par une déplorable assimilation de ces deux clauses contradictoires, les sectes victorieuses ont obtenu que leurs adversaires fussent réprimés au même titre que ceux du parti politique. En sommes-nous là aujourd'hui ? Non, évidemment ; chaque secte peut bien encore calculer ce qu'elle doit craindre ou espérer, selon le système politique qu'elle professe, mais au fond et au point de vue strictement religieux et philosophique, elles s'accoutument de toutes les formes sociales.

L'Italie aussi est catholique ; est-ce que cela l'empêche de se transformer en une grande nation libre et indépendante ? Est-ce que M. Proudhon trouve l'Église grecque, telle qu'on l'entend à Saint-

Pétersbourg, plus favorable à la libre pensée que l'Église romaine ? Connaît-il une religion qui soit nécessairement la compagne de la liberté ? Le protestantisme, qui, logiquement, devait être fidèle à sa mission ? Y a-t-il dans le Nord moins de despotes que dans le Midi ? L'Allemagne catholique n'a-t-elle pas souvent limité le pouvoir de ses princes, tandis que la Prusse protestante était gouvernée par un monarque absolu ? Si les populations catholiques tiennent moins à la liberté que les autres, pourquoi donc les révolutions ont-elles été si fréquentes en Italie, en Espagne et en France ?

Nous expions les fautes du passé. La politique, ayant laissé prendre dans les affaires trop d'ascendant aux idées religieuses, est obligée de s'en servir après avoir été menacée d'en être écrasée, et sa justification est dans la nécessité de ne pas tourner contre elle une force que de funestes préjugés rendent encore redoutable, Voilà l'excuse de la Pologne, à supposer que la Pologne ait besoin d'excuse, et si M. Proudhon y eût plus mûrement réfléchi, il ne se serait pas fait contre elle un argument de sa foi religieuse.

Parlons maintenant des traités de 1815, et montrons à quel point les opinions de M. Proudhon, sur ces traités de funeste mémoire, sont contraires à la politique, à l'histoire et aux intérêts de la démocratie.

A. PEYRAT.

5) *La Presse*, 26 septembre 1861.

Le traité de Westphalie, proclamant les droits et les devoirs de la plus grande partie des grandes puissances continentales, assigna la place qui appartenait à chacune d'elles dans l'échelle politique de l'Europe. Il avait été précédé de discussions approfondies qui avaient mis au grand jour les causes d'antagonisme entre les Etats que des intérêts différends tendaient à diviser, et les motifs d'alliance entre ceux que des intérêts communs excitaient à se réunir. Jusqu'à la Révolution française, tous les traités ont eu pour base et pour point de départ, au moins dans leurs dispositions principales, le traité de Westphalie, lequel, sans trois événements bien connus, aurait fondé le droit public de l'Europe, ce qui l'a fait regarder jusqu'ici, par tous les publicistes, comme élémentaire et classique. M. Proudhon déclare que tous les publicistes se sont trompés en rapportant à ce traité l'introduction, dans le droit européen, du principe d'équilibre, qu'il rapporte, lui, aux traités de 1815. L'assertion est tranchante ; voyons si elle est fondée.

« Si quelque chose est démontrée en histoire, dit M. Proudhon, c'est que la date de 1814-1815 a commencé pour l'Europe une ère nouvelle, celle de l'équilibre entre les Etats du régime représentatif. » Si quelque chose est démontré, c'est justement le contraire. Ce qui est démontré, c'est que les traités de 1815 ont placé tous les gouvernements de l'Europe dans une position contrainte et fautive à l'égard les uns des autres, oppressive et ruineuse à l'égard de leurs sujets ; c'est que jamais on n'avait vu des liens politiques aussi indécis, aussi discordants, aussi faibles ; c'est que jamais les principes qui consacrent la liberté des nations chez elles et leur indépendance au dehors n'avaient été plus maladroitement et plus déloyalement méconnus ; c'est enfin, que ces traités furent une déclaration de guerre aux idées nouvelles que la Révolution française a répandues dans le monde.

Les diplomates réunis à Vienne devaient réorganiser l'Europe bouleversée par Napoléon. Que firent-ils ? Au désordre causé par les conquêtes de Napoléon, ils substituèrent le désordre causé par l'ambition de ses vainqueurs. Le royaume d'Italie, garanti par plusieurs traités, fut détruit ; le royaume de Pologne, que l'Europe avait un si grand intérêt d'opposer à la Russie, ne fût pas reconstitué ; sous le nom de Confédération germanique, on juxtaposa des peuples sans représentation, sans union et sans lien, et qui n'avaient de confédération que le nom ; on prit à la France sa frontière naturelle sur le Rhin ; la Saxe et le Danemark furent démembrés ; avec la Hollande et la Belgique violemment réunies on fabriqua le royaume postiche et éphémère des Pays-Bas ; la Turquie, par les manœuvres de l'empereur Alexandre, fut regardée comme un hors-d'œuvre, exclue des traités, abandonnée à la rapacité de la Russie, et livrée sans défense à l'antagonisme de la Russie et de l'Angleterre. Tout le monde sait ce que cette seule faute a déjà coûté à l'Europe, tout le monde prévoit ce qu'elle peut lui coûter encore d'hommes, d'argent et de perturbations.

Peut-on dire, comme fait M. Proudhon, que les hommes qui méditèrent et accomplirent de tels remaniements de peuples et de territoires avaient en vue des intérêts généraux et surtout des combinaisons d'équilibre ? M. Proudhon parle souvent d'équilibre, mais il oublie de dire ce qu'il entend par ce mot. Cependant, quand on se mêle de faire la leçon à la démocratie et de prendre le contre-pied des idées reçues, il faudrait au moins définir les termes.

L'équilibre naturel résulte des forces proportionnelles et combinées des divers Etats. Est-ce de cet équilibre que parle M.



Proudhon ? Alors, pour savoir s'il a été établi, il faudrait compter et voir les chiffres. Or, en comptant, on trouve que les 250 millions d'habitants que l'Europe renferme ont été répartis, en 1815, entre une soixantaine d'Etats, dont l'un, la Russie, a 60 millions d'âmes, et l'autre, la principauté de Lichtenstein, 6 mille, avec Vaduz, un village, pour capitale. Si l'équilibre naturel résulte de la combinaison et de l'égale répartition du territoire, de la population et de la richesse, les chiffres qui précèdent, et qu'il serait facile de multiplier, prouvent que cet équilibre n'existe pas, que les diplomates de 1815 ne s'en sont pas même préoccupés.

A la place de cet équilibre, les publicistes ont cherché, depuis deux cents ans, à fonder un équilibre factice résultant de la rivalité des grandes puissances, de la protection que ces grandes puissances devraient accorder aux petites, et de leurs engagements réciproques à empêcher les empiétements d'un Etat au détriment des autres. M. Proudhon voudrait faire croire que tel fut le but des diplomates réunis à Vienne en 1815. Leur but, au contraire, fut de livrer aux trois ou quatre puissances prépondérantes les destinées de l'Europe libérale, laquelle devait ainsi devenir et devint réellement le jouet et la victime de leurs convoitises, de leur ambition, de leur jalousie. Et c'est ici que se présente l'une des plus inconcevables erreurs de M. Proudhon. A l'en croire, la date de 1814-1815 a commencé l'ère de la liberté et du régime représentatif, et il en fait honneur aux signataires des traités de Vienne. Non seulement c'est dénaturer les faits authentiques, mais c'est blesser la démocratie dans ses plus douloureux souvenirs.

Par les quadruple, quintuple et Sainte-Alliance, les grandes puissances se ménagèrent un titre contre la liberté et l'indépendance des peuples. Elles s'étaient engagées à maintenir le pouvoir « légitime et constitutionnel » et la paix générale, conformément aux traités ; et puisque M. Proudhon oublie comment elles tinrent leurs promesses, il faut le lui rappeler. A la suite du congrès d'Aix-la-Chapelle, la France dut leur sacrifier sa loi électorale. En 1819, après les congrès de Carlsbad et de Vienne (août et novembre), les divers souverains d'Allemagne furent forcés de révoquer les promesses qu'ils avaient faites à leurs peuples en 1813 et 1814. Les Constitutions plus ou moins libérales, déjà accordées aux Etats de Bade, de Wurtemberg et de Bavière, furent ou dérisoirement restreintes ou complètement supprimées ; des commissions de police et de justice, chargées de

rechercher et de juger les révolutionnaires « à quelque pays qu'ils appartenissent, » furent établies dans toute l'Allemagne.

Les Napolitains, les Piémontais et les Espagnols veulent établir le régime représentatif, ce régime que M. Proudhon fait dater de 1815. En 1821, les Congrès de Troppau et de Laybach examinent, jugent, condamnent les constitutions de Naples et du Piémont, et livrent les patriotes italiens aux armes de l'Autriche. En 1823, le Congrès de Vérone condamne la liberté de l'Espagne et la constitution des Cortès, et la France dépense quatre cents millions pour exécuter la sentence de mort. Ainsi, une suite de Congrès tenus et d'actes diplomatiques faits au nom des traités de 1815 ont mis partout la force à la place du droit, bouleversé les empires, livré l'Europe libérale et démocratique à la discrétion des puissances militaires. Comment donc un homme sensé a-t-il pu dire que ces traités avaient inauguré l'ère de la liberté, et assuré aux Etats faibles des garanties contre l'ambition et le mauvais vouloir des forts ?

Mais ce qui étonne surtout, c'est cette inconcevable assertion de M. Proudhon, que les traités de 1815, aujourd'hui encore, « ne sont pas ébranlés. » Non-seulement ils sont ébranlés, mais, en fait, ils n'existent plus, car il ne s'y trouve pas un article essentiel qui n'ait été ou violé par les gouvernements ou déchiré par les peuples. L'article 1<sup>er</sup>, relatif aux Polonais, n'a jamais été appliqué par l'Autriche, et, depuis 1831, il est violé par la Russie. L'article 6, qui déclare Cracovie ville libre, a été déchiré en 1846. On sait comment, dans les discussions entre la Prusse et Neuchâtel, l'article 63 a été respecté. Les articles 66 et 68, qui consacraient l'union de la Hollande et de la Belgique, ont été annulés par le traité de Londres du 15 novembre 1831. L'article 105 assurait au Portugal la restitution d'Olivença et les autres territoires cédés à l'Espagne par le traité de Badajoz de 1801. L'Espagne a-t-elle rendu Olivença ? La Suisse a déchiré le pacte fédéral tel que l'avait réglé le Congrès de Vienne, et lui en a substitué un autre entièrement différent. Les traités de Paris et de Vienne assuraient aux Bourbons le royaume de la France ; les Bourbons ont été détrônés. Contrairement au traité de Paris du 20 novembre 1815, fait en exécution du traité de Chaumont du 1<sup>er</sup> mars 1814 et du traité de Vienne du 25 mars 1815, Napoléon III a relevé le trône impérial.

La France, la Suisse, la Belgique, l'Espagne, l'Angleterre, la Prusse, l'Autriche et la Russie ont donc, ensemble ou tour à tour, déchiré article par article les traités de 1815. Ces traités, faits sans le

consentement des peuples et contrairement à leurs droits, n'avaient d'autre autorité que celle de la force. Remplacés, en fait, par un nouveau droit, celui du consentement des nations, ces traités néfastes ne sont plus qu'un vieux monument dont les ruines attestent les iniquités de la contre-révolution triomphante. En présence de ces faits authentiques, comprend-on que M. Proudhon puisse dire tranquillement : Les traités de 1815 « ne sont pas ébranlés ! » En vérité, c'est se moquer du lecteur.

M. Proudhon, du reste, dénature les questions les plus graves et nie les faits les plus connus d'une façon cavalière qui rend toute critique de détail à peu près impossible. Il a trouvé un moyen commode de paraître irréfutable, c'est d'énoncer en deux lignes des erreurs dont la réfutation exigerait une brochure. On en jugera par un exemple. M. Proudhon prétend que la coalition, en 1815, pouvait partager la France, mais que, par respect pour la loi de l'équilibre, elle ne l'a pas voulu. Il y a là ou une complète ignorance des affaires de 1815 ou une impardonnable étourderie. Non seulement la coalition n'a jamais été en mesure de partager la France, mais, après Waterloo et sans la trahison, les armées anglaise et prussienne auraient été infailliblement détruites. Blucher, ce fou furieux, marchait sur Paris avec 55,000 hommes dans un état déplorable, tandis que l'armée française, prête à le recevoir et brûlant de prendre sa revanche, comptait plus de 100,000 soldats, dont 25,000 hommes de cavalerie excellente. Quant à l'armée anglaise, voici ce que le duc de Wellington écrivait au comte Bathurst le 25 juin : « Nous sommes en bien mauvaise position ; nous n'avons pas le quart des munitions que nous devrions avoir, et je crois vraiment que, à l'exception de ma vieille infanterie d'Espagne, j'ai non seulement la plus mauvaise armée, mais encore la plus mal équipée et le plus mauvais état-major qu'on ait jamais réuni. Quelques régiments sont réduits à rien... ; je n'ai jamais été si mécontent des affaires... » Nous prenons cette lettre dans l'*Histoire des Deux Restaurations*, de M. de Vaulabelle, et puisque M. Proudhon ne connaît pas mieux les événements de 1815, nous l'engageons à lire cet excellent ouvrage. Il y verra qu'il veut nous faire placer très mal notre reconnaissance, que nous ne devons rien à la coalition, que nos pères ont bien fait de la maudire après l'avoir combattue, et qu'elle a eu de bonnes raisons pour ne pas essayer d'infliger à la France le sort de la Pologne. Et notez que nous ne parlons ici que de l'armée placée malheureusement sous les ordres de Davout. Si cet article n'était pas déjà trop long, nous rappellerions les obstacles insurmontables opposés à Blucher et à ses amis, d'un côté par la nation

prête à se soulever sans distinction de parti, de l'autre par l'empereur Alexandre.

Les erreurs de ce genre ne sont pas rares dans les deux lettres de M. Proudhon, et dans l'impossibilité où nous sommes de les réfuter toutes, nous n'en signalons plus qu'une. M. Proudhon prétend que « personne, ni à Lunéville, ni à Amiens, ni à Tilsitt, » ne protesta contre les envahissements de Napoléon, quoiqu'il eût étendu la France « jusqu'au-delà du Tibre et de l'Elbe. » Le traité de Lunéville est du 9 février 1801, celui d'Amiens du 25 mars 1802, celui de Tilsitt des 7 et 9 juillet 1807, et le décret impérial portant la réunion des Etats romains à l'empire français, du 17 mai 1809. Comment donc l'Europe aurait-elle pu protester en 1801, 1802 et 1807, contre un acte accompli en 1809 ?

Nous n'insistons pas, car nous n'avons aucun plaisir à mettre ainsi en évidence l'inconsistance et l'étourderie des affirmations de M. Proudhon. Si M. Proudhon s'était borné à changer le sens des mots, à confondre toutes les idées et à bouleverser tous les principes pour justifier le scandaleux abus de la force qui s'est fait en 1815 contre la Révolution, peut-être aurions-nous gardé le silence ; mais puisque M. Proudhon a la prétention d'éclairer la démocratie, qu'on égare, dit-il, depuis trente ans, nous avons dû prouver, d'abord que cette prétention n'était pas justifiée, ensuite que si quelqu'un est égaré et a besoin qu'on l'éclaire, c'est M. Proudhon lui-même.

M. Proudhon est un esprit troublé par la manie du paradoxe. Il est dans une mauvaise voie, et, pour s'en convaincre, il n'a qu'à remarquer, d'un côté, l'embarras où il jette ses anciens amis, de l'autre, l'ironique et maligne approbation que lui donnent ses anciens adversaires. S'il persiste à marcher dans cette voie, s'il s'obstine à trahir ses belles facultés en devenant un écrivain de plus en plus excentrique et bizarre, il faut craindre pour son talent et désespérer de sa valeur politique : c'est un homme perdu pour la démocratie.

A. PEYRAT.

6) *La Presse*, 2 octobre 1861.

M. Proudhon nous adresse une nouvelle lettre que voici :

« Bruxelles, 29 septembre 1861.

« Monsieur le rédacteur,

« Ne vous impatientez pas, je vous en prie, en revoyant de mon écriture : cette lettre sera la dernière que vous recevrez de moi, et elle ne sera pas longue.

« J'avais d'abord l'intention de répliquer, comme il convenait que je le fisse : 1° à l'article de M. Elias Regnault, du 21 de ce mois<sup>1</sup> ; 2° à celui de M. Peyrat, du 26, entre lesquels vous avez placé ma seconde lettre datée du 16. Je m'aperçois que ce serait à moi peine perdue. Ainsi que je l'avais prévu, la discussion, de politique qu'elle était d'abord, devenant historique, ne peut plus être traitée dans les limites d'un journal.

« J'ajoute, monsieur le rédacteur, que votre hospitalité, quelque bon vouloir que vous y mettiez, ne vaut pas pour moi la liberté, et qu'aux termes où en est venue la discussion par l'article de M. Peyrat, je ne me sentirais pas, chez vous, tout à fait à l'aise.

« Pourtant, cette question de la Pologne et des traités est plus que jamais d'un haut intérêt ; si j'en juge par certaines clameurs, il n'y en aurait même pas en ce moment de plus opportune.

« Comme il m'importe, dans ces circonstances, de ne pas laisser croire que je déserte le débat, je viens vous prier, monsieur le rédacteur, de vouloir bien, en insérant la présente dans votre prochain numéro, informer vos lecteurs que je suis décidé à couler à fond cette affaire, et qu'il ne tiendra pas à moi que la démocratie française ne sache bientôt comment, depuis trente ans, on écrit pour elle l'histoire, et jusqu'à quel point elle est prise pour dupe. Faits et pièces passeront sous ses yeux : elle n'aura qu'à lire.

« Je vous salue, monsieur le rédacteur, bien sincèrement.

« P.-J. PROUDHON. »

Puisque M. Proudhon est « décidé à couler à fond cette affaire, » nous regrettons qu'il n'ait pas cru pouvoir continuer le débat comme il l'avait commencé. Une brochure, quel qu'en soit le succès, a rarement la publicité d'un journal, et, dans une question où, selon M. Proudhon, il

---

<sup>1</sup> Le 21 septembre, Regnault publie dans *La Presse* un long article réfutant à la fois l'argument que la Pologne s'est retrouvée démembrée à cause de son propre suicide en tant que nation (l'auteur ne mentionne pas le nom de Proudhon mais le vise probablement en grande partie) et celui, attribué par Regnault au journal *Le Constitutionnel*, que la Lituanie et ses dépendances ne faisaient jamais réellement partie de la Pologne, réfutant par là les prétentions géographiques des nationalistes polonais. Parce que la polémique avec Proudhon n'est jamais mentionnée dans cet article, on ne le reproduit pas ici. [E.C.]

s'agit d'éclairer la démocratie, la grande publicité a une importance particulière. Nous lirons la brochure et nous en parlerons, car, nous aussi, nous voulons couler à fond cette affaire « Faits et pièces, » dit M. Proudhon, passeront sous les yeux de la démocratie, et elle saura jusqu'à quel point elle a été prise pour dupe. Ces faits et ces pièces sont depuis longtemps dans le domaine public. Ils prouvent que les traités de 1815 n'ont été qu'une combinaison d'intrigues au profit de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, une revanche maladroite et brutale de la contre-révolution contre la démocratie, la consécration de la politique de convenance, inaugurée en 1772, et qui, de 1819 à 1830, a livré les Etats faibles et la liberté des peuples au despotisme et à l'ascendant des grandes puissances militaires. M. Proudhon a entrepris de démontrer que les traités ont établi la liberté, le régime représentatif et l'équilibre européen ; il y a médiocrement réussi dans les deux lettres qu'il nous a adressées : nous doutons fort qu'il soit plus heureux dans sa brochure.

M. Proudhon a, du reste, bien tort de croire que la vue de son écriture nous impatiente ; l'accueil que nous avons fait à ses deux lettres aurait dû lui ôter cette préoccupation. Ce qui nous impatiente, c'est de voir un écrivain d'un tel mérite se fourvoyer obstinément dans un insoutenable paradoxe, nier les faits authentiques, et sous prétexte d'éclairer la démocratie, la blesser dans ses sentiments les plus purs et ses plus respectables traditions.

A. PEYRAT.

7) Lettre de Regnault à Proudhon mise en guise de préface de son livre, *L'Odyssée polonaise* (Paris, Dentu, 1862) :

### LETTRE A M. PROUDHON.

Monsieur,

Vous aviez promis au public une brochure sur la question qui nous divise<sup>1</sup>. Moi qui, avec beaucoup d'autres, suis friand de vos écrits, j'attendais avec impatience la publication annoncé, bien certain de tirer quelque profit de vos enseignements, dussé-je même en combattre les conclusions.

J'aurais attendu encore, si je n'avais songé, peut-être un peu tard, si je n'avais songé, peut-être un peu tard, que les séductions de votre

---

<sup>1</sup> Voir la *Presse* du 1er octobre 1861.

talent vous assureraient trop d'avantages, si je vous laissais seul maître de la discussion. J'ai donc estimé utile de préparer pour le public une contre-épreuve du travail que vous allez sans doute lui livrer : la vérité gagne à un débat contradictoire, et nous ne devons ni l'un ni l'autre nous laisser condamner par défaut.

Si vous n'aviez fait que vitupérer la Pologne dans son passé, je ne tiendrais pas à discuter une appréciation historique sans lien avec les faits actuels ; car, en supposant que je pusse vous y surprendre en faute, ce ne serait tout au plus que dans le domaine théorique, ce qui est sans importance.

Mais vous interdisez à la Pologne un droit d'avenir ; dès lors la question appartient à la politique actuelle, et nous entrons sur le domaine pratique, où toute erreur doit influencer sur notre propre conduite.

J'écarte volontiers toute idée de sentimentalisme,<sup>1</sup> et par là je crois entrer dans vos vues, pour ne m'en tenir qu'aux choses possibles et aux faits désirables. Je ne veux même pas faire appel aux notions de droit et de justice ; je circonscris la question dans les nécessités de la politique.

Or, c'est ici que nous nous éloignons considérablement l'un de l'autre. Vous dites que le rétablissement de la Pologne compromettrait l'équilibre européen, je soutiens que cet équilibre a été profondément compromis par les divers partages de la Pologne ; je dis que les traités de Vienne, loin de rétablir l'équilibre par la consécration du crime, n'ont fait que constituer en permanence la révolte chez les opprimés, le trouble et l'inquiétude chez les oppresseurs, la menace et l'insécurité chez toutes les autres nations ; j'ajoute que la Pologne libre et indépendante est la clef de voûte de l'équilibre.

Dans vos préoccupations du passé, vous jugez la Pologne d'aujourd'hui sur la Pologne de 1760 : c'est comme si vous vouliez porter un jugement sur la France de 1860 avec les souvenirs de la France monarchique de Louis XV.

Peut-être repousserez-vous cette comparaison, parce que la France, malgré ses fortunes diverses, est toujours restée debout, forte et

---

<sup>1</sup> Mot souligné en crayon par Proudhon. Ici, en marges, Proudhon note dans son exemplaire:

« Tout votre ouvrage n'est que de sentiments. – Un homme du siècle, esprit progressiste, arrêté par des notions incomplètes, attardées. – Ne voyant pas tous les faits, les omettant, en méconnaissant la signification. » Proudhon rajoute, sans doute pensant à son propre ouvrage : « (A la fin de la préface, explication sur mon travail.) [ ] » [E.C.]

respectée même aux jours des revers ; tandis que la Pologne, couchée dans le linceul des partages, sacrifiée dans les traités, effacée de la liste des nations, ne compte plus même dans la géographie que par les circonscriptions de l'état de siège.

Or, il y a précisément sous cette mort apparente un phénomène vital, sans exemple dans les annales historiques, qui montre ce peuple en possession de l'être et du droit, alors qu'on le déclare sans patrie et sans nom, phénomène qui se manifeste non par les larmes et le gémissement, mais par l'action et la lutte. Depuis quatre-vingt ans, il s'est fait une Pologne nomade, franchissant les limites de la géographie diplomatique, emportant, comme Énée, ses pénates dans ses bras, fidèle aux traditions nationales, et, quoique disséminée sur toutes les rives, vivant dans l'unité de sentiments et de pensées qui révèle une nation. Que parle-t-on de la Pologne absente ? Elle est partout présente dans les mouvements de l'Europe moderne : ses champs de bataille sont ceux de la république et de l'empire, et lorsque la France se reposait, la Pologne militante envoyait ses soldats aux rives du Bosphore, aux défilés du Caucase, aux plaines brûlantes de la Perse. Dans le domaine politique, sa sphère d'action a été aussi illimitée que les intrigues des cabinets ; et les agents de Berlin, de Vienne et de Saint-Pétersbourg, dans les voies les plus ténébreuses où ils croyaient n'être vus de personne, ont rencontré devant eux des sentinelles polonaises leur barrant le chemin et jetant à l'Europe le cri d'alarme.

Avouez, Monsieur, qu'une telle histoire n'est pas celle d'un peuple mort. Notre public cependant la connaît peu, et c'est ce qui m'engage à la retracer en quelques pages. Oserai-je ajouter que ce m'était une occasion de placer sous vos yeux quelques pièces du procès qui ont pu échapper à vos investigations ? Je crains que vous n'ayez vu la nation que dans ses circonscriptions officielles, et que son action vivante et opiniâtre à l'extérieur n'ait pas été assez par vous mise en ligne de compte. Sachons cependant respecter l'individualité, une ou collective, qui dit : « Je combats, donc je suis. »

Permettez-moi une dernière observation que je crois assez significative.

L'émigration française n'avait duré que vingt ans, et déjà ses enfants nés en pays étranger étaient presque britannisés. Dix ans encore, ils l'étaient tout à fait. Il y a quatre-vingts ans que dure l'émigration polonaise : trois générations se sont succédé à l'étranger, jetées sur les rives lointaines par le vent de tempêtes à plusieurs dates, et les fils et les



petits-fils sont restés aussi fidèles au culte national que les pères et les grands-pères. D'où vient cette différence ? C'est que l'émigration française était celle d'un parti ; l'émigration polonaise est celle d'une nation. Le parti s'éteint, parce qu'il est l'expression d'une passion individuelle ; la nation survit, parce qu'elle est la manifestation d'une pensée traditionnelle. N'y a-t-il pas là, à vos yeux comme aux miens, un éclatant symptôme ?

Je termine ici toute discussion, car je ne veux dans cet opuscule vous présenter que des faits, abandonnant à votre puissante logique le soin des conclusions

Je serais, je l'avoue, heureux et fier que ce simple exposé pût ébranler sur quelques points la solidité de vos convictions. Chez les esprits éminents il n'y a point de parti pris ; et je me féliciterais de vous voir reconnaître avec moi la justesse des paroles de M. de Talleyrand adressées à M. de Metternich lors du congrès de Vienne : « Entre toutes les questions, *la plus exclusivement européenne* est celle qui concerne la Pologne. »

Ce qui était vrai en 1814 l'est encore aujourd'hui.

Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 1862.

## *Table des matières*

Edward CASTLETON et Chantal GAILLARD :

Présentation générale ..... p. 3

1<sup>ère</sup> Polémique

**Montalembert et le travail du dimanche (1850)** ..... p. 23

2<sup>ème</sup> Polémique

**Girardin et l'abrogation de la loi du 31 mai 1850 et la révision de la constitution (1851)** ..... p. 29

3<sup>ème</sup> Polémique

**Girardin et l'impôt sur le capital (1860)** ..... p. 51

4<sup>ème</sup> Polémique

**Régnauld et Peyrat, à propos de la Pologne (1861)** ..... p. 61

Achevé d'imprimer sur les presses  
de l'imprimerie La Botellerie,  
à Vauchrétien (Maine-et-Loire)  
en octobre 2013.

Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 2013.